

Notice de catalogage

GAUTIER-GENTÈS, Jean-Luc.

Une république documentaire. Lettre ouverte à une jeune bibliothécaire et autres textes/Jean-Luc Gautier-Gentès. – Paris : Bibliothèque publique d'information/Centre Pompidou, 2004. – 176 p. ; 16 x 22 cm. – (En débat)

Notes bibliogr. – ISBN 2-84246-084-7

Rameau :

Acquisitions (BIBLIOTHÈQUES)

Bibliothéconomie

Bibliothèques/politique gouvernementale

Dewey :

025.2 (Opérations bibliothéconomiques, archivistiques et documentaires. Développement des collections et acquisitions)

Public concerné :

public professionnel

Cette notice de catalogage a été établie par le service des Documents imprimés et électroniques de la Bpi.

Une république documentaire

Lettre ouverte à une jeune bibliothécaire et autres textes

Jean-Luc Gautier-Gentès

 **Bibliothèque**
Centre publique d'information
Pompidou



**Président
du Centre Pompidou**
Bruno Racine

**Directeur général
du Centre Pompidou**
Bruno Maquart

**Directeur
de la Bpi**
Gérald Grunberg

**Responsable du pôle
Action culturelle et
Communication**
Dominique Tabah

Directeur de collection
Gérald Grunberg

Responsable Édition/Diffusion
Arielle Rousselle

**Publication
Chargées d'édition**
Nathalie Nosny
Arielle Rousselle

Mise en page et fabrication
Nathalie Nosny

Conception graphique
Claire Mineur

La Bibliothèque publique d'information et l'auteur tiennent tout particulièrement à remercier, pour leur gracieux concours, la revue *Esprit*, l'Association des bibliothécaires français, l'enssib, les éditions Somogy et le Conseil de l'Europe.

© Bpi/Centre Pompidou, 2004.
ISBN 2-84246-084-7
ISSN en cours

Sommaire

- 7 Préface
- 11 Avant-propos
- 21 « Lettre ouverte à une jeune bibliothécaire sur le pluralisme des collections »
- 43 « Vocation encyclopédique des bibliothèques et pluralisme »
- 51 « Extrémismes et consensus »
- 73 « Bibliothèques et publications politiques. Quelques réflexions à partir du cas français »
- 81 « Réflexions exploratoires sur le métier de directeur de bibliothèque.
Le cas des bibliothèques municipales »
- 111 « Définition et mise en œuvre des politiques documentaires »
- 135 « Bibliothèques publiques [et laïcité] : de la neutralité au pluralisme ? »
- 169 L'auteur

Préface

Gérald Grunberg

Pourquoi les révolutions ne sont-elles pas faites par des hommes plus humains? Mais parce que les hommes plus humains ne font pas de révolutions, Mademoiselle. Ils font... des bibliothèques par exemple.
Jean-Luc Godard, *Notre Musique*, 2004.

Pourquoi cette publication? Après tout, le genre ne s'inscrit dans aucune des collections par quoi la Bpi se manifeste habituellement comme éditeur. J'ajoute que les textes qui suivent ont déjà fait l'objet d'une parution. En ordre dispersé, il est vrai, dans des revues professionnelles pour l'essentiel, entre 1997 et 2004. Une durée qui n'est certes pas insignifiante mais pas non plus suffisante pour justifier cette entreprise éditoriale que l'on nomme habituellement mélanges et que les bibliothécaires affectionnent assez, qui se l'autoadministrent régulièrement comme pour compenser le déficit de reconnaissance dont ils estiment être victimes et réparer l'injustice que constitue à leurs yeux l'indifférence des médias pour les bibliothèques. Cet exercice se décrète d'ordinaire à l'occasion d'un départ à la retraite et consiste à publier une sélection judicieuse des meilleurs papiers écrits par un collègue au long de sa carrière. Le genre ne contribue pas peu à remplir les rayons des bonnes bibliothèques.

Rien de tel avec cette publication. Non seulement Jean-Luc Gautier-Gentès est en pleine activité mais surtout il n'a nul besoin d'un geste de complaisance pour faire connaître et reconnaître la qualité de ses travaux et réflexions depuis qu'en 1997 il eut à se prononcer en tant qu'Inspecteur général des bibliothèques sur le traitement réservé aux bibliothèques dans les municipalités régies par le Front national. Le ciel tombait alors sur la tête des bibliothécaires: en France, à la fin du XX^e siècle, les principes républicains qui paraissent les mieux

Gérald Grunberg est directeur de la Bibliothèque publique d'information.

établis, qui en tout cas ne faisaient plus débat depuis longtemps (depuis trop longtemps?), étaient soudain attaqués, non pas d'ailleurs frontalement, si l'on peut dire, mais beaucoup plus insidieusement au nom même de ces principes, en particulier ceux de liberté d'expression et de pluralisme, et selon la même rhétorique fallacieuse que celle que l'on vit plus récemment à l'œuvre contre la laïcité.

Au-delà de l'indignation, des protestations vertueuses, des grandes déclarations et des discours incantatoires, cette situation inédite et complexe appelait une vraie réflexion, de celle qui commence par redonner leur sens aux mots et ne craint pas de confronter des hypothèses contradictoires, loin de la *doxa* et des vérités préfabriquées. C'est précisément ce qui caractérise la démarche mise en œuvre par Jean-Luc Gautier-Gentès et qui a motivé pour une bonne part la décision de publier ce recueil.

Comme l'auteur nous en avertit, l'objectif n'est pas tant d'établir ce qu'il faudrait définitivement penser de chacun des sujets abordés que de tenter de répondre à la question : comment peut-on aujourd'hui, sans vaine gesticulation, penser le rapport entre nos pratiques professionnelles de bibliothécaires et le politique? L'enjeu n'est certes pas mince puisqu'il en va de la définition des missions de la bibliothèque publique dans notre société et, secondairement, de l'avenir d'une profession, celle de bibliothécaire, qui doute singulièrement d'elle-même depuis quelque temps. Le premier mérite de cette entreprise me semble être à cet égard de rappeler que débats et questionnements n'ont de sens que rapportés aux valeurs qui sous-tendent et éclairent les missions des bibliothèques, que tout ne se vaut pas, que l'angoisse qu'éprouve le bibliothécaire face au vertige de l'Internet n'est pas de même nature que la crise des valeurs qui finit par pénétrer l'espace de la bibliothèque pour y déployer ses nuisances et qu'en tout il faut savoir distinguer le principal de l'accessoire.

Cela, le lecteur le découvrira lui-même tout au long de ces pages. Je voudrais en revanche, dans ces quelques lignes, souligner ce qui me paraît être une autre vertu essentielle de cet ouvrage, ce qui en fait le prix et justifie plus que tout sa publication : je veux parler de l'exercice de la pensée auquel l'auteur ose se confronter publiquement sans rien masquer de ce qui fait la

difficulté de l'entreprise. Ces pages, d'un texte à l'autre, montrent une pensée à l'œuvre, une pensée au travail, qui évolue, revient sur ses pas, trébuche, se cogne même parfois à une aporie, mais ne renonce pas et finit par avancer. Comme pour illustrer ce qu'ont montré quelques grands maîtres en littérature : quelque chose de l'ordre du vrai finit toujours par surgir de la répétition. Mais le vrai n'est pas toute la vérité et encore moins l'absolu. Le doute méthodique n'a pas pour objet de fabriquer du dogme mais au contraire de le critiquer. Il secrète du vrai parce qu'il est d'abord honnêteté, courage, liberté. Toutes qualités qu'il faut pour admettre, par exemple, que même si l'on a convaincu à 90 %, 90 % ne sont pas 100 % et qu'il faut continuer de travailler sur les 10 % d'incertitude qui sont sans doute la part la plus importante du problème posé. Entendons-nous bien : cet ouvrage n'est pas un traité de la dissertation. Jean-Luc Gautier-Gentès est tourné vers l'action. La pensée qui se déploie au long des textes rassemblés ici débouche bel et bien sur un horizon pratique : celui des limites que la bibliothèque publique peut se reconnaître. En distinguant *extrémisme de la pensée* et *extrémisme de la haine* l'auteur propose une réponse opératoire. Certes, cette distinction est fragile et ne sera pas efficace dans tous les cas mais elle est aussi nécessaire que courageuse. Elle a le grand mérite de procéder d'une pensée authentique, d'une pensée qui affiche sa liberté.

C'est ce processus, cette procession, que dévoile la lecture en continu de ce recueil et ce sur quoi je voudrais attirer l'attention de la jeune bibliothécaire à qui est notamment destiné le premier de ces textes : que vous soyez ou non d'accord avec ses conclusions, songez que c'est aussi, et peut-être d'abord, un manuel de « savoir penser » qu'implicitement vous adresse l'auteur. Et par les temps qui courent, même dans nos bibliothèques, ce n'est pas le moins précieux.

S'il fallait fournir d'autres raisons pour lesquelles nous avons aimé publier cet ouvrage, j'en voudrais citer encore deux. La première tient à ce que la Bpi, pour ce qu'elle porte d'emblématique dans le paysage français de la bibliothèque publique, est évidemment très concernée par le propos de l'auteur. Elle y fait écho, parfois même au risque de le démentir. Ainsi lorsqu'il écrit : *Les bibliothèques ne tiennent en haute estime ni le réel ni l'actualité. On parle*

ici très spécialement des bibliothèques françaises, la Bpi fait exception. Au point qu'elle a créé un festival pour le Réel et fait de l'actualité une de ses pratiques documentaires favorites. Et si cette exception n'a fait que diversement école, il n'est pas trop tard pour amplifier le mouvement. Publier cet ouvrage peut y contribuer. Telle est bien du reste la seconde et ultime raison de cette publication : répondre à l'appel que lance l'auteur en faveur de l'intelligence et du débat.

Ce faisant, la Bpi a décidé d'inaugurer par ce titre une nouvelle collection. Cette collection, tournée vers l'actualité des grandes questions de société, telles qu'elles résonnent dans l'espace public de la bibliothèque, s'attachera à faire valoir que les bibliothécaires sont au premier chef concernés par le devenir citoyen des institutions dont ils ont la charge et qu'il leur faut ne pas craindre de penser à haute voix pour apporter leur pierre au débat. Dans ce registre, souhaitons que cette nouvelle collection soit toujours aussi convaincante que la magistrale démonstration que nous livre Jean-Luc Gautier-Gentès avec le présent ouvrage.

Que soient très chaleureusement remerciés l'auteur et ses précédents éditeurs pour nous avoir autorisés à rassembler les textes ci-après.

G. G.

Avant-propos

Jean-Luc Gautier-Gentès

*Les gendarmes à cheval les plus fiers
ne sont quand même jamais revenus,
rapportant le soleil captif.*
Henri Michaux, *Qui je fus*¹.

En 1997, alors que je venais d'être nommé à l'Inspection générale des bibliothèques, je me suis trouvé être un des deux inspecteurs chargés par le ministre de la Culture d'inspecter la bibliothèque d'une ville de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette inspection a confirmé la véracité des informations qui étaient à l'origine de la mission : la municipalité – qui appartenait au Front national – exerçait un contrôle étroit sur les acquisitions ; certaines étaient refusées, et d'autres prescrites, selon qu'elles étaient ou non conformes à l'idéologie du parti précité.

L'année précédente, déjà, la même situation avait été constatée, à la faveur d'une autre inspection, dans une ville de la même région et dont la municipalité relevait de la même formation.

Dans la répartition des tâches, c'est l'examen des acquisitions – procédures et nature – qui m'est échoué. Atteinte était portée au pluralisme. Pour montrer comment et pourquoi, il m'a bien fallu tenter de le définir.

C'est dans la continuité de cette tentative que s'inscrivent peu ou prou les cinq premiers textes de ce recueil. Datant des années 1998-1999, certains ont été rédigés à mon initiative, d'autres m'ont été demandés.

Le problème qu'il s'agissait de résoudre était le suivant. Il a fait, fait encore couler beaucoup d'encre. Quand une municipalité d'extrême droite raye d'un bon de commande des documents parce qu'ils ne correspondent pas à ses vues politiques, il est clair qu'elle pêche contre le pluralisme. Est-ce aussi clair quand elle exige que des publications ressortissant à son courant de pensée soient acquises, et ce alors qu'il n'est pas représenté dans les collections ?

1. 1927 (*Œuvres complètes*, t. I, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1998, p. 102).

Et si l'on tient que ces publications ne doivent pas être acquises, sur quelles raisons fonder cette position ?

Par ailleurs, que pouvait faire un bibliothécaire auquel l'hôtel de ville enjoignait de se plier à ses consignes en matière d'acquisitions, au détriment de l'idée qu'il se faisait de sa pratique et de son éthique professionnelles ? De quel recours disposait-il ?

Appelé par le premier, c'est le second sujet que je me suis attaché à traiter. Il m'a conduit à attirer l'attention sur un aspect dont j'ai eu d'abord la surprise puis la tristesse de constater qu'il était peu présent dans le discours professionnel, prolix quand il s'agissait de réclamer – à juste titre – des droits et une protection : ceux-ci impliquent de scrupuleux devoirs.

J'aurais pu passer le reste de mon existence à m'exprimer sur ces questions. Il ne s'écoulait guère de mois qu'on ne m'invite à prendre la parole, à cet effet, lors d'un colloque ou devant des élèves bibliothécaires.

J'ai d'abord cru de mon devoir d'accepter ces invitations. Puis, je les ai déclinées.

En premier lieu, parce que je n'étais pas sûr que mes idées fussent justes et qu'il me semblait nécessaire que d'autres en émettent.

Ensuite, parce que la réputation d'antifasciste qui m'était faite m'embarassait à un double titre. En effet, *primo*, ma position consistait autant à examiner, comme bibliothécaire, si la représentation des extrémismes dans les collections ne pouvait pas être d'un certain profit à la démocratie qu'à ne céder aux mêmes extrémismes, comme citoyen, aucun pouce de terrain.

Secundo, il me semblait qu'en acceptant d'être qualifié d'antifasciste, je faisais injure aux antifascistes, les vrais, ceux qui avaient osé s'élever contre Hitler et Mussolini. Et avaient autrement risqué, ce faisant, que moi en m'en prenant à leurs petits-neveux.

Il y a, dans une certaine façon de se proclamer antifasciste, dans un antifascisme de posture, un confort de l'esprit et de la conscience qui me fait horreur. Il n'est pas seulement indécent mais coupable. Car, se satisfaisant de ses anathèmes et ne se lassant pas de s'admirer, il laisse sans réplique appropriée les avatars contemporains (il y en a plusieurs) du fascisme.

J'ajoute qu'instruit par l'Histoire, sinon par la raison, je me refuse à admettre que les totalitarismes de droite soient les seuls à avoir jamais mis à mal et à menacer encore la démocratie. Or, qu'on l'admet, c'est ce que tend

à laisser croire, si on l'accepte, le brevet d'antifasciste. Objectant exclusivement à la droite de la droite, il passe sous silence cette partie de la gauche qui lui ressemble.

Depuis trois ans, ma réflexion s'est donc portée vers d'autres sujets, même si l'offre documentaire (les collections, les acquisitions, l'information) n'en est jamais très éloignée.

Parmi les aspects du fonctionnement des bibliothèques successivement désignés, au fil des années, comme le « cœur du métier » par le discours professionnel, la médiation n'a pas tardé à succéder aux acquisitions. Il n'y a pas lieu de s'en plaindre. Les documents acquis – ou repérés comme présentant un intérêt (je pense à Internet) – sont faits pour être lus (ou vus ou écoutés). Et lus par tous, y compris les moins instruits et les plus pauvres.

D'un autre côté, la médiation n'est pas une fin en soi. Ce à quoi elle doit faciliter l'accès de tous, ce sont la création et la connaissance. Sous peine de courir le même risque que la « communication ». Qui est de se véhiculer elle-même.

Si je suis revenu, en 2003, sur la relation des bibliothèques à la politique, singulièrement sous le rapport des acquisitions, c'est à la faveur d'une double commande de la revue de l'Association des bibliothécaires français (ABF) et de la commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République: celle d'un texte sur le thème « bibliothèques publiques et laïcité »¹. Cette commande présentait à mes yeux l'avantage de me permettre d'élargir aux religions la réflexion sur les limites à assigner à l'offre documentaire jusque là centrée sur la politique.

Entre temps, en 2000, une sollicitation de l'ABF m'avait fourni l'occasion d'envisager les politiques documentaires sous tous les angles².

L'idée de réunir ces textes ne provient pas de moi. Elle m'a été suggérée par diverses personnes.

Il reste que je l'ai fait mienne. Aussi dois-je assumer l'impudence de cette démarche. De l'impudence, il en fallait, apparemment, pour penser

1. « Bibliothèques publiques [et laïcité]: de la neutralité au pluralisme? », p. 131.

2. « Définition et mise en œuvre des politiques documentaires », p. 107.

que ces contributions méritaient d'être republiées et que leur juxtaposition ne serait pas dénuée de sens.

Il en fallait *apparemment*, ai-je dit. C'est que mon état d'esprit est aussi éloigné que possible de la forfanterie. Non, je ne suis pas certain que ces textes étaient dignes de paraître. C'est au point que j'ai craint de les relire ligne à ligne pour l'occasion; je les ai seulement parcourus; même cet exercice allégé, il ne faudrait pas s'y livrer quand on ne se propose pas de mettre un terme à sa carrière d'auteur; il porte à la terminer.

Des conférences me sont souvent demandées sur le thème de la déontologie des bibliothécaires. La plupart du temps, je refuse. Quand j'accepte, c'est avec réticence. Car je n'ai pas de goût pour le prêchi-prêcha et recherche, et n'ai pas trouvé, le secret de ce que j'appelle faute de mieux une déontologie laïque: un corpus de préceptes qui, justement, n'aurait rien d'un sermon. Axé sur la pratique, rationalité et simplicité en caractériseraient le fond; et quant à la forme, ce que l'ancienne rhétorique dénommait *brevitas*.

Ce recueil ne correspond en rien à ce portrait. Mais il se pourrait que l'essentiel de ce que j'ai à exprimer sur le sujet de la déontologie s'y trouve. C'est la raison pour laquelle j'ai fini par apprivoiser le projet de l'éditer.

Je renverrais désormais à ce livre quand, pour la énième fois, on m'inviterait à entretenir les bibliothécaires de leur déontologie. La paresse ferait-elle partie de la déontologie des inspecteurs généraux?

Ce code clair et net que j'appelle de mes vœux, on ne le trouvera donc pas dans les pages ci-après. Je crois qu'il y est contenu. Mais il faut l'en extraire – comme il faut trouver, dans leur gangue, les fragments de minerais dont des barres seront faites et peut-être, ensuite, un objet utile.

Je devrais prier le lecteur de m'excuser de l'obliger, le cas échéant, à ce travail. Tout bien pesé, je n'en ferai rien. Car s'il fallait réduire mes recommandations à une, ce serait celle-ci: n'attendez la lumière d'aucune autorité; réfléchissez; pour peu que votre réflexion soit placée sous le signe des valeurs démocratiques (la liberté dans la responsabilité, la responsabilité dans la liberté), et que les mobiles, la méthode et le résultat en soient exposés de bonne foi, il serait surprenant que ce résultat fût médiocre ou odieux.

La bibliothèque se plaît à se présenter comme essentielle au fonctionnement optimal de la démocratie. Or, comment admettre que c'est le cas si elle ne réserve pas sa juste place à l'actualité politique, économique et sociale et aux

instruments théoriques et pratiques permettant à chacun de dominer cette dimension de l'existence?

On peut nourrir pour les fanatismes politiques et religieux la plus solide aversion, et s'interroger sur l'opportunité de leur donner la parole dans l'enceinte de la bibliothèque.

Que la bibliothèque soit une institution démocratique, ne saurait seulement signifier qu'elle est, doit être utile à la démocratie. Mais aussi que la démocratie doit présider à son fonctionnement. C'est-à-dire que l'opinion des citoyens sur ce point n'est pas illégitime et qu'ils doivent être mis en situation de la donner en connaissance de cause. Quitte à ne pas y souscrire.

Du « système » qui, sans doute, peut être dégagé du recueil, je ne dirai pas plus, pour les raisons que j'ai données.

À chaque lecteur de l'identifier. Pour y adhérer ou le rejeter.

À l'occasion de cette réédition, seules ont été apportées quelques menues corrections de forme. Dans certains cas, il s'est agi de corriger des négligences ou des interventions intempestives des premiers éditeurs (bien entendu, je leur dois aussi des améliorations), d'intégrer des modifications qui, introduites sur épreuves, n'avaient pas été prises en compte.

Ce n'est pas l'indolence qui, cette fois, m'a dissuadé de procéder à des remaniements plus amples. Et moins encore la conviction d'avoir atteint la perfection; on aura compris que je m'en crois aussi distant que le ciron pascalien des « espaces infinis » qui « effraient » le philosophe.

Historien, il m'a paru, à tort ou à raison, qu'une transformation de ces textes parus à telles dates et dans tels contextes s'apparenterait à une falsification.

Professeur d'éthique, il me fallait donner l'exemple en ne procédant pas à cette falsification; jusqu'à la fin, je devrais soutenir le spectacle des faiblesses les plus manifestes de mes écrits, des assertions les plus contestables; on peut ne pas adhérer à cette conception expiatoire de la réédition.

Sinon aux yeux de tout le public, au moins d'une partie de celui-ci, la présence d'un document dans une bibliothèque, institution culturelle publique, tendra à le légitimer, à parer son contenu d'un air de respectabilité. C'est un des arguments opposables à l'admission des extrémismes dans les collections. Or, je n'y ai pas pensé quand, dans *Extrémismes et consensus*, j'ai entrepris de dresser la liste de ces arguments, avant de donner celle des arguments qui plaident pour l'admission.

Sans nourrir la moindre animosité contre la fiction, dont je me ferais le défenseur fervent si elle venait à être menacée, je suis de ceux qui pensent qu'une juste place n'est pas faite, dans les collections, aux sciences, toutes les sciences, les molles et les dures. Or, du point de vue même qui me préoccupe quand je fais leur éloge, celui d'une compréhension raisonnée du monde et des sociétés, s'opposant à l'adhésion sans réserve exigée par les totalitarismes – de ce point de vue même, dis-je, si le recours aux sciences est de fait salutaire, elles ne sauraient passer pour être *intrinsèquement* au-dessus de tout soupçon.

Tout au long de l'histoire, des savants non seulement se sont déclarés partisans des dictateurs plus ou moins sanguinaires qui occupaient le pouvoir, mais ont mis leurs disciplines au service de l'idéologie officielle. Jusqu'au mensonge. Je n'ai pas oublié de le rappeler, à propos des sciences dures, dans *Bibliothèques publiques et laïcité*; quelques années plus tôt, j'aurais dû faire de même, dans la *Lettre à une jeune bibliothécaire*, à propos des sciences humaines et sociales.

L'espace public délimité par les institutions publiques – dont les bibliothèques – a été conquis sur les religions et les idéologies. Refoulées aux marges, mais aussi peu capables de dominer une tendance naturelle à l'hégémonie que le renard de renoncer à pénétrer dans le poulailler, celles-ci restent en embuscade.

Certes. Et cette observation qui vaut pour toutes les sortes d'espaces publics, il y avait lieu de l'appliquer aux bibliothèques dans l'article que j'ai consacré aux relations qu'elles entretiennent avec la laïcité. Aussi bien n'y ai-je pas manqué.

Ce que je n'ai pas signalé, en revanche, et je le déplore, c'est que des intérêts particuliers d'un autre type cherchent eux aussi à s'introduire dans l'espace public. Il faudrait plutôt dire : à agrandir le territoire qu'ils y occupent d'ores et déjà. Je veux parler des intérêts commerciaux. Ainsi voit-on, aux États-Unis, des firmes équiper des établissements scolaires de téléviseurs et d'ordinateurs; mais cette générosité a un prix, en apparence faible et pourtant exorbitant : il consiste à regarder – en classe – des programmes assurant la promotion des produits vendus par ces firmes.

Je n'ai mentionné que quelques-uns de mes regrets.

Pour disposer des contributions que je me suis engagé à leur fournir, il faut généralement que les rédacteurs en chef me les arrachent, en recourant, selon les cas, aux larmes ou à la menace. Je me repens toujours de leur avoir cédé. J'aimerais que la perfection fût de ce monde. Mais les seuls écrits parfaits sont ceux que l'on n'écrit pas.

Deux des textes se présentent comme des interviews. Ce sont, en fait, de faux entretiens. Comme les réponses, les questions sont de mon crû. Peinant à progresser, je ne suis parvenu à sortir de l'impasse qu'en faisant comme si ces questions m'étaient posées. Les rédactions concernées ont accepté de les endosser. Je me plais à penser que si elles s'y sont résolues, c'est parce qu'elles se sont rendu compte que le rôle qu'il leur était ainsi proposé de remplir ne les exposait pas au ridicule; en effet, il me semble que les questions ne sont pas complaisantes; il aurait été contraire au but recherché qu'elles le soient; ce but était de traquer les faux-fuyants jusqu'au fin fond de leurs repaires.

J'y ai déjà fait allusion pour confier la gêne que me cause cette réputation: il est porté à mon crédit d'avoir pris parti contre l'extrême droite.

On me sait moins gré, dans certains milieux, d'avoir émis des réserves à l'encontre de la présence parfois massive sur les rayons de l'irrationnel et de la littérature sentimentale industrielle. Ces milieux sont parfois les mêmes que ceux qui me félicitent de mon engagement pro-démocratique. Il arrive que leur surprise confine à la colère. Cette surprise fait la mienne. Récuser les thèses de l'extrême droite et trouver qu'une part trop belle est faite aux « arts divinatoires », c'est livrer le même combat pour une liberté éclairée et responsable.

Je me console en constatant qu'à mes côtés, sur le banc des accusés, figurent des bibliothécaires parmi ceux que j'estime le plus.

Bien entendu, nous avons déjà perdu. Dans les histoires des bibliothèques qui paraîtront le moment venu, la position qui est la nôtre nous vaudra d'être désignés comme les « derniers partisans de la censure ». Depuis longtemps balayés quand ces histoires seront écrites.

Il ne se trouvera personne pour s'en plaindre.

Alors, l'argent aura atteint son but. Sa domination sera à ce point établie qu'elle paraîtra relever de l'ordre naturel du monde.

Je me réjouis que ce recueil paraisse sous le timbre de la Bibliothèque publique d'information, qui reste, pour les bibliothèques publiques, une référence, et s'attache à conserver ce statut qui l'oblige. Qui l'oblige aux deux sens du terme : il est obligeant, c'est-à-dire flatteur, et lui crée de lourdes obligations.

Pour autant, sa responsabilité ne saurait être engagée par cette publication.

Pas plus que l'Inspection générale des bibliothèques ne l'est par le fait que l'auteur appartient à ce service et le dirige.

Je crains qu'il ne me faille assumer mes idées sans le secours d'aucune institution.

Dès lors que ces idées ne sont que les miennes, il va sans dire qu'elles n'ont pas de valeur normative.

Les textes sont repris ici avec l'autorisation gracieuse des premiers éditeurs, mentionnés en début de volume. Qu'ils en soient remerciés.

La date placée à la fin de chaque texte est celle de l'achèvement de la rédaction.

Deux d'entre eux ont d'abord été faits pour être non pas lus mais entendus. Ils sont signalés comme tels.

J.-L. G.-G.

Lettre ouverte à une jeune bibliothécaire sur le pluralisme des collections¹

La République en France marche avec la Liberté. [...] La République en France est libérale par définition, par tradition, par imprégnation profonde, et rien de ce que l'on a pu dire sur le caractère antilibéral de notre « jacobinisme » [...] ne saurait faire oublier cette association historique : la République combat les « tyrans » dans sa sensibilité originelle, comme dans sa visée permanente, même s'il a pu arriver, en de brefs épisodes, que des républicains se muent eux-mêmes pour un temps en autoritaires abusifs.

Maurice Agulhon, *Coup d'État et République*².

Mademoiselle,

Vous sortez de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ; vous voilà – je vous en félicite – « conservateur territorial des bibliothèques ». En dépit de votre jeune âge, vous vous préparez à prendre la direction d'une bibliothèque municipale (réjouissez-vous : tous vos condisciples ne sont pas attendus par un emploi, *a fortiori* de directeur). Vous avez entendu parler des « affaires d'Orange et de Marignane », des articles sur ce sujet vous sont venus sous les yeux. D'après ces articles, le directeur de la bibliothèque, dans ces villes, aurait quitté son poste : la municipalité l'aurait obligé à acquérir des ouvrages dont il ne voulait pas. Sachant que mon collègue Denis Pallier a inspecté, à la suite de ces événements, la bibliothèque municipale d'Orange, que nous avons inspecté ensemble celle de Marignane, vous me demandez de vous expliquer de quoi il retourne. Que s'est-il produit exactement ? S'agit-il de cas isolés ? Semblable mésaventure peut-elle vous arriver ? Et, si oui, que devrez-vous faire, quel recours aurez-vous ?

Je vous confirme tout d'abord ce que vous croyez savoir. Oui, les municipalités d'Orange et de Marignane ont ordonné au directeur de leur bibliothèque d'acquérir des livres et des revues qu'il n'aurait pas acquis autrement, et, parce que les directeurs résistaient à ces pressions, ils ont été contraints de plier bagage.

1. Article initialement paru dans la revue *Esprit*, février 1998.

2. ALGULHON, Maurice, *Coup d'État et République*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « La Bibliothèque du citoyen », 1997.

Quelles étaient donc ces publications que les uns voulaient imposer, que les autres étaient réticents à acquiescer, au point de risquer d'être congédiés? Il fallait que les enjeux fussent considérables, pour donner lieu à des conflits si rudes.

Il s'agissait en premier lieu de livres et de revues d'un caractère politique très marqué, exprimant les idées de la formation dont les municipalités d'Orange et de Marignane relèvent. Bien que faire parler d'elle, en quelques termes que ce soit, constitue une bonne part de la stratégie que cette formation met en œuvre pour conquérir les pouvoirs locaux et nationaux, nommons-la, car son nom, c'est-à-dire ses thèses, sont au cœur de la question qui nous préoccupe : nous parlons du Front national.

Il s'agissait en second lieu d'ouvrages d'auteurs connus pour avoir pensé à l'extrême droite, sans que ces ouvrages soient nécessairement marqués par cette idéologie.

Enfin, d'ouvrages qui, que leurs auteurs aient appartenus ou non à l'extrême droite, allaient dans le sens de son idéologie et de sa stratégie, en cultivant, par exemple, la nostalgie de la monarchie et du colonialisme, ou en dénonçant l'incompétence et la corruption supposées des élites de la République.

Fort bien, me dites-vous. Ou plutôt : fort mal. Vous n'avez aucune sympathie pour l'extrême droite, ses pompes, ses œuvres, ses suppôts. Mais les municipalités d'Orange et de Marignane prétendent, avez-vous lu, que ce courant était absent des collections. Dès lors, est-il anormal de l'y admettre? Ne vous a-t-on pas expliqué, à l'École, que c'en était fini des bibliothécaires prescripteurs qui, à travers les livres qu'ils achetaient et ceux qu'ils n'achetaient pas, dictaient aux lecteurs ce qu'il convenait de penser?

Vous avez raison. Il n'appartient pas aux bibliothécaires d'orienter, dans le sens qui leur convient, les lectures des usagers. Et lorsque vous ajoutez que ceux-ci sont moins bêtes que les bibliothécaires (ces incorrigibles pédagogues, pour lesquels les lecteurs, fussent-ils des adultes, sont toujours, peu ou prou, des élèves, des enfants) ne le pensent, et qu'il est naïf de croire qu'ils prennent nécessairement des vessies pour des lanternes, je partage aussi votre opinion.

Mais précisément.

La thèse que vous défendez est : les citoyens doivent pouvoir choisir leur idéologie. Aussi les collections des bibliothèques doivent-elles être représentatives de tous les courants de pensée.

Or, quelles que soient ses déclarations d'intention en faveur du « pluralisme des collections », quelque d'accord qu'il semble être avec vous, le Front national, sachez-le, ne l'est qu'en apparence.

C'était rétablir l'équilibre, dit-il, que d'acquérir les œuvres de ses dirigeants et son programme. Cet argument ne présente qu'un défaut. Il n'était de tradition, ni à Orange ni à Marignane, d'acquérir des ouvrages politiques. Acquérir ceux du Front national, ce n'était donc nullement « rétablir un équilibre », mais, au contraire, le rompre.

C'était rétablir l'équilibre, dit-il, que d'acquérir des ouvrages qui, politiques ou non, s'opposent au prêt-à-penser ambiant, un prêt-à-penser dont, selon le Front national, la droite et la gauche, complices, se revêtent indistinctement, et tissé d'hostilité au maintien des frontières, fussent-elles ténues, et de passivité devant le déferlement des étrangers, qui viennent nous voler notre pain, et devant la « mondialisation », qui dissout nos emplois pour les faire réapparaître, au profit des autochtones, à Berlin ou à Hongkong.

Soyez franche : vous n'osez pas me l'avouer mais, ainsi présenté, ce discours a quelque chose qui vous séduit. Vous ne vous définiriez pas comme nationaliste ; mais vous en avez assez de ces apologies de l'Europe, une Europe très abstraite, que vous servent indéfiniment, sans arguments véritables, la gauche et la droite confondues. Vous ne vous définiriez pas comme xénophobe ; mais vous pensez, d'une part, que, selon le mot d'un Premier ministre socialiste, honnête homme de surcroît, la France « n'a pas les moyens d'accueillir toute la misère du monde », d'autre part, que les étrangers admis en France, s'ils ont des droits imprescriptibles et pour la défense desquels vous êtes prête à descendre dans la rue, ont aussi des devoirs, à tout le moins les mêmes que vous.

En somme, vous êtes lasse qu'on vous chante les mêmes antiennes, que toute pensée critique semble abolie au profit d'un discours uniforme libéralo-social démocrate, ou socialo-libéral.

Moi aussi.

Mais, Mademoiselle, vous auriez tort de croire que le Front national défend cette renaissance de la pensée, cet élargissement des possibles politiques, cette recherche du plus grand bonheur pour le plus grand nombre qui est, somme toute, la fin dernière de la politique.

Que s'est-il produit, en effet, à Orange et à Marignane? Le Front national s'est-il contenté d'ouvrir les collections à l'extrême droite?

Non.

Prenons l'exemple de Marignane.

D'abord, la municipalité a exigé que la bibliothèque mette à la disposition de ses lecteurs trois journaux d'extrême droite, dont deux lui sont très proches: *Présent*, *National Hebdo* et *Rivarol*. Elle aurait pu s'arrêter là. Mais elle a de plus donné l'ordre que ces trois titres *se substituent* à *Libération*, *L'Événement du jeudi* et *La Marseillaise* (quotidien de sensibilité communiste).

Les seuls périodiques liés à l'actualité que la bibliothèque était autorisée à présenter se trouvaient répartis par-là, délibérément, en trois tiers égaux³: un pour la « Gauche » (*Le Monde*, *Le Provençal*, *Le Nouvel Observateur*, *L'Express*), un pour la « Droite libérale » (*Le Figaro*, *Le Figaro Magazine*, *Le Point*, *Le Méridional*), un pour la « Droite nationale » (*Présent*, *National Hebdo*, *Rivarol*). Cette tripartition et la dénomination de ses composantes sont habituelles au Front national qui, en dédoublant la droite, minimise la gauche, et, en s'intitulant « nationale », à la fois escamote l'adjectif « extrême » qui lui est plus volontiers accolé, et sous-entend que la droite « libérale » n'a cure de la nation, de la patrie.

Pourquoi cette répartition des périodiques en trois tiers à peu près égaux? La réponse de la municipalité est sans équivoque: parce que telle était la répartition des suffrages exprimés aux élections municipales. À la logique culturelle de la bibliothèque, qui veut qu'elle informe sur les courants de pensée dans l'absolu et de façon désintéressée, était donc substituée une logique idéologique et politique, selon laquelle la bibliothèque est une sorte de conseil municipal documentaire, dont la composition est soumise aux aléas électoraux, une logique qui, en l'occurrence, excluait de surcroît le point de vue communiste.

Ensuite, sur les bons de commande que les bibliothécaires lui présentaient, la municipalité a rayé des pages entières. Rayés, des biographies de Blanqui,

3. Presque égaux: la municipalité n'a pas trouvé de journal local qui fût susceptible de représenter l'extrême droite comme *Le Méridional* représentait la « droite libérale » et *Le Provençal* la « gauche ».

de François Mitterrand, les *Mémoires* de Jean-François Revel. Rayés, l'autobiographie d'un Français d'origine maghrébine devenu conseiller régional et conseiller au cabinet du ministre délégué à la Ville et à l'Intégration, une monographie locale dont l'auteur avait protesté contre la substitution de *Présent*, *National Hebdo* et *Rivarol* à *Libération*, *L'Événement du jeudi* et *La Marseillaise*. Rayés, des contes pour enfants et des disques de musiques extra-européens, des ouvrages relatifs, sans leur être hostiles, aux immigrés, à l'islam en France, et jusqu'aux *Mots français venus d'ailleurs* d'Henriette Walter – tous livres qui ont le tort irréparable de ne pas considérer l'étranger, culture ou personne, comme un ennemi qu'il convient de repousser.

Est-ce là rétablir un équilibre? Est-ce là ouvrir des portes? Ne s'agit-il pas plutôt, tout en ouvrant une porte, une porte bien particulière, de fermer toutes les autres, sans oublier les fenêtres, et de calfeutrer les issues de secours?

La main sur le cœur, le Front national vous explique que, démocrate plus démocrate que les soi-disant démocrates, il défend la liberté de penser. N'en croyez rien. La seule liberté de penser qu'il défend, c'est la liberté de penser à *lui*.

Autre chose. Lisez les publications du Front national, écoutez les discours de ses dirigeants – ce qu'ils disent mais aussi ce qu'ils ne disent pas, ce que, en bons stratèges, ils préfèrent laisser entendre. Ce qui se tapit derrière la défense des frontières, de l'« identité française », défense que, avec vous, je me refuse à tourner en dérision, c'est bien la haine de l'étranger, du Juif, cette bonne vieille haine qui, depuis toujours, couve comme le feu sous la cendre et n'attend que l'occasion d'un vent propice pour se transformer en bûcher, gourmand d'hommes et de livres.

Vous aviez, me dites-vous, vous pensiez avoir quelques certitudes. Je les ai balayées. Devez-vous ou ne devez-vous pas faire place à l'idéologie de l'extrême droite dans les collections que, d'après le statut qui régit votre métier, vous aurez pour mission de « constituer »?

La question est mal posée. Et si l'extrême droite vous la pose ainsi, récusez-la.

La question correcte est celle-ci: la politique a-t-elle sa place parmi les collections des bibliothèques municipales? Et si oui, laquelle?

Car, contrairement à ce que pense le Front national (et sur ce point, avouons-le, bien des représentants de bien d'autres partis), il ne va nullement

de soi que les publications politiques aient leur place dans ces bibliothèques. Du dilemme : « Que faut-il acheter ? », avec son corollaire : « Si j'achète des publications favorables à un parti, il conviendra que j'achète des publications favorables à tous les partis », je prétends qu'un bibliothécaire a le droit de sortir en répondant : « Rien. Je ne mettrai pas le doigt dans cet engrenage ».

En vous sommant de vous prononcer sur la présence de publications d'extrême droite dans vos collections, l'extrême droite, mais aussi ses adversaires, vous forceront à admettre une définition du « pluralisme » qui est tout bonnement fautive. Selon cette définition, qui arrange tous ceux qui vivent du combat politique (les partis et, indirectement, en nous informant sur ceux-ci, les médias), le pluralisme se définit comme le respect de la diversité des courants politiques. Il est bien normal qu'ils le définissent ainsi, ces partis dont la politique est le métier. Le vôtre est différent. Il n'est pas de l'ordre du politique, mais du culturel.

Que vous est-il demandé ? D'ouvrir les esprits. Et, pour ce faire, de leur donner accès à toutes les cultures, à toutes les idées, à tous les sujets, à toutes les méthodes, à tous les genres, à tous les styles.

Il vous est loisible de considérer que les programmes des partis, leurs journaux, les biographies hagiographiques de leurs dirigeants, tout ce que je qualifierai de littérature militante, est d'un autre ordre que de cet ordre culturel.

Seulement, dans ce cas, expliquez-le au public. Par écrit et en bonne place. C'est la première fois que je vous donne ce conseil, mais je le réitérerai à plusieurs reprises : sauf à retomber dans une conception obsolète du rôle du bibliothécaire, selon lequel, seul après Dieu, il sait ce qui est bon pour le public et ce qui ne l'est pas, vous lui devez de l'informer des contours de votre « politique documentaire », de ce que vous avez décidé d'acquérir ou de ne pas acquérir, et pourquoi.

Pour connaître convenablement, je n'en doute pas, votre métier, vous n'êtes pas pour autant au-dessus de toute critique. Même, il importe d'autant plus que vos choix puissent être discutés, et donc connus, que ce que vous acquerez ne sera pas indifférent au sort de la démocratie.

Impossible, me répondez-vous. Cette culture que, selon moi, vous avez pour tâche d'aider le public à se forger, la politique en fait partie. Au demeurant, la politique ne prend pas seulement l'aspect évident du militantisme. Elle se cache, plus ou moins bien, dans la fiction narrative, la poésie,

la philosophie, l'histoire, etc. En somme, la politique est partout. Autant en prendre acte, pour en tirer, en termes d'équilibre des acquisitions, les conclusions qui s'imposent.

Exact. La politique est partout. Pour avoir été ressassée, jusqu'à la nausée, dans les années soixante, cette évidence est aujourd'hui méconnue. Plus ou moins ouvertement, plus ou moins consciemment, les romans, les poèmes, les traités philosophiques, les ouvrages d'histoire nous tiennent sur la société, ce qu'elle fut, ce qu'elle est, ce qu'elle doit être, un discours qui, selon les cas, les placent plutôt dans le camp du conservatisme, ou plutôt dans le camp du changement (deux catégories qui, comme vous le savez, ne recourent pas la droite et la gauche: selon les partis, selon les tempéraments, selon les sujets, il y a des conservateurs et des réformistes, voire des révolutionnaires, tant à gauche qu'à droite).

Soit. Ouvrez vos collections à la politique, celle qui s'affiche et celle qui se travestit.

Vous préférez tel parti aux autres? Le contraire serait inquiétant. Que vous préfériez un parti, quel qu'il soit, aux autres, est le signe que vous ne vous désintéressez pas du sort de la cité dans laquelle vous vivez et que vous la croyez perfectible. Je m'en réjouis, même si le parti qui a vos faveurs n'est pas celui qui a les miennes.

Mais, dans vos fonctions de bibliothécaire, qu'êtes-vous, militante, ou bibliothécaire?

Votre réponse ne fait aucun doute à mes yeux. C'est pourquoi, dès lors que vous ouvrirez vos collections à la politique, vous l'ouvrirez à toutes les idéologies.

Mais il y a plus. S'il est vrai que la politique consiste à s'avancer fièrement à la tribune pour proclamer: « Mes amis et moi sommes les meilleurs », votre métier n'est pas d'offrir cette tribune aux politiques. Il est plutôt (pardon de filer la métaphore) de donner aux auditeurs les moyens, tous les moyens, de juger si les discours tenus méritent des *lazzis* ou des applaudissements.

Ouvrir vos collections à la politique, ce n'est pas seulement y accueillir les publications qui émanent des partis eux-mêmes et où chacun, nécessairement, expose pourquoi et comment il a raison. C'est aussi donner la parole à ceux qui démontent ces discours univoques, mettent en relief leurs faiblesses, y débusquent les mensonges.

C'est un assez bon tour à jouer aux partis qui vous diront : « Au nom du pluralisme, achetez mes livres », que de répondre : « Bien volontiers. Et, au nom du pluralisme, j'y joindrai ceux qui en font la critique, sans compter, bien entendu, ceux qui prennent le contre-pied ».

Cette proposition vous permettra infailliblement de faire le tri entre les faux démocrates et les vrais démocrates. Les vrais démocrates souffrent la critique. Les faux la détestent ; ces faux démocrates sont de vrais tyrans en puissance.

« Ouvrir les collections à toutes les idéologies. » Avez-vous bien entendu ? me demandez-vous. Donné-je bel et bien mon assentiment à ce que vous acquériez les publications de l'extrême droite, jusqu'aux plus racistes, aux plus antisémites ?

Non. Je prétends que l'on a le droit, en France, de faire l'apologie d'un État fort, de l'armée, de la police, de la nation, que sais-je ? Et qu'il n'appartient pas aux bibliothécaires, quoi qu'ils en pensent, de soustraire au public les textes qui font cette apologie. Mais je prétends aussi que nul n'est obligé, au nom du pluralisme, de salir ses doigts et surtout sa conscience en plaçant sur les rayons des livres ou des journaux qui s'en prennent aux étrangers parce qu'ils sont étrangers, aux Juifs parce qu'ils sont juifs, aux femmes parce qu'elles sont femmes, j'en passe et des meilleures.

Jusqu'où va mon hostilité, qu'il faut bien appeler morale ? Pensé-je qu'il faut empêcher ces livres et ces journaux de paraître ? Non. Pour les empêcher de paraître, il faudrait rétablir la censure préalable en France ; il faudrait que tous les livres et toutes les revues sur le point d'être publiés fussent lus, le crayon rouge à la main, par des juges sans appel. Or, je prétends que la liberté de publier est l'une des conquêtes les plus salutaires de la démocratie. Laissez ces livres et ces journaux paraître. Et laissez, c'est selon, soit la loi les frapper, soit l'indifférence et l'oubli les engloutir (car leurs excès, qui les rendent pesants, sont souvent leurs ennemis les plus efficaces et le meilleur antidote que l'on possède contre eux).

De même que vous avez le droit et même le devoir de ne pas mettre entre les mains des enfants des publications qui relèvent d'une littérature pornographique spécialisée (je dis bien qui relèvent d'une littérature pornographique spécialisée, ne faites pas de moi, de grâce, un défenseur des « bonnes mœurs » au sens que le XIX^e siècle, clérical ou laïque, donnait à cette

expression), de même, vous avez le droit et même le devoir de ne pas véhiculer les instincts les plus bas, le contraire de la pensée, la haine à l'état pur.

Je vous le recommande pour la deuxième fois : ce droit et ce devoir, que je crois être vôtres, exposez à vos lecteurs qu'ils vous incombent et pourquoi. Et dites-le leur sans craindre d'employer les termes mêmes que j'ai utilisés : votre métier n'est pas de véhiculer les instincts les plus bas, le contraire de la pensée, la haine à l'état pur.

Dans le règlement que vous rédigerez pour votre bibliothèque, que je vous recommande absolument de rédiger et d'afficher en bonne place, un règlement où vous n'oublierez pas de fixer, à côté des obligations des lecteurs, vos propres devoirs, réclamez-vous de la devise de la République. « Liberté. Égalité. Fraternité. » Ce n'est pas un si mauvais programme. La liberté, qui exclut que vous imposiez des opinions aux lecteurs. L'égalité, qui veut que la bibliothèque soit la maison de tous. La fraternité, selon laquelle l'accueil, parmi les collections, des extrémismes (extrémismes qui ont le droit d'y être entendus et dont la démocratie, si elle sait y faire, peut tirer profit de diverses manières), s'arrête là où ils deviennent délation, appel au meurtre.

J'établis donc une distinction entre un extrémisme de la pensée, qui serait licite et par conséquent admissible dans les bibliothèques, et un extrémisme de la haine, qui serait inadmissible. Cette belle distinction, me dites-vous, ne présente qu'un défaut et même deux. Vous avez entendu parler des journaux proches du Front national. Or, s'y expriment conjointement « mon » extrémisme de la pensée et « mon » extrémisme de la haine. Dès lors, que faire ? Les acquiescer ou non ?

En outre, l'histoire montre qu'entre l'extrémisme de la pensée et l'extrémisme de la haine, la distinction est souvent bien artificielle. L'apologie de la Révolution, qui relève de l'extrémisme de la pensée, et qui est donc, selon moi, licite, prépare le goulag, matérialisation de l'extrémisme de la haine. L'apologie de l'État fort, du chef suprême, apologie qui, selon moi, a droit à s'exprimer, prépare l'extermination du peuple juif.

Je m'attendais à ces objections.

Pourquoi vous le cacher ? Elles m'embarrassent, pris que je suis, comme chacun de nos collègues en ces matières, entre mes devoirs de bibliothécaire, qui me commandent d'assurer la circulation des idées, et mes devoirs de citoyen,

qui me commandent de ne pas prêter la main à des entreprises susceptibles de nuire à mes semblables.

Les mêmes journaux expriment extrémisme de la pensée et extrémisme de la haine? Ne les achetez pas. Et, une fois encore, dites-le, et pourquoi. Ou, si vous les achetez, dites pourquoi, et précisez haut et clair que vous n'adhérez pas à leur contenu (car je pars du principe que tel est le cas), et pourquoi.

Quant à votre seconde objection, que de l'extrémisme de la pensée à la destruction des personnes, il n'y a qu'un pas, je n'ai rien à vous répondre, sinon qu'on ne saurait faire reposer sur les seules bibliothèques toute la responsabilité du devenir de la démocratie. Je veux dire par là que ces livres extrêmes que les bibliothèques mettront à la disposition de leurs lecteurs, dont on voit mal comment elles pourraient les leur cacher, *si elles ont décidé que la politique avait sa place dans leurs collections*, il faut, nous sommes d'accord, avoir appris à les lire. C'est-à-dire, à prendre ses distances par rapport à leurs thèses, comme à l'égard de quelque thèse que ce soit.

Ce savoir-lire, il n'est pas interdit aux bibliothécaires de le dispenser. Il me plairait que fussent organisées dans les bibliothèques, pour les adultes comme pour les enfants, des séances non seulement de lecture, mais d'initiation à la lecture critique des livres (et des écrans). Mais c'est d'abord à l'école que ce travail revient. Pour ne rien dire de la radio, la télévision, en outre, pourrait y aider. C'est ce qu'elle ne fait pas. Il y a quelque inconséquence, on n'ose dire un crime, de la part des gouvernements, toutes tendances confondues, à pousser des cris d'orfraie parce que l'extrémisme simplificateur fait recette et à laisser les écrans n'offrir, aux heures de grande écoute, que du pain et des jeux, qui endorment l'esprit critique et le livrent aux dictatures.

Oserai-je le dire à nos collègues? À cet endormissement de la pensée, ils participent. Je fais allusion à ces rayons, parfois des pans entiers, ouverts à toutes les formes de l'irrationnel, des « arts divinatoires » à la façon la plus sûre de communiquer avec les morts, sans oublier le « développement de soi » par la captation des ondes (les ondes bénéfiques, bien entendu, car il en est de maléfiques).

C'est un perpétuel sujet d'étonnement pour moi que les mêmes bibliothécaires qui, de bonne foi, déclarent avoir le fascisme en horreur, se résignent à cet envahissement de leurs bibliothèques par ce qu'on appelait autrefois les « superstitions ». Qui ne voit, en effet, le lien qui les unit? En nous habituant à l'idée que la clef de notre destin n'est pas dans nos mains,

mais dépend d'une puissance qui nous dépasse, et à laquelle nous n'avons pas d'autre choix que de nous livrer corps et âmes, qu'il s'agisse des astres ou d'un mage, les prétendues « sciences » occultes nous préparent à entendre sans sourciller les éruptions les plus démentes du premier « chef suprême » venu, pour peu qu'il dise vouloir notre bien, à nous jeter, s'il nous l'ordonne, comme le font les moutons de Panurge, à la mer.

Pire que de nous jeter à la mer : d'y jeter ceux que ce *Führer* ou ce *Conducator* nous commandera d'y précipiter.

Permettez-moi, comme particulier, mais aussi comme bibliothécaire, de préférer un traité de sociologie à une « clef des songes ».

La mode n'est plus aux sciences humaines et sociales. Elles en sont pour partie responsables. Chargées, au fond, de mettre à nu les rouages cyniques que les sociétés habillent de bonnes intentions, les « valeurs », elles en ont probablement rajouté dans la suspicion. Nous en avons assez d'errer parmi les décombres qu'elles ont laissés sur leur passage, sans nous laisser les plans (c'est pourtant aussi leur tâche) d'une cité apte à remplacer avantageusement celle qu'elles ont détruite.

Mais, à l'inverse, une société où les sciences humaines et sociales ne font plus entendre qu'une voix frêle, risque fort d'être une société de *croissants* plutôt que de citoyens.

C'est pourquoi l'extrême droite, qui, comme vous le savez, s'attache à transformer les citoyens en croyants, n'aime pas les sciences humaines et sociales, qui lui mettent des bâtons dans les roues. Consultez les bons de commande remplis par les municipalités d'Orange, de Marignane et de Vitrolles : vous n'y trouverez pas d'études philosophiques, sociologiques ou anthropologiques. Pas d'études, j'entends, qui relèvent bien de la science et non du militantisme – qui ne soient pas tout bonnement, à côté du programme du Front national, l'un des modes d'expression de son idéologie. À la philosophie, à la sociologie et à l'anthropologie, ces municipalités préfèrent les ouvrages pratiques : qui cultive son jardin, ou apprend l'aquarelle, détourne les yeux de l'hôtel de ville.

Je me relis. C'est pour m'apercevoir que, voulant tenir l'extrémisme à sa place, je prends plus volontiers l'exemple de l'extrême droite que celui de la gauche totalitaire. Celle-ci n'a pourtant pas été avare de victimes ; elle en aurait même fait plus, nous dit-on, que celle-là.

Laissons cette comptabilité macabre, une comptabilité, de surcroît, dénuée de sens : une idéologie n'aurait-elle fait qu'un mort, elle mériterait d'être mise en cause.

Si l'extrême droite, plutôt que la gauche totalitaire, est ma cible, c'est pour deux raisons : une bonne et une mauvaise.

Je commence par la mauvaise. Référons-nous, une fois de plus, à la devise de la République comme à l'absolu du souhaitable : liberté, égalité, fraternité. Le fascisme est antinomique avec la liberté. Personne n'en doute plus : le communisme aussi. Mais il disait rechercher l'égalité, et proclamait la fraternité. Il n'en est pas de même de l'extrême droite qui, au nom de l'exaltation de l'individu, dont le chef suprême est l'incarnation paroxystique, récuse l'égalité, et, en désignant l'autre, étranger, juif ou franc-maçon, comme responsable de nos difficultés, fait fi de la fraternité.

Mesuré à l'aune de la démocratie, le fascisme semble donc pire que le communisme. En fait, nous le savons aujourd'hui, c'était évident depuis longtemps pour qui voulait bien ouvrir les yeux, le cas que les régimes communistes disaient faire de l'égalité et de la fraternité était, dans une large mesure, un rideau de fumée, destiné à cacher les privilèges d'une caste, et un antisémitisme d'État.

Du point de vue de la philosophie politique, il n'y a donc pas moins de raison de s'en prendre à la gauche totalitaire qu'à l'extrême droite.

J'entends essentiellement par gauche totalitaire le communisme institutionnel naguère ou encore aujourd'hui au pouvoir sous le régime du parti unique dans divers pays du monde, ainsi que les partis qui, n'étant pas au pouvoir, se réclamaient ou se réclament du même communisme. Je leur associerai ce que nous appelons en France l'extrême gauche, ou du moins une certaine extrême gauche. En particulier celle qui ne craint pas de passer de l'antisémitisme à l'antisémitisme, et flirte avec le négationnisme quand elle ne contribue pas plus ou moins ouvertement à le diffuser. Car s'il est vrai que xénophobie, racisme et antisémitisme constituent le fonds de commerce de l'extrême droite, elle n'en possède pas l'exclusivité.

Mais voici maintenant une bonne raison de s'en prendre d'abord, aujourd'hui, à l'extrême droite. Si tant qu'ils nous aient jamais véritablement menacés, les chars soviétiques ont cessé de le faire, pour la bonne raison qu'il n'y a plus de soviets. Privé de base idéologique et logistique, le parti commu-

niste français est un roi déchu, dont chacun voit bien qu'il est nu et n'effrayerait pas une souris.

Tel n'est pas le cas de l'extrême droite, portée à la tête de plusieurs villes, présente dans les assemblées locales, et dont la situation économique et sociale donne à penser que la progression n'est pas achevée.

En m'en prenant à l'extrême droite, je ne fais que réagir à sa présence envahissante. Quant à savoir s'il convient d'appliquer à tous les extrémismes, plus, à tous les partis, les mêmes principes de distance que j'entends lui voir appliquer, oui, Mademoiselle, cela va de soi.

Je me résume. La position que je vous propose d'adopter est celle-ci :

- ne pas admettre dans votre bibliothèque les publications politiques (j'entends d'abord par là les publications militantes) ;
- si vous les admettez, assurer la représentation de tous les partis, de l'extrême droite à l'extrême gauche.

À une réserve près, capitale : vous refuserez d'accueillir les publications qui prônent le racisme, l'antisémitisme, le meurtre.

En outre, ces publications politiques que vous acquerez, vous les accompagnerez de textes contradictoires.

Je verrais assez le bibliothécaire idéal comme un individu à la mémoire si longue, au savoir si étendu, que, sceptique radical, il lui serait difficile de ne pas considérer quelque engagement que ce soit avec réserve, voire avec ironie. Il est pourtant loisible au bibliothécaire de militer pour un parti ; il aurait même d'autant plus de mérite à le faire, à s'obliger à une sorte de sursaut civique, qu'il ne croirait plus guère, au fond, à l'importance des activités humaines. Mais ses fonctions de bibliothécaire et son travail de militant relèvent de lieux et de temps différents. Mon bibliothécaire idéal, j'en retouche le portrait : c'est un homme qui, le soir venu, quitte sa bibliothèque pour aller combattre des idées dont il a veillé, dans la journée, à ce qu'elles soient représentées dans les collections.

Surtout si l'on n'en excepte aucune composante, le champ politique est, faites-vous valoir, vaste, divers. À tenter de le couvrir, une part considérable du budget risque d'y passer. Au détriment des romans, des ouvrages d'histoire, etc.

Vous avez raison. Et c'est une autre des raisons pour lesquelles je vous reconnais le droit de récuser l'achat des publications politiques. Décider de les acquérir,

c'est se contraindre, pour respecter le pluralisme, à en acquérir beaucoup. En acquérir beaucoup, c'est risquer de les acquérir au détriment des autres catégories de publications. Vous serez donc d'autant plus réservée à l'égard de l'achat des publications politiques, que le budget dont vous disposerez sera mince.

« Ces principes sont admirables », me dites-vous. « Je suis toute disposée à les faire miens. Mais si des élections portent le Front national au pouvoir dans ma ville, aurai-je le choix ? J'ai cru comprendre qu'à Orange, à Marignane et à Vitrolles, les municipalités ne s'étaient pas distinguées par la délicatesse de leurs interventions. »

En effet.

Si la ville dont vous êtes la bibliothécaire voit le Front national s'installer à la mairie, voici comment les choses se passeront.

Le premier adjoint ou l'adjoint délégué à la culture vous convoquera (pas le maire, il est trop avisé pour accomplir lui-même de telles besognes ; si besoin est, il pourra même, de la sorte, désavouer des collaborateurs trop zélés) et vous vous entendrez dire qu'on attend de vous que vous montriez « coopérative ».

Peu après, un homme se présentera à l'entrée de la bibliothèque et vous demandera. Vous ne le connaîtrez pas et pourtant, son visage ne vous sera pas tout à fait étranger. Et pour cause : il s'agit d'un agent municipal de rang modeste, que vous avez souvent croisé sans prêter attention à lui. Son ton n'est pas aimable (il a subi, depuis tant d'années, tant d'humiliations dont l'occasion lui est enfin offerte d'obtenir réparation) : il a pour tâche, vous explique-t-il, d'effectuer des vérifications dans les fichiers de la bibliothèque.

Vous lui désignez l'un des écrans sur lesquels se consulte le catalogue.

Barrès, Drieu La Rochelle, Michel Déon, Ernst Jünger, Jean Raspail : ce sont quelques-uns des auteurs dont il entend vérifier que certains titres sont présents dans les collections. Ils y sont, à un ou deux près. Pourquoi n'y seraient-ils pas ?

Ce résultat le déconcerte. Il vous regarde, il regarde l'écran, replie ses feuillets, se lève, vous remercie et s'en va.

Quelques jours plus tard, vous voyez arriver, en provenance de la mairie, une liste de livres à acquérir. La liste comporte aussi des journaux : *Présent*, *National Hebdo*, *Rivarol*.

Cette liste vous laisse perplexe.

Elle comprend le programme du Front national, les œuvres complètes de ses dirigeants. En outre, quelques vieilles lunes, telles que Bainville ; à la vérité, on dirait que l'extrême droite peine à trouver des auteurs, ou du moins des auteurs présentables, qu'elle gratte ses fonds de tiroir. Mais la liste comprend aussi des ouvrages dont le lien avec les précédents ne vous apparaît pas immédiatement. Il faut pourtant qu'il y en ait un, pour que la mairie vous demande de les acquérir.

Vous posez la liste sur votre bureau. Parfois, vous la relisez. Et, enfin, vous comprenez, non sans vous reprocher d'y avoir mis le temps. Apparemment hétéroclites, tous ces livres se laissent ordonner autour de quelques thèmes : le culte du héros, presque toujours un guerrier ; le sacrifice de soi ; les turpitudes du régime démocratique, etc. Vous êtes bien en présence de l'extrême droite, fidèle à elle-même, pareille, quoi qu'elle en dise, à ce qu'elle était dans les années trente. À ceci près : s'il y a, dans la liste, des essais dénonçant l'immigration comme un mal, si vous y trouvez l'ouvrage de M. Garaudy, qui range l'extermination des Juifs parmi les *Mythes* [sic] *fondateurs de la politique israélienne*, vous n'y trouvez pas de pamphlets ouvertement racistes et antisémites. Vous n'en avez que plus froid dans le dos, comprenant que l'extrême droite, aujourd'hui, sait jusqu'où elle peut aller trop loin *publiquement*, et qu'elle a appris à travestir de ruse sa brutalité.

Vous n'avez jamais lu *Présent*, *National Hebdo* ni *Rivarol*. (Personne n'a lu *Présent*, *National Hebdo* et *Rivarol*.) Vous vous rendez au kiosque situé sur la place et vous acquérez les derniers numéros. Consciencieusement, en bonne bibliothécaire, vous tournez les pages et vous lisez.

Le dégoût ne tarde pas à vous submerger. Jamais, à aucune des pages, vous ne rencontrez des expressions telles que « sale Juif » ou « sale Nègre » ou « sale Arabe ». C'est pourtant bien ce que vous *comprenez* : le message qui, à mots couverts, vous est délivré.

Au nom du pluralisme, mot que l' élu qui vous a reçue a employé avant de vous demander d'être « coopérative », au nom de la libre circulation des idées, que le bibliothécaire se doit d'assurer sans que cela implique qu'il y adhère, vous étiez prête à abonner la bibliothèque à ces journaux. Ayant vu ce qu'ils contenaient, vous n'en avez plus envie.

S'ouvre alors la seconde phase : celle de la négociation. Pas un instant, la municipalité n'a l'intention de négocier avec vous : il faudra que vous vous soumettiez ou que vous vous démettiez. Mais vous ne le savez pas, vous avez besoin de faire comme si vous ne le saviez pas.

Commencent alors de patients échanges, écrits ou oraux. Vous parlez de « professionnalisme », de « déontologie professionnelle », de « budget d'acquisition limité » et de « priorités d'achat ». On vous laisse dire, on vous répond, ou on ne vous répond pas, sans songer jamais à retenir vos arguments.

Comme bibliothécaire, recrutée, de surcroît, par la municipalité sortante, vous étiez suspecte. L'hôtel de ville a désormais la preuve que sa suspicion était fondée : vous refusez de collaborer.

Vous recevez des notes du premier adjoint : pour s'étonner que vous n'ayez pris votre service tel jour qu'à telle heure ; pour vous rappeler que toute mission hors de la ville est soumise à autorisation préalable ; pour vous enjoindre de faire appel, en vue de telle animation, à tel auteur (vous avez vu régulièrement sa signature dans la presse d'extrême droite) ; pour s'étonner de la lenteur que vous mettez à exécuter les consignes.

Vous avez l'impression que vos faits et gestes sont connus de la municipalité. Vous soupçonnez vos collaborateurs de lui faire des rapports à votre sujet. Impossible, vous dites-vous ; et vous vous demandez si vous ne sombrez pas dans un délire paranoïaque.

Rassurez-vous.

D'une part, si vous vous sentez surveillée, c'est que vous l'êtes et que, sciemment, on s'est attaché à vous faire savoir que vous l'étiez.

D'autre part, par la menace ou par la séduction, vos collaborateurs sont bel et bien encouragés à se détacher de vous. Et l'un d'eux qui, contractuel, craint pour son emploi, croit devoir rapporter, le soir, à l'adjoint délégué à la culture, les propos agacés que vous avez tenus à l'encontre de la municipalité. Quitte à en inventer quelques-uns.

Vous cherchez des conseils, des appuis. Vous rencontrez deux types de conseillers.

Les premiers – appelons-les les philosophes de l'éternité – vous expliquent qu'à l'échelle des siècles, quelques livres de plus ou de moins favorables à l'extrême droite dans les collections des bibliothèques n'ont que peu d'import-

tance, et que vous pouvez bien faire ce que la municipalité vous dit : personne n'en mourra.

Cette position ne vous satisfera pas, elle vous mettra même en colère : des thèses de l'extrême droite, si, justement, des gens sont morts et d'autres pourraient bien mourir encore. Et vous vous refusez, oui, au nom de l'idée que vous vous faites, toute agnostique que vous soyez, du bien et du mal, au nom de ce que vous ne craignez pas d'appeler une *morale*, vous vous refusez à mettre à la disposition des lecteurs certaines pages ordurières qu'on vous prie de leur donner à lire.

Les seconds – appelons-les les bons apôtres – vous pousseront à la résistance. Et si vous expliquez que vous n'êtes pas née avec une cuiller d'argent dans la bouche, que vous avez besoin de travailler pour vivre, et que vous craignez, si l'on vous congédie, de ne pas retrouver un emploi, ils vous traiteront, ceux de vos collègues qui vous suivront et vous, de collaborateurs.

Vous vous sentiez coupable de ne pas avoir adressé à la municipalité une pure et simple fin de non recevoir. Les objurgations des bons apôtres exacerbent ce sentiment de culpabilité. À tort. Dans les bureaux d'où ils vous incitent à brandir l'étendard de la révolte, les bons apôtres n'ont rien à craindre du Front national. Ce sont des héros de l'arrière. Les seules qui auraient quelque droit à vous demander des comptes, ce sont Catherine Canazzi, ex-directrice de la bibliothèque municipale d'Orange, Martine Pichon, ex-directrice de la bibliothèque municipale de Marignane, deux femmes qui, en toute connaissance de cause, ont mis en jeu leur emploi au nom de l'idée qu'elles se faisaient de la démocratie et du rôle que doivent y tenir les bibliothèques. Ont mis en jeu leur emploi. Et l'ont perdu. Mais, de ces femmes courageuses, et qui connaissent le prix du courage, je gage que vous ne recevrez précisément aucun reproche.

Éprouvant le sentiment d'être victime d'une injustice, vous rechercherez un secours, comme tout citoyen d'un pays démocratique en pareil cas, du côté de la loi. Ce sera pour découvrir qu'elle ne peut rien pour vous. *Primo*, parce qu'il n'y a pas de loi – aucune loi qui, exclusivement consacrée aux bibliothèques, protège ces institutions culturelles, et leurs animateurs, des interventions abusives du pouvoir politique. *Secundo*, parce que les textes réglementaires (c'est-à-dire les décrets) que vous voudriez interpréter comme vous protégeant ne vous protègent, à la vérité, en rien.

Le statut du cadre d'emplois dont vous relevez, celui des conservateurs territoriaux des bibliothèques, mentionne, parmi vos missions, celle de « constituer » les collections. Mais il ne vous attribue pas *l'exclusivité* de cette constitution. Ce qui n'est d'ailleurs pas anormal : si une municipalité n'a pas à imposer l'achat de certains titres à sa bibliothèque, il est juste que, élue, elle valide les grandes orientations de sa politique d'achat. Par exemple, dans des limites qu'il revient au directeur de la bibliothèque de fixer, une municipalité est fondée à souhaiter que l'accent soit mis sur tel domaine ou sur tel genre, en fonction de la présence d'autres équipements culturels. Je dis bien : dans des limites qu'il appartient au directeur de la bibliothèque de fixer. Car l'encyclopédisme doit demeurer la base des collections de toute bibliothèque municipale.

Le Code des communes⁴ stipule que le contrôle de l'État est destiné à assurer notamment le « caractère pluraliste et diversifié » des collections. La circulaire d'application du décret dont le Code intègre la teneur développe cette notion : « Les collections doivent comprendre des documents représentatifs des différents courants d'opinion, des différents courants esthétiques, des différentes productions éditoriales, et elles doivent prendre en compte les besoins des minorités culturelles et ethniques ainsi que ceux des différentes catégories socioprofessionnelles du public et des différentes classes d'âge, en observant une répartition équilibrée des documents, et dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. » Mais qui ne voit, d'une part, qu'une municipalité, de quelque tendance qu'elle soit, peut se servir de ce texte pour y faire entrer, au nom du « rééquilibrage », des publications conformes à son idéologie, d'autre part que, s'il s'agit d'utiliser ce texte pour s'opposer aux visées de cette municipalité, il reste plusieurs problèmes à résoudre :

- Qu'est-ce que le pluralisme ? (J'ai tenté de fournir des pistes.)
- Les municipalités sont-elles tenues de respecter des règles au seul motif que l'État s'attribue le pouvoir d'en contrôler le respect, sans qu'aucun texte *positif* leur en fasse obligation ?

4. Auquel a été substitué, depuis la rédaction de ce texte, le Code général des collectivités territoriales [note additionnelle, 2004].

• Quand même seraient-elles obligées de respecter ces règles, pourquoi le feraient-elles, puisqu'il est possible de les enfreindre en toute impunité?

Vous m'avez bien compris: aucune sanction ne menace une municipalité qui manquerait, à supposer qu'il ait été défini, au « pluralisme » des collections.

Voici pourquoi je me range du côté de ceux qui pensent qu'il faut garantir le pluralisme par une loi.

Ceux qui sont d'un avis contraire m'agacent. Tiennent-ils à laisser sans défense des personnes placées dans votre situation?

J'ai tort. Ils ne sont pas moins soucieux que moi de votre sort, et craignent, en décrétant le pluralisme obligatoire, de placer une arme imparable entre les mains de ses ennemis: tous ces partis qui n'attendent que cette occasion pour faire entrer par tombereaux dans les bibliothèques les publications favorables à leur idéologie.

Il me serait facile de répondre que ces partis, un surtout, n'ont pas attendu pour commencer: si l'on peut redouter qu'ils se servent d'une loi sur le pluralisme pour imposer des acquisitions aux bibliothèques, ils l'ont d'ores et déjà fait à la faveur d'une *absence* de loi.

Mais ces contempteurs d'une loi m'agacent (décidément) pour des raisons autrement graves. Toutes ces précautions, toutes ces craintes, tous ces scrupules – en un mot, toute cette frilosité. La pensée démocratique serait-elle à ce point exténuée, la démocratie serait-elle si peu sûre de ce qui fonde sa légitimité, par rapport à la dictature, qu'elles se déclarent incapables de donner du pluralisme une définition qui, tout à la fois, permette à ses adversaires de s'exprimer, et les tienne en échec?

Car je prétends que, dans les limites que j'ai prescrites, il faut les laisser s'exprimer. Encore une fois, avons-nous à ce point cessé de croire à notre République, à ce qui fait son prix, que nous redoutions pour elle le choc de la pensée totalitaire?

Les fauteurs de coups d'État ne doivent pas être combattus par des arguments, mais par des armes. En revanche, sauf à avouer qu'on les redoute, c'est par des arguments, et non par les armes, que doivent être combattus les arguments des rhétoriciens de la dictature.

Et je prétends que *la démocratie ne manque pas d'arguments contre la dictature*. Vous riez, cela, me dites-vous, va de soi? Je vous trouve optimiste. J'entends des condamnations de la dictature. Elles sont nobles et fortes, elles

tonnent sur les tréteaux. Mais je n'entends pas d'*arguments* contre la dictature. Et des arguments pour la démocratie, pour que, si imparfaite qu'elle soit, j'oserai dire si corrompue qu'elle soit, la démocratie soit préférée à la dictature, préservée comme le feu sacré, non pas balayée mais perfectionnée, j'en entends encore moins.

De vous autres, les intellectuels, qui nous assurez que notre combat est le vôtre, nous attendons un peu moins de morale et un peu plus de pensée.

Mais revenons à vous, Mademoiselle. Vous vous découvrez donc seule et démunie.

Pas tout à fait.

À l'appel que vous lui lancerez, l'Association des bibliothécaires français répondra aussitôt. Vous vous sentirez comprise, soutenue. Forte de l'expérience qu'elle a malheureusement acquise en la matière, surtout depuis deux ans, l'ABF vous fournira un argumentaire qui vous permettra de résister pied-à-pied aux pressions de la municipalité. Mais elle ne sera pas en mesure d'empêcher celle-ci de vous rendre la vie odieuse, ni même de vous mettre à la porte. Et elle ne dispose d'aucun emploi pour remplacer celui que vous aurez perdu.

Il en est hélas de même de l'Inspection générale des bibliothèques, qui, ayant constaté les violences exercées contre vous, sera impuissante à y mettre un terme.

Vous alertez les médias? Bonne idée. Il est des municipalités qui recherchent ce type de publicité, de si mauvais aloi qu'elle soit. Mais d'autres, qui, soucieuses de durer, s'attachent à présenter les apparences de la respectabilité, la craignent.

Malheureusement, vous viendrez trop tard. Le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques sur Orange a connu un retentissement considérable. Celui que l'Inspection a consacré à Marignane n'a reçu dans la presse que quelques échos brefs. Le sujet est émoussé; il a fait son usage; il en faut de nouveaux.

Céder aux pressions de la mairie, n'y pas céder?

Ramenons le débat à ses justes proportions. Les publications qu'il vous est demandé d'acquérir ne sont pas illégales (il serait trop simple qu'elles le fussent: vous auriez dans ce cas non seulement le droit mais le devoir d'en récuser l'achat). En outre, une fois acquis, l'ensemble qu'elles forment et dont, en tant que tel, le caractère idéologique crève les yeux, éclatera. En effet, les

composantes en seront réparties, en fonction de la catégorie à laquelle elles appartiennent, dans les collections. Les uns verront cet éclatement comme la diffusion pernicieuse d'un poison dans tout l'organisme. Les autres, parmi lesquels j'ai tendance, peut-être à tort, à me ranger, comme la dissolution du même « poison », jusqu'à l'innocuité, dans le grand océan des fonds.

Quoi qu'il en soit, votre bibliothèque n'est pas toute la ville. Et votre ville n'est pas la France.

En somme, le sort de la République ne dépend pas de votre décision.

Pourtant, céder, c'est donner raison à la force contre la bonne foi, à la mauvaise foi contre l'équité, à l'arbitraire contre la liberté de penser et d'agir.

En fait, quel que soit mon désir d'alléger le fardeau de vos responsabilités, je crains bien que le sort de la République ne dépende, un peu, de votre décision.

Mon dernier conseil sera pour vous recommander de n'en suivre aucun.

Ne vous laissez pas intimider : ni par cette partie de la gauche qui pétrie, pour bien des raisons, de mauvaise conscience, vous expliquera que vous assassinez la République en ouvrant les collections à Brasilach, à Gaxotte ; ni par cette partie de la droite qui, pensant que la diffusion des idées de l'extrême droite travaille pour elle, vous poussera à leur faire une place au-delà de ce que votre conscience estime tolérable.

Ne vous arrêtez pas non plus (mais je ne suis pas inquiet à cet égard) aux termes de cette lettre, sous prétexte qu'elle émane d'un « inspecteur général », autrement dit, d'une supposée somme ambulante, censée détenir la réponse à toutes les questions (en la matière qui nous occupe plus encore qu'en toute autre, c'est loin d'être le cas).

Cette lettre, oubliez-la.

Pensez de vous-même, comme si le problème que vous avez à résoudre était neuf, et sans vous embarrasser des opinions reçues, d'où qu'elles viennent. C'est la méthode cartésienne. Cette méthode, qui consiste à n'adhérer à rien *a priori*, à passer toutes les certitudes au crible de la pensée critique, correspond assez bien à l'idée que je me fais des bibliothèques et des bibliothécaires.

Elle présente l'inconvénient d'être trop sérieuse.

La vocation encyclopédique des bibliothèques et la question du pluralisme¹

Il convient de préciser qu'il sera ici question des bibliothèques municipales. Mais le débat est transposable à peu près tel quel aux bibliothèques départementales de prêt.

Vous avez entendu deux ministres déclarer successivement : il faut garantir par la loi le pluralisme des collections des bibliothèques. Approbation de la plupart des bibliothécaires. Mais deux phénomènes troublants se sont produits. D'une part, l'extrême droite – dont le comportement à l'égard des bibliothèques qu'elle contrôle est pour beaucoup à l'origine du projet de légiférer sur le pluralisme et dont la loi viserait à empêcher les pratiques –, l'extrême droite s'est mise à applaudir à l'idée de voir adopter une telle loi. D'autre part, des bibliothécaires, parmi les plus authentiquement démocrates, font savoir qu'à leur avis il est préférable de ne pas légiférer sur le pluralisme. C'est ce débat que je me propose d'éclairer.

Encyclopédisme. Pluralisme. Il faut s'entendre sur le sens des mots.

Une encyclopédie, c'est « tout le savoir du monde » en quelques volumes ou sur un support audiovisuel. L'encyclopédisme, c'est, selon l'acception la plus courante, l'ambition de convoquer tous les savoirs sur tous les sujets. Incluons dans les « savoirs », entendus comme modes d'appréhension du monde, les diverses formes de la création littéraire.

Le pluralisme est d'un autre ordre. Le pluralisme est à l'encyclopédisme ce que la qualité est à la quantité. Si l'encyclopédisme c'est « tout sur tous les sujets », le pluralisme, c'est toutes les façons d'approcher « tous les sujets », de les traiter, d'en rendre compte. Toutes les façons méthodologiques, philosophiques, idéologiques, etc.

À lire le fameux article 6 du décret du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales, devenu l'article R 341-6 du Code des communes², il est permis de se demander si l'encyclopédisme est, comme on le croit souvent, une obligation légale pour les bibliothèques municipales. Il est en effet question dans

1. Exposé fait le 20 janvier 1998 à la demande de la Direction du livre et de la lecture dans le cadre d'un séminaire de celle-ci et du Centre national du livre sur le thème d'une éventuelle loi sur les bibliothèques. Le titre est celui qui avait été donné à l'auteur.

Publié initialement dans le *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, n° 178, 1^{er} trimestre 1998.

2. Puis l'article R 1422-9 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci ayant été substitué au Code des communes depuis la rédaction de ce texte [note additionnelle, 2004].

cet article du caractère « pluraliste » et « diversifié » des collections – adjectifs ambigus, qui semblent bien vouloir désigner plutôt le pluralisme, tel que je l’ai défini, que l’encyclopédisme. Encore faudrait-il interroger sur ce point les rédacteurs du décret. Selon toute vraisemblance, la vocation des bibliothèques municipales à l’encyclopédisme était dans l’esprit de ces rédacteurs une évidence – une de ces évidences si évidentes qu’on omet de les formuler. Avec toutes les conséquences négatives qui peuvent découler de cette omission le jour où il apparaît que cette évidence n’est pas ou n’est plus évidente pour tout le monde.

À défaut de l’encyclopédisme, le pluralisme constitue, lui, une obligation légale. C’est du moins ce dont l’État veut persuader les villes en s’attribuant le droit de contrôler qu’elles le respectent.

Voilà ce que dit ou ne dit pas le texte réglementaire de référence. Mais il est peut-être plus important encore de constater que l’idée selon laquelle les bibliothèques municipales sont tenues à la fois à l’encyclopédisme et au pluralisme ne fait l’objet d’aucune contestation de principe.

Prenons l’encyclopédisme. Mises à part les acquisitions nécessairement particulières appelées par la localisation d’une bibliothèque (histoire de la ville, du château voisin, etc.) ou son histoire (acquisitions liées à ses fonds patrimoniaux), certains – dont je suis – pensent qu’elle peut être fondée à développer des spécialités. Par exemple, la poésie contemporaine ou le roman policier. Mais il n’est dans l’intention de personne de voir ces spécialités se substituer à l’encyclopédisme. Elles logent en son sein, à la façon dont une salle, pour avoir été conçue un peu plus grande que les autres, n’en est pas moins située dans la même demeure.

La formation même dont les interventions provoquent pour partie notre réflexion ne conteste pas que les bibliothèques aient une vocation encyclopédique. Elle ne dit pas non plus que les bibliothèques ne doivent pas être pluralistes. C’est même au nom du pluralisme qu’elle impose des acquisitions ou en refuse à « ses » bibliothèques.

Ce qui fait question est donc la définition du pluralisme. Essentiellement du pluralisme idéologique et politique. À cet égard, on remarquera que, pour des raisons sur lesquelles je reviendrai, la partie tend aujourd’hui à désigner le tout. Contrairement au décret précité et à la circulaire qui en explicite les termes, où pluralisme est employé et décliné dans toute sa richesse, le mot

est aujourd'hui le plus généralement entendu au sens de pluralisme idéologique et politique.

Pour bien des raisons historiques, philosophiques et morales, les atteintes portées par l'extrême droite au pluralisme nous paraissent généralement plus graves que les autres – y compris celles du Parti communiste. Laissons de côté l'étrange question de savoir lequel, du nazisme ou du communisme, a fait le plus de morts. C'est un fait qu'aujourd'hui, en France, le totalitarisme de droite apparaît comme un danger plus réel que le totalitarisme de gauche.

Il reste que toute formation politique est susceptible de malmenier le pluralisme (en est-il qui s'en soit privé?). Et que toute atteinte au pluralisme est inadmissible, dans la mesure où elle tend à présenter un tableau tronqué de la réalité au public, à lui imposer une vision du monde partielle et partielle.

De quelle parade dispose-t-on? Il pourrait en être de deux sortes.

Premier type de parade : la protection du bibliothécaire. Autrement dit, protéger sa liberté d'acquiescer des interventions abusives du pouvoir municipal. Cette protection n'existe pas. Si les statuts des conservateurs et bibliothécaires territoriaux leur assignent la mission de constituer les collections, ils ne les dispensent pas de recevoir d'éventuelles consignes des municipalités en la matière. Que ces consignes doivent passer par le conseil municipal, plutôt que d'émaner du maire seul ou d'un de ses adjoints, piste explorée à l'heure actuelle par l'Association des bibliothécaires français et par le Conseil supérieur des bibliothèques, n'y change rien. Si une délibération publique sur ces questions présenterait l'avantage d'appeler l'attention de l'opinion locale et peut-être nationale sur les pressions qu'une municipalité a entrepris d'exercer sur sa bibliothèque, il est douteux que la majorité municipale se désolidarise de cette municipalité.

Second type de protection : la protection du pluralisme. Par anticipation, je dirai que je préfère ce type de protection au premier. Le cas n'est nullement improbable, en effet, d'un bibliothécaire mettant le pluralisme à mal. Il est si peu improbable qu'il n'est pas inédit. Ce ne sont pas les bibliothécaires tant que tels qu'il importe en l'occurrence de protéger. C'est le pluralisme.

Au demeurant, respect du champ de compétence des bibliothécaires et protection du pluralisme ne sont pas incompatibles. On peut, à la fois, remettre aux bibliothécaires le soin de constituer les collections, tâche qui est au cœur de leur métier et à laquelle ils ont été en principe formés, et mettre à la dispo-

sition de qui de droit une procédure de recours contre des acquisitions politiquement déséquilibrées.

Mais le pluralisme n'est pas non plus protégé. Il est vrai que le Code des communes paraît en imposer le respect à celles-ci. Mais à supposer même que de s'arroger le contrôle de ceci ou de cela fasse de ceci ou de cela une authentique obligation, d'une part, il n'est pas donné de définition suffisamment explicite du pluralisme politique, d'autre part, il n'est prévu aucune sanction contre qui le maltraiterait.

De cette absence de protection est née l'idée non pas de faire une loi pour garantir le pluralisme dans les bibliothèques, mais d'introduire des dispositions adéquates dans le projet de loi annoncé par la Direction du livre et de la lecture – projet de loi qui veut répondre à une demande ancienne, toujours insatisfaite, de la plupart des bibliothécaires.

Or, ce projet de légiférer sur le pluralisme suscite deux réactions opposées.

Première réaction : l'hostilité. Certains bibliothécaires pensent que si le pluralisme est garanti par la loi, l'extrême droite se servira de celle-ci pour imposer des publications favorables à son idéologie aux bibliothèques qu'elle contrôle. Plus : à toutes les bibliothèques de France et de Navarre. La crainte de ces bibliothécaires est fondée : ce qu'ils redoutent que l'extrême droite fasse est très exactement ce que l'extrême droite se propose de faire et la raison pour laquelle elle appelle bruyamment de ses vœux une législation garantissant le pluralisme. La position des adversaires d'une telle législation renvoie donc à un vrai débat : l'extrême droite doit-elle être ou non admise à s'exprimer à travers les collections des bibliothèques ? Est-elle un courant politique comme un autre ? Les bibliothèques sont-elles un des terrains sur lesquels l'extrême droite doit être contrée ?

Deuxième réaction : l'approbation. Extrême droite mise à part, les partisans d'une législation sur le pluralisme peuvent pour certains avoir, mais n'ont certainement pas en majorité, de la sympathie pour l'extrême droite. Mais ils établissent une différence entre le combat politique et la mission des bibliothèques. Pour eux, l'extrême droite, qui doit être combattue dans les urnes, doit pouvoir s'exprimer à travers les collections des bibliothèques. À tout le moins dans les limites prescrites par la loi, qui condamne, notamment, le négationnisme. Ils ajoutent que l'extrême droite n'a pas attendu une loi pour imposer des acquisitions favorables à son idéologie dans les bibliothèques

qu'elle contrôle. C'est bien à la faveur d'une absence de loi qu'elle l'a fait. Autrement dit, loi ou pas loi, l'extrême droite imposera son idéologie à « ses » bibliothèques. Autant essayer, par la loi, de poser des bornes à ses pressions.

Sous réserve d'un débat dont j'estime qu'il n'a pas encore eu lieu, tant les admonestations, excommunications et professions de foi tiennent lieu d'arguments, cette seconde position est aujourd'hui la mienne. Je pense que, dans des limites sur lesquelles je reviendrai dans un instant, ce qu'il est convenu d'appeler les extrémismes peuvent être admis à s'exprimer dans les bibliothèques. Je pense que là où il est au pouvoir, quelque parti que ce soit, extrémiste ou non, est susceptible de faire la part trop belle à son idéologie dans les collections. Et que le problème n'est pas tant de savoir si les partis, extrémistes ou non, doivent pouvoir s'exprimer dans les bibliothèques, que de poser des règles (je n'ose pas dire limiter les dégâts) quand ils le font.

Quelles règles? Elles restent à trouver. Il est difficile de les trouver. Mais je demande que l'on essaye. Voici, sous une forme elliptique, quelques pistes.

Proposition n° 1. Le pluralisme n'est pas d'abord politique. L'extrême droite nous dit : les publications qui me sont favorables doivent être admises dans les bibliothèques. Et nous répondons, c'est selon, oui ou non. Le tour est joué. Une fois de plus, l'extrême droite a imposé son terrain, ses armes, son code. En l'occurrence, l'idée que le pluralisme est d'abord, est presque exclusivement politique. Tel n'est pas le cas. Conséquence : les bibliothécaires doivent pouvoir refuser de droit d'acquérir les publications militantes. Par exemple, les journaux et programmes des partis.

Proposition n° 2. Si les publications politiques viennent à être admises dans les collections, un certain nombre de principes doivent être respectés :

- Pas de surreprésentation d'un courant par rapport à un autre. Justesse ou exagération de la représentation d'un courant ne se mesure pas par rapport aux résultats électoraux les plus récents (c'est le critère qu'avait avancé la municipalité de Marignane pour attribuer un tiers de l'espace dévolu aux périodiques d'actualité à la presse d'extrême droite), mais par rapport à son importance dans le mouvement des idées, à l'ensemble de la production, etc. C'est par le biais de ce principe de non-surreprésentation que pourrait être proscrit le refus d'acquérir des ouvrages relevant ou censés relever d'une idéologie contraire au courant considéré. Je pense à ce prétendu « tiers-mondisme » dont les municipalités d'Orange et de Marignane ont fait une de leurs cibles.

- Le pluralisme ne consiste pas seulement à permettre à chaque parti de vanter ses propres mérites. Il consiste aussi à mettre en face des publications militantes des publications contraires, des publications qui passent leurs thèses, leurs responsables, au banc de la critique. Pour prendre un exemple, si la loi posait comme principe que l'acquisition d'une biographie hagiographique du chef d'un parti doit s'accompagner de l'acquisition d'une biographie impertinente, ou seulement scientifique, du même, les municipalités qui relèvent de ce parti tiendraient-elles tant à ce que soient acquises des biographies dudit chef?

En ce qui me concerne, je serais pour poser une autre limite à l'acquisition des publications politiques et idéologiques. Le droit devrait être reconnu aux bibliothécaires de refuser celles qui prônent le racisme, l'antisémitisme, le meurtre. Je veux dire : même si la loi, qui réprime ce type de publications, ne les a pas frappées comme telles. Car nous savons que la loi fait parfois preuve, en la matière, de distraction.

Le choix de ce critère d'exclusion présente un double avantage. *Primo*, pour ceux qui estiment que l'extrême droite ne doit pas ou ne peut pas être exclue des collections des bibliothèques, il permet à celle-ci de s'exprimer jusqu'au point où son projet politique bascule de l'ordre de la pensée dans celui de l'instinct et de la haine. *Secundo*, il permet d'exclure toutes les publications racistes, antisémites ou appelant au meurtre, qu'elles émanent ou non de l'extrême droite. Car si le racisme et l'antisémitisme, pour ne citer qu'eux, constituent le fonds de commerce de l'extrême droite, elle n'en possède pas l'exclusivité.

Si elle était jugée opportune (il faut prendre le temps d'y réfléchir), ne nous dissimulons pas que cette proposition serait délicate à mettre en œuvre. Les publications que je vise tombent en principe, comme je l'ai dit, sous le coup de la loi. La réserve des bibliothécaires à leur égard devrait donc être présentée comme conservatoire, comme une précaution prise avant que l'autorité compétente ne se prononce et au motif qu'il est probable qu'elle prononcera une condamnation. Mais si l'autorité compétente ne se prononce pas, si elle n'a pas été saisie (tribunaux) ou ne se saisit pas (ministère de l'Intérieur)? Devant une municipalité qui aurait décidé que ces publications doivent être acquises, la position des bibliothécaires qui s'y opposeraient ne serait pas tenable juridiquement.

Par ailleurs, si aucune précaution n'était prise pour y parer, l'institution d'une « clause de conscience » (c'est bien de cela qu'il s'agit) pourrait aboutir à des résultats contraires à ceux que l'on recherche. Je veux dire par là que, conçue comme un moyen d'échapper aux pressions d'une municipalité, cette « clause de conscience » peut devenir un instrument de censure, politique ou morale, entre les mains d'un bibliothécaire. Aussi conviendrait-il, d'une part, de délimiter son champ d'application aussi précisément que possible, d'autre part, d'instituer en même temps une instance déontologique, appelée à trancher en cas de différend quant à la légitimité du recours à cette clause³.

J'arrête là cet exposé pour laisser place à la discussion. Je suis convaincu à 90 % qu'il faut garantir le pluralisme par la loi. Mais 90 % n'est pas 100 %. La position que je crois devoir adopter comme bibliothécaire, à savoir que dans le cas où les publications politiques sont admises dans les collections, une part de celles qui émanent de l'extrême droite ne peut en être exclue, me met mal à mon aise à titre personnel. Je n'ai donc cherché à vous convaincre de rien du tout. Mon ambition était modeste : j'estimerai n'avoir pas perdu mon temps si je vous ai persuadés, d'une part, qu'il y a matière à un débat de bonne foi, d'autre part, que la définition et l'application du pluralisme ne sont pas un problème technique, bibliothéconomique. Il s'agit d'un problème politique qui renvoie à la conception que chacun se fait de la fonction des bibliothèques dans la cité, des relations que les bibliothèques doivent entretenir avec la politique.

Janvier 1998

3. Et des différends, il ne manquera pas de s'en élever. À partir de quel moment des réserves à l'égard de l'immigration, dont l'expression est légitime, versent-elles dans le racisme ? Si le racisme est illégitime, la xénophobie l'est-elle, et où se situe la frontière entre les deux ? Quelle ancienneté un livre raciste ou antisémite doit-il avoir atteinte pour devenir un document d'histoire, comme tel admissible, le cas échéant, dans les bibliothèques ? L'acquisition de *Mein Kampf* doit-elle être proscrite en raison de l'antisémitisme qui s'y exprime, ou admise voire recommandée à titre d'objet d'étude et d'avertissement à l'égard de l'idéologie nazie ? Que faire des bons livres qui se trouvent contenir des passages racistes ou antisémites ? Etc. Le débat sur les publications qu'il convient ou non de mettre à la disposition des lecteurs recouvre, comme on sait, un débat sur la *réception* des publications par les lecteurs et l'idée que les bibliothécaires se font de cette réception.

Extrémismes et consensus¹

En 1996 et en 1997, l'Inspection générale des bibliothèques inspectait les bibliothèques municipales d'Orange et de Marignane². Elle constatait que les municipalités de ces villes, municipalités relevant de l'extrême droite, imposaient à leurs bibliothèques respectives l'acquisition de publications favorables à leur idéologie, tandis qu'elles empêchaient l'acquisition de publications ressortissant ou censées ressortir à d'autres idéologies. Pour mettre en évidence les entorses faites au pluralisme, l'Inspection se trouvait dans l'obligation de définir, plus précisément qu'il n'est habituel, ce qu'est, ce que doit être, le pluralisme. Poursuivant une libre réflexion conduite dans deux articles récents³, les quelques notes qui suivent se situent dans la continuité de ce travail.

Il s'agit bien des bibliothèques municipales. Transposables à peu près tels quels aux bibliothèques départementales de prêt, les termes du débat ne le sont pas aux bibliothèques universitaires. En effet, les domaines couverts par celles-ci sont déterminés par les enseignements et les recherches pratiqués dans chacune des universités considérées. L'encyclopédisme n'est donc pas, comme dans le cas des bibliothèques territoriales, un des critères en fonction desquels on jugera de la qualité et du caractère *pluraliste* des fonds. En revanche, plus que dans les bibliothèques territoriales, le pluralisme résidera dans la diversité des points de vue exprimés sur une même question et des méthodes d'approche.

On voudra bien considérer mes propos comme purement exploratoires. Parfois délibérément provocants, ils n'ont pour but que d'alimenter la réflexion.

1. Article initialement publié dans *Les Politiques d'acquisition en bibliothèques départementales de prêt*, Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt, actes des 13^{es} journées d'études, Nîmes, 8-10 novembre 1999, Nîmes, bibliothèque départementale de prêt du Gard, 2000 et dans *Le Livre et l'art. Études offertes en hommage à Pierre Lelièvre*, réunies par Thérèse KLEINDIENST, Paris, Somogy, et Villeurbanne, ensib, 2000.

2. Inspection de la bibliothèque municipale d'Orange par Denis Pallier, mai 1996; inspection de la bibliothèque municipale de Marignane par Denis Pallier et Jean-Luc Gautier-Gentès, avril 1997. Les rapports de ces deux inspections ont été rendus publics par décision des ministres de la Culture destinataires. Cet article bénéficie en outre de l'analyse des interventions de la municipalité Front national de Vitrolles sur les acquisitions de la bibliothèque de cette ville.

3. « Lettre ouverte à une jeune bibliothécaire sur le pluralisme des collections »; « Vocation encyclopédique des bibliothèques et pluralisme ». Si les circonstances ont voulu que ces deux articles et le présent texte soient rédigés successivement, ils sont complémentaires; pour porter un jugement sur les thèses proposées, on voudra bien ne pas les considérer séparément.

Tyrannie du consensus ?

En 1996, le Front national effectuait une enquête auprès des bibliothèques municipales. Il en concluait que son idéologie était sous-représentée dans les collections⁴. C'est au nom de cette sous-représentation que, dans les villes qu'il gouverne, il a imposé à la bibliothèque municipale l'acquisition de publications favorables à son idéologie ; que là où il ne gouverne pas, et aspire à gouverner, il s'insurge contre leur absence et fait pression pour qu'il y soit remédié.

Fait moins connu, des attaques de même nature proviennent de l'autre extrême. Par exemple, un article récemment paru dans *Le Monde libertaire* accuse, lui aussi, les collections des bibliothèques de conformisme, mais, cette fois, au nom de la pensée anarchiste, « systématiquement négligée, sauf pour quelques ouvrages alibis, généralement historiques⁵ ». Ne doutons pas que les mêmes accusations sont portées contre les bibliothèques, au nom de leurs thèses propres, par d'autres composantes de l'extrême gauche.

En réaction, de nombreux bibliothécaires ont accoutumé de dire que les bibliothèques sont un des lieux où se noue, où se renforce, le « consensus » social ; et que par conséquent, les « extrémismes » n'y ont pas leur place.

Cette réaction est compréhensible. Ces bibliothécaires sont attachés à la démocratie. Or il leur paraît, à juste titre, que les extrémismes ne sont pas animés des meilleures intentions à son endroit. Et ils ont des raisons particulières de

4. Voir le document *Bibliothèques ou conformothèques ? Le règne du prêt-à-penser dans les bibliothèques municipales*, distribué le 7 novembre 1996, à l'occasion d'un « point presse » et sous le timbre du groupe Front national du Conseil régional d'Île-de-France, par M. Jean-Yves Le Gallou, secrétaire national aux élus. Les conclusions de l'enquête sont, à l'image des modalités de sa réalisation, contestables. Pour sa part, le Syndicat national autonome des bibliothèques, sans mettre en cause la validité des constatations faites par l'Inspection générale des bibliothèques à Orange, dénonce la part faite à l'idéologie communiste dans les bibliothèques des villes gouvernées par le Parti communiste et met en avant, comme critère d'acquisition, la qualité dans le respect de la loi (LACHAMBÉ, Jean, « Bibliothèques: la pensée unique à l'assaut du pluralisme », *Nouvelles du SNAB*, 1997, n° 1, mai-juin 1997, p. 1-3).

5. THIRIOT, Frank, « La Chemise brune et la pantoufle », *Le Monde libertaire*, n° 1104, 11 au 17 décembre 1997, p. 2. F. Thiriote risque une explication sociologique de la politique d'acquisition « consensuelle » que pratiqueraient les bibliothécaires et de leur désarroi devant le comportement des municipalités Front national: « Le plus souvent issu de la classe moyenne salariée, après des études sans histoire et un examen rigoureux, le bibliothécaire, tout imprégné de son idée de service public et de sa vision consensuelle – rose et verte – d'une société où les conflits de classe (le salaire net) doivent rester polis, se trouve fort dépourvu quand vient la bise fasciste. Cette impréparation est personnelle (origine sociale), politique (esprit consensuel), physique (dispersion géographique) et professionnelle (les bibliothécaires sont des fonctionnaires, soumis aux élus). »

le penser, eux qui ont souvent fait les frais, récemment et moins récemment, des méthodes que les extrémismes emploient pour parvenir à leurs fins.

Pour autant, la conception de la bibliothèque que développent ces bibliothécaires face à l'extrémisme est-elle juste? Les bibliothèques doivent-elles être un lieu « consensuel »? Les « extrémismes » doivent-ils être exclus des collections?

Si nous nous posons cette question, c'est parce que des municipalités extrémistes se sont comportées, à l'égard de leur bibliothèque, de la façon que nous avons rappelée. Mais ce comportement fait aussi que le moment choisi pour prendre position sur ce sujet est le pire possible. En effet, avancer l'idée que les extrémismes, fût-ce à des conditions et dans des limites bien précises, ont leur place dans les collections, c'est risquer de fournir des armes aux partis extrémistes, aux municipalités qui en relèvent, pour faire entrer leurs publications dans les bibliothèques, le cas échéant massivement (sous couleur d'attachement au pluralisme, c'est bien là ce qu'elles sont impatientes de faire). Mais aussi pour maltraiter les bibliothécaires qui, au nom de l'idée qu'ils se font de la démocratie et du service public, croient ou croiraient devoir s'opposer à leurs visées.

Faut-il, pour autant, s'abstenir de traiter cette question? Il le faut d'autant moins que l'extrémisme ne nous a pas attendu pour malmenager les bibliothécaires des villes qu'il gouverne et que, loin de capituler en rase campagne devant ses exigences, nous nous proposons de le contenir à sa juste place: la place, restreinte, que mérite son usage de la passion au détriment de la raison, de la haine au détriment de la recherche des moyens de vivre ensemble.

Un rappel préalable est indispensable. Extrême droite et extrême gauche, se situant tout naturellement dans une perspective politique, une perspective de conquête du pouvoir, partent du principe que les publications politiques (c'est-à-dire leurs publications, les publications militantes) ont obligatoirement leur place dans les bibliothèques municipales. Pour des raisons analogues – conquête du pouvoir pour ceux qui ne l'ont pas, maintien au pouvoir pour ceux qui l'ont –, les partis démocratiques ont également tendance à adhérer à ce principe. Or, il est rien moins qu'évident. S'il est difficile, s'il est inenvisageable d'exclure des bibliothèques toute publication politique, dans la mesure où, la politique s'y logeant nécessairement, cela reviendrait à ne pas acquérir de publications traitant des questions sociales et économiques, il est parfaitement soutenable d'en exclure les publications

que je qualifie de militantes, c'est-à-dire les publications émanant, plus ou moins directement, des partis et présentant unilatéralement leurs thèses⁶.

Les considérations qui suivent ne valent que dans le cas où il a été décidé de faire une place à ces publications.

Dans cette hypothèse, des raisons plaident pour que les extrémismes ne soient pas représentés dans les collections des bibliothèques. D'autres plaident pour qu'ils le soient. Certaines sont bien connues, d'autres sont plus rarement citées. Je les rappellerai successivement.

Contre la représentation des extrémismes dans les collections

1. Offrir une tribune aux thèses extrémistes, n'est-ce pas favoriser leur propagation? C'est là un vrai motif de réflexion. Les thèses extrémistes sont-elles, en elles-mêmes, attirantes? Leur donner la parole, est-ce leur valoir, à tout coup, des adhésions?

Les extrémismes le pensent assurément, puisqu'ils demandent que leurs publications soient proposées au public dans les bibliothèques. Et il est vrai qu'ils ont de bonnes raisons de le penser. Leur stratégie, et une bonne partie de leur programme, ne consistent-elles pas à désigner des boucs émissaires? Et chacun de nous, spécialement s'il est malheureux, quelle que soit la cause de ce malheur, n'est-il pas soulagé de voir assigner un visage à l'infortune qui l'accable, ne préfère-t-il pas voir désigner autrui, plutôt que soi, comme responsable de cette infortune?

Outre la demande des extrémismes eux-mêmes, et l'analyse de leur stratégie, la sociologie des rumeurs, une sociologie qui s'est développée, ou du moins renouvelée, en même temps que se multipliait et s'accélérait la circulation des informations⁷ – la sociologie des rumeurs, donc, est à même de

6. Un sondage effectué par la SOFRES, à l'occasion de la 7^e journée du livre politique, fait état d'un nombre de lecteurs croissant pour ce type d'ouvrages. Ces résultats, dont je ne prends connaissance qu'à travers une dépêche de l'AFP (2 avril 1998), restent à analyser et à interpréter. S'ils se confirment, ils rendent difficile une abstention des bibliothèques en la matière. Mais, précisément, la définition du livre politique retenue pour le sondage est, à juste titre, large, puisqu'elle fait toute leur place aux questions économiques et sociales, et les sujets les plus étroitement politiques sont ceux qui intéressent le moins les lecteurs. En écho au sondage, le caractère incertain des frontières de la catégorie du « livre politique » est mis en évidence dans un article de Daniel Garcia. Celui-ci, témoignages d'éditeurs à l'appui, montre que les « livres politiques » qui font recette sont souvent des ouvrages qui relèvent de l'histoire rétrospective ou immédiate (« Les livres politiques en panne de sens? », *Livres Hebdo*, n° 287, 3 avril 1998, p. 38.)

7. Voir notamment les travaux de Véronique CAMPION-VINCENT : *Légendes urbaines. Rumours d'aujourd'hui*, Paris, Éditions Payot, coll. « Documents Payot », 1992 (avec Jean-Bruno RENARD); *La Légende des vols d'organe*, Paris, Les Belles lettres, 1997.

nous délivrer d'utiles enseignements sur la séduction que les extrémismes sont susceptibles d'exercer. Que dit-elle en effet? Par exemple, que plus un mensonge est gros, plus il a de chances d'être cru. Or les publications extrémistes, spécialement la presse, ne sont pas avares de gros mensonges.

Stratégie du bouc émissaire et mensonge ne sont pas ennemis, ils font au contraire bon ménage. Un des produits de leur combinaison est le fameux complot judéo-maçonnique, tel qu'ont prétendu l'attester, par exemple, les *Protocoles des sages de Sion*⁸.

Cette interrogation sur le caractère attractif de l'extrémisme, deux éléments lui confèrent une gravité particulière. Le premier est l'Histoire. Les dangers que représentent les extrémismes ne sont pas un effet de l'imagination. Certains d'entre eux ont été au pouvoir; et, de l'application de leurs vues, d'innombrables êtres humains ont éprouvé les conséquences dans leur chair. Il est pour le moins difficile, depuis les chambres à gaz, de considérer l'antisémitisme, pour ceux qui s'y complaisent, comme un plaisir innocent, une sorte de péché véniel, pour ceux qu'il révulse, comme quelque chose de simplement odieux, comme une chose qui, si pénible qu'elle soit, ne mérite pas l'honneur qu'on s'y arrête. C'est même la raison pour laquelle l'extrême droite et l'extrême gauche antisémites⁹ s'attachent à nier l'existence des chambres à gaz: l'extermination systématique des Juifs une fois réduite à l'état d'invention, l'antisémitisme, à défaut de trouver une légitimité, s'exonère de l'accusation d'avoir été le fourrier d'un génocide.

Le second élément qui leste d'une responsabilité spéciale l'interrogation sur le caractère attractif de l'extrémisme est la situation économique et sociale. En effet, la désignation de boucs émissaires, la promesse de lendemains qui chantent, discours qui s'adressent d'abord aux laissés-pour-compte de la prospérité, ont d'autant plus de chances de faire recette – et

8. Sur ce sujet, voir notamment les deux volumes parus sous la direction de Pierre-André TAGUIEFF, *Les Protocoles des sages de Sion. Faux et usages d'un faux*, Paris, Berg international, 1992.

9. La précision n'est pas inutile. Une fraction de l'extrême droite n'est pas antisémitiste. Une fraction de l'extrême gauche l'est, qui, selon les cas, épouse la cause des nations arabes et des Palestiniens contre Israël, englobe les Juifs dans la même détestation que toutes les religions et tous les cléricatismes, ou, selon une tradition ancienne à gauche, rejetée par le Parti socialiste depuis l'affaire Dreyfus, et qui se retrouve, autrement pérenne, ample et virulente, à l'extrême droite, lie les Juifs à la « ploutocratie ». Il est de même simpliste de confondre, comme je le fais pour la clarté de l'exposé, antisémitisme et négationnisme. Une partie de l'extrême droite antisémitiste ne croit pas devoir ou pouvoir nier que le régime nazi ait entrepris d'exterminer systématiquement le peuple juif.

donc de porter au pouvoir ceux qui les prodiguent – que ces laissés-pour-compte le seront bel et bien et qu'ils seront plus nombreux.

2. Les extrémismes s'en prennent à des individus ou à des groupes que leurs attaques sont susceptibles de blesser.

C'est particulièrement vrai pour l'extrême droite, dont la presse, de façon plus ou moins feutrée selon les titres, les auteurs et les moments, ne se lasse pas de prendre à partie les Juifs, les francs-maçons, les immigrés, etc.

La situation dans certaines universités américaines est là pour le montrer : la défense des droits des communautés, de leur dignité, de leur apport propre à la civilisation, est elle aussi susceptible de verser dans l'invective et l'intimidation¹⁰. Mais ce n'est pas là ce dont nous parlons. Ce dont il s'agit avec la presse extrémiste, surtout la presse d'extrême droite, ce n'est pas du droit des communautés, ou tout simplement des citoyens, à occuper dans la cité la place qu'ils estiment devoir leur revenir, mais de leur droit à ne pas être injuriés, niés dans leur être même, particulièrement dans un espace public, la bibliothèque, qui leur appartient autant qu'à toutes les autres communautés, à tous les autres citoyens, notamment ceux qui se croient autorisés à les couvrir de boue.

Telles sont les raisons qui militent pour que les extrémismes ne soient pas représentés dans les collections. Elles sont sérieuses, troublantes.

D'autres raisons n'en plaident pas moins pour que les extrémismes soient représentés dans les collections. Elles se laissent ordonner selon deux séries. La première série de raisons peut se résumer de la sorte : la représentation des extrémismes dans les collections des bibliothèques est susceptible de tourner au désavantage de ces extrémismes. La deuxième série de raisons peut se résumer ainsi : l'absence des thèses extrémistes parmi les collections des bibliothèques est susceptible de tourner au désavantage de la démocratie.

10. Voir notamment sur cette question Dinesh D'SOUZA, *L'Éducation contre les libertés. Politiques de la race et du sexe sur les campus américains*, Paris, Gallimard, 1993 (traduction d'un ouvrage américain paru en 1991) ; Denis LACORNE, *La Crise de l'identité américaine. Du melting-pot au multiculturalisme*, Paris, Fayard, 1997 ; Charles TAYLOR et al., *Multiculturalisme. Différence et démocratie*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1997 (traduction publiée pour la première fois en 1994 d'un ouvrage américain paru en 1992). On évitera de tomber dans le piège consistant, d'une part, à penser que toutes les universités américaines versent dans l'excès, et le font sans que s'élèvent des objections, d'autre part, à opposer au multiculturalisme la réussite d'un modèle français d'« intégration républicaine » dont nous savons qu'il est pour une large part mythique.

Pour la représentation des extrémismes dans les collections

Première série de raisons (la représentation des extrémismes dans les collections est susceptible de tourner au désavantage de ces extrémismes).

1. Il ne faut pas sous-estimer la séduction que les thèses extrémistes sont susceptibles d'exercer sur le public. Nous l'avons déjà souligné : cherchant à persuader tout un chacun qu'il est une victime, maltraité injustement et fondé à exiger réparation, soufflant sur les braises de la haine qui sommeille au fond des cœurs, combien sont-elles plus attirantes, ces thèses, que la démocratie, qui explique, démontre, qui s'adresse, en un mot, non à l'instinct, mais à la raison. Mais il ne faut pas non plus sous-estimer l'effet répulsif des thèses extrémistes. Est-ce nourrir des illusions? Je ne suis pas éloigné de penser que si certains des électeurs de l'extrême droite savaient ce que contient la presse de l'extrême droite, s'ils avaient la révélation de ce que cachent les propos policés que ses dirigeants tiennent quand ils s'adressent à tous les Français, horrifiés, ils cesseraient de lui apporter leurs suffrages. Les politologues ne nous expliquent-ils pas que, tout en votant pour l'extrême droite, la plupart de ses électeurs n'adhèrent pas aux plus radicales de ses thèses?

2. Au-delà de la répulsion que les thèses extrémistes sont susceptibles d'inspirer, pour les combattre, c'est-à-dire pour débusquer les mensonges sur lesquels elles prennent appui, pour mettre à nu la déficience des raisonnements tenus, pour dégager les véritables conséquences qu'aurait leur mise en œuvre, en un mot pour les réfuter, il faut les avoir sous la main.

Cet argument est irrécusable. En même temps, il n'est pas tout à fait convaincant dans le cas des bibliothèques. En premier lieu, cet usage pédagogique des publications extrémistes suppose la présence de pédagogues. Or, pour diverses raisons, il ne s'en trouvera pas partout. En second lieu, pour se livrer à cet usage pédagogique des publications extrémistes, il peut être utile, mais il n'est pas indispensable de produire ces publications. Des études critiques des partis extrémistes, relevées, le cas échéant, d'extraits de leurs publications, fera aussi bien l'affaire. Et même mieux, puisque ces études, de par leur nature critique, ne risquent pas (ou risquent infiniment moins) de gagner le public aux thèses extrémistes comme pourrait le faire un contact direct avec ces thèses.

Deuxième série de raisons : l'absence des thèses extrémistes parmi les collections des bibliothèques est susceptible de tourner au désavantage de la démocratie.

1. La première de cette série de raisons n'est pas décisive. Exclure des bibliothèques toute représentation des idées des partis extrêmes, c'est leur fournir un argument de plus pour, d'une part, dénoncer le conformisme des bibliothèques, d'autre part et corollairement, se poser en victimes, selon une stratégie qu'ils affectionnent.

Si j'ai dit que ce n'était pas là une raison décisive de donner la parole à ces partis extrêmes dans les bibliothèques, c'est parce que leurs larmes n'émouvent personne; nous savons bien que ces prétendues victimes ne rêvent que d'être des bourreaux. Mais peut-être ai-je tort: le discours par lequel les partis extrêmes s'autodésignent comme des victimes convainc vraisemblablement ceux de leurs suffragants qui se ressentent eux-mêmes comme des victimes et votent en leur faveur pour cette raison. Si cette hypothèse est juste, exclure des collections des bibliothèques les partis extrêmes aboutit à renforcer leurs électeurs dans l'idée que ces partis sont persécutés et n'en ont que plus besoin d'être soutenus.

2. La deuxième raison est proche de la première. Elle aussi nous est enseignée par les sociologues: refuser d'assurer la représentation publique d'une idée, fût-ce parce qu'elle est manifestement fausse, ancrera dans leur conviction ceux qui croient qu'elle est vraie et qu'un « complot » s'emploie à l'occulter. Voire, conduira les indifférents ou les sceptiques à se demander si, en fin de compte, du feu ne serait pas à l'origine de la fumée. Un exemple bien connu est celui du négationnisme. Les négationnistes ne manquent pas de désigner, dans la loi qui leur interdit d'exposer leurs assertions impunément, une preuve de l'existence de la conspiration qui, selon eux, est à l'origine de l'invention selon laquelle les nazis auraient entrepris d'exterminer systématiquement les Juifs, une preuve qu'on veut étouffer leur voix non parce qu'ils mentent mais, au contraire, parce qu'ils disent vrai¹¹. Et ce discours victimaire, qui fait injure aux vraies victimes, trouble jusqu'à des honnêtes gens.

Il serait d'ailleurs bien surprenant qu'il ne les trouble pas. Ces « honnêtes gens » ne reçoivent-ils pas régulièrement leur lot de « révélations », n'apprennent-ils pas régulièrement que tels intérêts financiers sont à l'origine de telle

11. Les risques que présente la législation antinégationniste (loi dite Gayssot du 13 juillet 1990, ajoutant un article 24 bis à la loi du 29 juillet 1881) sont notamment soulignés, conformément à l'opinion de la plupart des historiens, par Jean-Noël JEANNENEY, *Le Passé dans le présent. L'historien, le juge et le journaliste*, Paris, Éditions du Seuil, 1998, p. 46-50. Le respect de cette législation ne s'en impose pas moins aux bibliothèques.

décision administrative ou politique, la malhonnêteté de quelques dirigeants et les médias, qui, sciemment ou non, l'amplifient, ne les ancrent-ils pas dans la conviction qu'il y a un « dessous des cartes », une « vérité cachée » qui explique la situation et qu'on s'emploie à leur dissimuler ?

3. Il ne faut pas confondre consensus social et consensus intellectuel. Le consensus social n'est pas – ou du moins ne doit pas être – subordonné au consensus intellectuel. Un excès de consensus intellectuel est même susceptible de nuire à la cohésion sociale.

Définissons le consensus intellectuel comme le fait de partager les mêmes idées. Définissons le consensus social comme le fait de coexister pacifiquement dans la même société, en dépit d'idées différentes, des élections libres, à l'exclusion de toute violence, constituant la seule voie admise pour modifier l'organisation de cette société.

Les bibliothèques peuvent se voir demander d'assurer deux types de consensus social. Tout d'abord, un consensus social local. Chacun, à la bibliothèque, est tenu de coexister pacifiquement avec ses voisins. Or, qu'on ne lise pas les mêmes livres ni qu'on n'en pense pas la même chose (consensus intellectuel) n'est en rien, ne doit en rien être la condition de cette coexistence pacifique. Il suffira de rappeler au public que quiconque agresse autrui à la bibliothèque soit en lui faisant reproche de ce qu'il est et de ce qu'il pense, soit en clamant ses propres opinions, n'y a pas sa place¹². Et le cas échéant, d'expulser qui ne respecterait pas cette règle.

Il peut être également demandé à la bibliothèque de fortifier le consensus social en général, le consensus social dans l'ensemble de la société dont elle fait partie. Or, ici encore, cette fortification ne passe pas par l'unanimité des opinions – autrement dit, par le consensus intellectuel.

À la lumière de l'histoire ancienne et récente, on pourrait même soutenir que, loin de renforcer le consensus social, l'excès de consensus intellectuel constitue un facteur de rupture de ce consensus. Ainsi, si, à droite de la droite bonapartiste (RPR),

12. À partir de quel stade agresse-t-on autrui ? Cette extériorisation muette de ses idées que constitue le port d'un insigne politique ou religieux peut-elle être légitimement considérée comme une agression, si elle a lieu dans un espace public, par ceux qui, dans le même espace, n'adhèrent pas à ces idées ? À partir de quel moment trouble-t-on la neutralité, offense-t-on la « laïcité » ? En théorie, le débat qui s'est élevé relativement au port du voile islamique, et plus généralement d'insignes religieux, à l'école, pourrait également se tenir à propos de la bibliothèque s'il est vrai qu'il s'agit d'un espace public de même type.

une droite plus autoritaire s'est développée, c'est en particulier parce que cette droite bonapartiste, en se ralliant notamment, sauf exceptions, à la perspective d'une intégration politique accrue dans l'Union européenne, s'est trouvée de fait déportée sur sa gauche et par-là confondue avec la droite orléaniste (UDF). De même, si, aux dernières élections régionales (mars 1998), on a vu l'extrême gauche accéder aux conseils régionaux, c'est parce qu'il a paru à certains électeurs du Parti communiste que ce parti, en gouvernant avec le Parti socialiste, ne s'en différenciait plus.

Il importera donc moins à la démocratie, pour assurer sa pérennité, d'exiger que tous les citoyens soient d'accord, que de veiller au respect du principe selon lequel leurs désaccords ne doivent pas revêtir des formes coercitives ni même agressives. La pluralité des opinions, autrement dit le débat, incluant les extrémismes, constituera même, dans une certaine mesure, une garantie contre la tentation d'adhérer dans l'isolement ou dans la rue à ces extrémismes¹³. (Pour peu, naturellement, que la démocratie, par ses arguments et par ses actes, sans oublier ce que Montesquieu appellerait sa vertu, sache se montrer plus persuasive qu'eux.)

Les bibliothèques ont un rôle à jouer pour rendre ce débat possible. Elles le feront en offrant aux usagers des collections plurielles¹⁴ (réparant, à cet égard, les carences de la plupart des chaînes télévisées, d'autant plus fâcheuses qu'elles touchent un vaste public); en leur imposant sur place les règles d'une coexistence pacifique; et en les incitant par cet exemple à respecter les mêmes règles dans la société tout entière.

4. La démocratie a tendance à s'endormir sur ses lauriers. À passer par pertes et profits les carences, voire les échecs, qui accompagnent ses réussites. Par

13. Dans son ouvrage *La Fièvre hexagonale. Les grandes crises politiques de 1871 à 1968* (Paris, Éditions du Seuil, nouv. éd. rev. et augm., 1995, Avant-propos), Michel Winock écrit: « La cause est entendue: le consensus n'est pas un mot français. S'il tend à le devenir, c'est depuis peu »; et, à la lueur des événements qui forment l'objet de son livre, il oppose au consensus la discorde. Et s'il était un autre terme à l'alternative, le débat? Le même Michel Winock écrit d'ailleurs plus loin: « Il se pourrait que les Français soient entrés dans l'ère démocratique, autrement dit qu'ils acceptent de confronter leurs différences selon une règle commune. » C'est donner du vivre-ensemble en démocratie une définition moins lénifiante. Une définition applicable à la bibliothèque.

14. Cette question est abordée par M. Silvio Marchetti dans ce qui est une des meilleures réflexions sur la question du pluralisme dans les bibliothèques: « Il faut se rappeler que les idées extrémistes trouvent une de leurs sources dans la puissance des conformismes et des censures. [...] De ce point de vue, de nombreuses bibliothèques ont longtemps pratiqué la règle de l'inodore et de l'incolore, en matière idéologique [...]. Laisser s'exprimer les opinions qu'on croit fausses, c'est aussi améliorer les arguments qui fondent telle ou telle vérité. » (*Transversales*, n° 60, juillet 1997, p. 33-39.) Cette citation ne rend pas compte de la richesse et de l'équilibre de l'article de M. Marchetti, qui tente de dégager une voie moyenne entre, d'une part, l'excès de conformisme idéologique, d'autre part, la complaisance à l'égard d'idées manifestement fausses ou moralement intolérables.

exemple, les dégâts sociaux que provoque un libéralisme par ailleurs générateur de plus de bien-être matériel que le communisme tel qu'il a été mis en œuvre jusqu'à présent. Ou le sentiment de vulnérabilité et d'abandon que peut engendrer, chez des Français dits de souche (c'est-à-dire des Français qui se pensent comme tels), une présence d'immigrés perçue comme excessive dans leur quartier. Ou les menaces que fait courir à la conscience civique, donc à la liberté, le fonctionnement actuel de la télévision.

Ces carences, ces échecs, les extrémismes les dénoncent. Parfois plus haut et plus clair que les partis démocratiques, qui, en étant pour partie responsables, et étant tenus d'y porter remède sans savoir comment ou désirer y mettre le prix, ont tendance à les considérer comme une fatalité, l'inévitable revers de la médaille.

Tous les constats faits, de la sorte, par les partis extrémistes, ne sont pas justes. S'ils les font, c'est qu'ils nourrissent des arrière-pensées (raver le pouvoir à ceux qui le détiennent et auxquels la responsabilité de la situation constatée est imputée à crime). Les solutions qu'ils proposent sont, c'est selon, légères ou odieuses, ou les deux.

On n'en déduira pas que *certain*s de leurs constats ne sont pas exacts¹⁵. Des constats dont, par conséquent, la démocratie est à même de tirer profit. Qui, à la fois, l'obligeront à regarder en face les déficiences qu'elle préférerait oublier, et l'inciteront à y remédier plus vite et plus durablement.

15. Il serait possible de dresser une liste d'idées « consensuelles » qui sont attaquées, au nom de leur idéologie, par les extrémismes, mais aussi par d'authentiques démocrates au nom d'une conception bien entendue de la liberté, de l'égalité ou de la fraternité. Quelques exemples suffiront. Pour des raisons évidentes, l'assignation en justice d'anciens collaborateurs indispose l'extrême droite. Mais il se trouve aussi des démocrates pour appeler l'attention sur les dangers que recèle un désir de se rappeler et de commémorer confinant à l'obsession, ou encore sur les risques que fait courir et à la justice, et à l'Histoire, la confusion de leurs rôles respectifs (voir notamment Tzvetan TODOROV, *Les Abus de la mémoire*, Paris, Arléa, 1995; Henry ROUSSO, *La Hantise du passé*, Paris, Textuel, 1998; Jean-Noël JEANNENEY, *op. cit.*). Moqué par l'extrême droite comme une marque de faiblesse à l'égard de peuples hostiles, vilipendé par l'extrême gauche comme une des ruses employées par le libéralisme occidental pour maintenir sa domination sur les continents pauvres (selon un thème ancien, la charité pour éviter de faire droit à la justice), les limites de l'humanitaire sont aussi exprimées par quelques-uns de ceux qui ont le plus donné de leur personne à son service (voir notamment Rony BRAUMANN, *Humanitaire: le dilemme*, Paris, Textuel, 1996). Le communautarisme, récusé par une large part, sinon la totalité, de l'extrême droite et de l'extrême gauche, au nom d'une conception unanimiste de la nation et du peuple, l'est aussi, au nom de l'« intégration républicaine », c'est-à-dire, au fond, de l'égalité et de la fraternité, par la majorité des démocrates. Il se trouve enfin de bons républicains pour dénoncer, quoiqu'à d'autres fins, avec l'extrême gauche, les dégâts sociaux du libéralisme-roi, avec l'extrême droite, l'inadaptation du substitut offert par l'Union européenne, en son état actuel, à un sentiment national persistant, avec l'une et l'autre, le fonctionnement clanique de la télévision (voir notamment Pierre BOURDIEU, *Sur la télévision et Contre-feux*, Paris, Liber-Raisons d'agir, 1996 et 1998; Emmanuel TODD, *L'illusion économique. Essai sur la stagnation des sociétés développées*, Paris, Gallimard, 1998).

Pour être tout à fait complet, j'avouerais un certain malaise, s'agissant de la circulation des idées, devant cette notion d'extrémisme, au nom de laquelle peuvent être repoussées bien des idées hétérodoxes, fussent-elles salutaires.

J'ai hésité à rappeler cette évidence. En effet, je n'ignore pas qu'elle est susceptible d'être utilisée à leur profit tant par l'extrême droite que par l'extrême gauche. Elles auraient tort. En m'attachant à préserver les droits d'une pensée hétérodoxe, en appelant l'attention sur les dangers que présente la notion d'extrémisme, en ce qu'elle postule un *milieu* idéal, un centre parfait et donc intangible, je pense aux représentants du Tiers refusant de quitter la salle des menus plaisirs tels que les voyait le marquis de Dreux-Brézé ; à ceux des républicains qui se contentaient de défendre la légalité, à l'exclusion de tout totalitarisme, tels que ne les en décrivaient pas moins les franchistes durant la guerre civile espagnole ; à De Gaulle tel que le dépeignait Vichy. Autrement dit, à des individus ou à des groupes qui s'attachaient à instaurer, à développer ou à restaurer la liberté, l'égalité et la fraternité, au lieu que « nos » extrémismes les récuse. (Et ceux qui ne récuse qu'un ou deux des trois termes de la devise de la République ne s'excluent pas moins de la démocratie que ceux qui la rejettent tout entière : c'est l'alliance et l'équilibre des trois qui font la démocratie.)

Je pense aussi, toutes proportions gardées, à l'écologie dite radicale, encore perçue, selon ceux qui la représentent et ceux qui la perçoivent, comme un extrémisme, mais globalement moins qu'autrefois¹⁶. Preuve s'il en était besoin que la définition de l'extrémisme varie selon les lieux, les moments et les hommes.

Retenons de ce rappel à la fois nécessaire et périlleux, compte tenu du contexte politique, non pas l'idée que tel ou tel des extrémismes actuels pourrait bien avoir raison, mais la nécessité d'une défiance à l'égard des idées trop consensuelles, d'une attention aux voies inédites. À la condition qu'il s'agisse non d'aggraver le sort des hommes – quels qu'ils soient –, mais de l'améliorer.

16. L'évocation de l'écologie à propos des extrémismes est d'autant moins déplacée que les liens d'une partie de ses représentants actuels avec l'extrême gauche sont connus. Et que, nonobstant ces liens, on s'est par ailleurs interrogé, à tort ou à raison, sur la proximité des préoccupations écologiques avec la place que l'éloge de la nature et le souci de sa protection tiennent dans diverses idéologies d'extrême droite. Voir notamment Luc FERRY, *Le Nouvel ordre écologique*, Paris, Grasset, 1992.

Synthèse

D'un côté, l'utilité, croyons-nous avoir montré, pour la démocratie elle-même, de laisser les extrémismes s'exprimer parmi les collections des bibliothèques. De l'autre, la séduction qu'exerce la haine ; et le droit de tout un chacun à ne pas en faire les frais.

Le seul moyen de tenir compte à la fois de ces deux paramètres est d'établir une distinction entre un extrémisme de la pensée et un extrémisme de la haine, de permettre au premier de s'exprimer et de récuser le second, l'abstention devant, selon moi, l'emporter, quand les mêmes écrits véhiculent l'un et l'autre.

J'entends par extrémisme de la pensée, par exemple, un essai proposant de rétablir la monarchie en France, un ouvrage exposant quelle vie heureuse serait la nôtre si nous étions débarrassés de l'État. J'entends par extrémisme de la haine des livres qui, pour atteindre les fins précitées, appelleraient au meurtre ; les publications qui s'en prennent à des personnes ou à des groupes, notamment en raison de leur appartenance ethnique et religieuse, une large part de la presse d'extrême droite, y compris celle qu'on voudrait nous convaincre d'admettre dans les bibliothèques en nous vantant sa talentueuse alacrité, répondant à cette définition.

Le consensus de la tyrannie

Une médiathèque est la vitrine culturelle d'une municipalité dans sa quotidienneté. Elle est le lieu privilégié où peut s'exercer une influence idéologique en profondeur ; ne sous-estimons pas cet outil de reconquête des esprits !

E. Stetten, directeur de la bibliothèque municipale d'Orange, *Rapport d'activité*, août 1997¹⁷.

Maints exemples historiques, le comportement des actuelles municipalités d'extrême droite à l'égard des bibliothèques municipales qu'elles contrô-

17. M. E. Stetten est le directeur recruté par la municipalité Front national après le départ de M^{me} Catherine Canazzi. Les expressions soulignées le sont par lui.

lent, le montrent : à la tyrannie, réelle ou supposée, du consensus démocratique « mou », les extrémismes se proposent de substituer un autre absolutisme, le leur, le consensus de leur tyrannie propre¹⁸.

À Orange, à Marignane et à Vitrolles, cette tyrannie prend une forme dure : celle de l'acquisition de publications favorables à l'extrême droite. Elle peut aussi, selon les cas, y prendre des formes plus discrètes.

Politique et idéologie – Encyclopédisme et pluralisme

Il y a deux façons de faire de la politique avec les collections des bibliothèques.

La première est d'acquérir des publications politiques, qu'il s'agisse de publications militantes, où les partis marchent à visage découvert, ou de publications que l'on peut qualifier d'idéologiques, c'est-à-dire où les attitudes et les idées valorisées correspondent aux thèses d'un courant politique et servent ses intérêts, mais sans le dire ouvertement.

La seconde est de privilégier tel genre au détriment de tel autre. Il est loisible à toutes les bibliothèques municipales d'acquérir des traités de jardinage. Il est même probable qu'elles le doivent. Mais acquérir plusieurs traités de jardinage en rayant parallèlement des bons de commande un ouvrage sur les différentes écoles historiques¹⁹, c'est sortir du savoir-faire du bibliothécaire pour entrer dans le domaine de la stratégie politique. C'est, d'une part, inciter le public à entretenir son jardin au lieu de s'intéresser à l'Histoire qui s'est faite et se fait, d'autre part, tendre à dissimuler que l'Histoire n'est pas un donné, dont la révérence s'impose aux peuples, mais une fabrication qui répond à des présupposés et qui, comme telle, peut être priée d'explicitier ces présupposés.

18. En ce qui concerne les exemples historiques, on se reportera notamment avec profit au témoignage d'Erika et Klaus MANN, *Fuir pour vivre, la culture allemande en exil*, paru pour la première fois en 1938 et dont une traduction française a été publiée en 1997 (Éditions Autrement). Outre les passages sur la haine portée par les nazis aux « monstres d'intelligence », « esprits démoralisateurs » et autres « bolchevistes culturels » (p. 218), à la nouveauté (p. 282, 289-290), à Freud (p. 167-170), lire le témoignage d'un bibliothécaire sur la « littérature de bas étage », qui « ennuie le public », qu'on lui impose d'acquérir et de prêter (p. 133-135) : les couleurs du totalitarisme ne sont pas nécessairement tranchées (noir ou rouge), il est parfois couleur de muraille. Par cette référence au régime hitlérien, je n'entends ni assimiler tout à fait l'extrême droite française actuelle au nazisme, ni la dédouaner de cette assimilation (Freud, par exemple, fait partie des auteurs rayés par la municipalité de Marignane sur les bons de commande de la bibliothèque). Il va de soi par ailleurs que le choix d'un exemple dans l'Allemagne hitlérienne ne vaut pas approbation des pratiques analogues des régimes communistes, pas plus que de quelque comportement similaire que ce soit.

19. Cas de figure observé par l'Inspection générale des bibliothèques à Marignane.

Toute bibliothèque municipale a vocation à l'encyclopédisme. J'ai proposé ailleurs de définir le pluralisme comme la *qualité* de cet encyclopédisme. Le pluralisme consiste à traiter de façon non pas univoque mais plurielle tous les sujets que l'encyclopédisme s'assigne d'embrasser. Il découle des paragraphes qui précèdent – et j'ai eu tort de ne pas le souligner plus tôt – que si le pluralisme détermine la qualité de l'encyclopédisme, un véritable encyclopédisme, un encyclopédisme véritablement encyclopédique, est, de son côté, une des composantes du pluralisme.

Lire les classiques

La consigne est donnée par les municipalités d'extrême droite aux bibliothèques des villes qu'elles gouvernent, d'acquérir prioritairement les « classiques ». Il y a à cela deux raisons. La première est que, d'une manière générale, l'extrême droite ne fait aucune confiance au présent. Elle le vit comme un âge de bronze, une période de décadence. Dans le passé seulement, siècle de l'âge d'or perdu, résident les valeurs sûres. Il en est ainsi pour la littérature ou les arts comme pour la morale²⁰.

*Ah! Seigneur Sganarelle, tout est renversé aujourd'hui, et le monde est tombé dans une corruption générale; une licence épouvantable règne partout; et les magistrats, qui sont établis pour maintenir l'ordre dans cet État, devraient rougir de honte, en souffrant un scandale aussi intolérable [...]*²¹.

La seconde raison nous est révélée par les interdits qui accompagnent cette consigne d'acquérir surtout les classiques. Ces interdits frappent les « nouveautés », accusées d'être promises à une obsolescence rapide. Entendons les publications qui parlent de notre temps: de l'actualité politique, religieuse, économique, sociale.

Si, en ordonnant d'acquérir préférentiellement les classiques, les municipalités d'extrême droite croient donc de bonne foi pourvoir le public en

20. Qu'est-ce qu'un « classique »? Un ouvrage dont la qualité fait l'objet d'un consensus – en fait, un ouvrage désigné comme « classique », selon une succession et des proportions variables, par l'université, l'école, l'édition et les médias (ce qui ne signifie pas qu'il ne mérite pas ce statut). Relevons par conséquent une certaine contradiction entre, d'une part, la consigne d'acquérir prioritairement les « classiques », et d'autre part la thèse selon laquelle la société est dominée par un conformisme intellectuel. Il est vrai que les classiques selon l'extrême droite ne sont sans doute pas tous les mêmes que ceux qui sont généralement considérés comme tels.

21. Le « docteur aristotélien » Pancrace dans *Le Mariage forcé* de Molière, scène IV.

ouvrages de qualité, elles se proposent aussi de le cantonner à ses songes, d'avoir les mains libres, de présider seule au présent²².

Électeurs, plutôt que ces livres si irritants, qui sont autant de pavés dans la mare lisse de l'ordre que nous entendons faire régner, lisez les classiques.

Bien entendu, en l'occurrence, les électeurs seront encouragés à suivre ce conseil. Une des chances de la démocratie, c'est que l'extrême droite est divisée (ce que nous nommons extrême droite est un conglomerat de courants plus ou moins antagonistes). Une autre, c'est que le gros de ses troupes est simple. Il faut l'être pour ne pas voir que les classiques, presque tous, s'ils sont dignes de l'être, n'endorment pas l'esprit mais le réveillent. Y jettent ce doute, cette inquiétude, cette lucidité qui sont ce que les dictatures détestent le plus au monde²³.

Les municipalités d'extrême droite en ont-elles malgré tout le soupçon, elles qui, en même temps que les « classiques » et en plus grande quantité, font acheter de ces ouvrages pratiques qui ne vous emplissent pas la tête d'idées extravagantes, qui vous occupent les mains, qui font de votre jardin ou de votre atelier un petit havre qui se suffit ?

Propositions

Limites

Si, selon ma définition du pluralisme, il n'est ni souhaitable ni possible que la parole soit totalement refusée aux extrémismes dans les bibliothèques, pour peu que ce soit dans les limites que j'ai tracées, en outre, il n'est pas tolérable qu'ils prétendent la garder de façon exclusive ou selon une proportion immodérée.

J'entends par conservation exclusive de la parole l'éviction, d'une part, de tout ou partie des divers courants de la pensée démocratique, d'autre part, des autres extrémismes. La précision n'est pas indifférente, ces deux types

22. Si l'extrême droite se sert du passé pour justifier son accession et son maintien au pouvoir, à l'autre bout du totalitarisme, l'extrême gauche se sert, elle, comme on sait, de l'avenir. La première promet le retour de l'âge d'or ; la seconde, son avènement.

23. Dans le cas d'un antisémite forcené, Céline, H. Godard a montré que si dans ses pamphlets il accable les Juifs des injures les plus ordurières, dans ses romans, il juxtapose des traits positifs aux traits négatifs qu'il prête à ses personnages juifs. On ne saurait mieux dire qu'un « classique » a sa logique propre, où entre de la sympathie, qui subvertit jusqu'aux préjugés de son auteur : « Rien n'interdit de penser que l'art, dont la finalité est toujours en définitive d'exalter un pouvoir de l'homme, même quand il prend pour sujet sa déréliction, sa déchéance ou le mal qu'il a choisi, se reconnaît incapable de le faire avec une négation de l'humanité. » (*Céline scandale*, 2^e éd. augm., Paris, Gallimard, coll. « Folio », 1998, p. 133).

d'élimination ayant été mis en pratique par une municipalité « extrémiste » (Marignane). En premier lieu, tout en ordonnant l'acquisition de publications conformes à son idéologie, cette municipalité rayait des bons de commande que lui présentait la bibliothèque des titres censés perpétuer une ou des idéologies contraires (permissivité morale, tiers-mondisme, etc.). En second lieu, tout en imposant à la bibliothèque une surreprésentation de la presse d'extrême droite, elle s'abstenait d'y faire représenter la presse de l'extrême gauche. Par là, elle tentait de faire accroire qu'elle était la seule solution de substitution au bloc droite-gauche. Elle s'efforçait également de dissimuler qu'elle était un extrémisme, dont le pendant à gauche n'était pas le bloc droite-gauche, mais l'extrême gauche.

J'entends par usage de la parole selon une proportion immodérée une représentation des extrémismes supérieure notamment à leur influence nationale réelle, à la qualité de leurs réflexions et propositions, à leur poids dans le mouvement des idées.

Cet usage totalitaire de la parole, les démocrates peuvent veiller (doivent, selon moi, veiller) à ce qu'il soit juridiquement impossible. Il n'est pas inutile de le rappeler: ils doivent aussi et d'abord veiller à ce que le discours démocratique soit plus convaincant que le discours totalitaire. Cette responsabilité dépasse évidemment les bibliothèques. C'est celle de tous les démocrates. À commencer par ceux qu'on qualifie d'« élites » et qui, en acceptant ou en revendiquant ce nom, se créent des devoirs particuliers envers la communauté nationale.

Héritage et parenté des bibliothèques

Les bibliothèques comme lieux consensuels: comme les lieux d'un consensus portant non seulement sur les règles minimales de la vie en commun (se côtoyer sans s'agresser, en dépit des différences et des désaccords, voire se parler) mais sur l'essentiel des objectifs à atteindre et des moyens d'y parvenir. Cette conception, très largement, sinon unanimement, partagée, est probablement à mettre en rapport avec une surévaluation de la fonction ludique des bibliothèques. Si celles-ci ont avant tout pour mission de distraire, de faire rêver, autrement dit, de procurer du plaisir, tout ce qui trouble l'esprit n'y a pas sa place.

Il était plus que nécessaire, indispensable, de mettre l'accent sur cette dimension ludique des bibliothèques quand elle était récusée au profit exclusif de leur fonction réflexive. Si on ne l'avait pas fait, les genres réputés populaires

(bande dessinée, roman policier, etc.) attendraient encore, sur le seuil, que, à l'intérieur, les ouvrages d'érudition acceptent de leur céder un peu de place sur les rayons.

À conception hégémonique, réaction excessive. Sans refaire des bibliothèques des temples, tout en continuant, même, d'en ouvrir les portes et les fenêtres, il faut aujourd'hui rétablir l'équilibre. Cousine de Disneyworld et de la télévision, la bibliothèque est aussi l'héritière de l'humanisme, du libertinage érudit du XVII^e siècle, des Lumières. Il lui faut assumer, tout à la fois, cette parenté et cet héritage.

Une proposition vouée à l'échec

La question de savoir si les publications favorables aux partis extrêmes ont leur place dans les bibliothèques est dans une large mesure oiseuse. En effet, dès lors que ces partis en auront la possibilité, c'est-à-dire dès lors qu'ils détiendront le pouvoir municipal, ils désireront faire entrer des publications favorables à leur idéologie dans les bibliothèques. Et dès lors qu'ils auront autorité sur le personnel, dès lors que le budget sera entre leurs mains, il y a fort à parier qu'ils y parviendront. Au moins dans une certaine mesure.

Les municipalités Front national l'ont fait. Les municipalités communistes le faisaient et, semble-t-il, le font encore parfois. Une municipalité d'extrême gauche (j'ignore s'il y en a) ne s'en priverait pas.

Au demeurant, ce désir d'orienter les collections en faveur de leur idéologie, il n'y a pas lieu de ne l'attribuer qu'aux partis extrêmes. Une municipalité RPR trouvera toujours qu'il n'y a pas, à la bibliothèque, de relation assez exhaustive des faits et gestes du général de Gaulle ni d'édition assez complète de ses œuvres; une municipalité centriste, d'histoires assez dévotées de la construction européenne ni de biographies assez hagiographiques des pères fondateurs de la communauté; une municipalité socialiste, d'ouvrages mettant assez en valeur ceux de ses dirigeants que le parti tient toujours, à l'image de la mémoire collective, pour recommandables (Jean Jaurès, Léon Blum, Pierre Mendès France), de préférence à ceux dont il préfère oublier le règne totalement ou partiellement (Guy Mollet, François Mitterrand).

Le problème n'est donc pas de déterminer s'il est opportun ou non d'empêcher les partis d'infléchir les politiques d'acquisition à leur profit. Mais de prévoir des mécanismes de sauvegarde du pluralisme des opinions quand ils le font.

Un premier serait de parer à toute surreprésentation de quelque courant que ce soit ; remettons à un autre lieu la définition des critères permettant de déterminer qu'il y a surreprésentation ; ces critères ne sont pas introuvables.

Un second mécanisme consisterait à définir la bibliothèque comme un contre-pouvoir – autrement dit, à restaurer ou à développer cette fonction critique dont je déplorais qu'elle ait été minorée au profit du loisir entendu comme jeu, comme rêverie.

Par contre-pouvoir, on ne veut évidemment pas dire que chaque bibliothèque doit se constituer en foyer d'opposition à la municipalité qui se trouve être en place. Si les bibliothèques adoptaient ce type de comportement, elles seraient partiales. Avec les moyens qui sont les leurs, acquisitions et animations, elles répondraient en termes partisans à la politique partisane de l'hôtel de ville.

Les pouvoirs auxquels la bibliothèque serait appelée, selon la définition proposée, à faire contrepoids, sont tous les pouvoirs. Autrement dit, tous les partis, toutes les autorités. Tous les dispensateurs d'idées reçues, de vérités révélées.

En termes d'acquisitions, cela signifie que les bibliothèques seraient tenues d'accueillir des publications relevant de toutes les idéologies, les unes répondant implicitement ou explicitement aux autres. Mais à ce pluralisme passif, à ce pluralisme par défaut, il est possible d'ajouter un pluralisme actif, en acquérant, quand il en existe, des réfutations circonstanciées.

Si la bibliothèque, selon cette conception, était appelée à faire une place, conforme à leur représentativité et à leur pertinence, c'est-à-dire réduite, aux critiques que les partis extrêmes portent contre le fonctionnement actuel de la République, réciproquement, l'acquisition des publications favorables à ces partis devrait nécessairement s'accompagner de l'acquisition de publications qui leurs sont contraires.

C'est au nom de l'indépendance de jugement, de la liberté de penser, de l'esprit critique en somme, que les extrémismes accusent les bibliothèques de pratiquer des acquisitions conformistes et demandent qu'une place soit ménagée à leurs publications dans les collections. Mais inversement, là où ils détiennent le pouvoir et, le cas échéant, en abusent, la définition des bibliothèques comme des espaces critiques à l'égard de tout et de tous permettrait de s'opposer à leurs menées et d'y défendre la liberté de penser.

La bibliothèque comme contre-pouvoir. Que ceux que cette proposition ne convainc pas se rassurent. Son adoption suppose que non seulement les partis extrêmes, mais tous les partis au pouvoir dans les villes, acceptent l'idée que dans un bâtiment municipal une sorte de zone franche de l'esprit tienne à la disposition du public des publications qui, certes, frondent leurs adversaires, mais aussi eux-mêmes. C'est dire combien les chances qu'a cette définition de la bibliothèque d'être officialisée sont minces.

De la censure

Les bibliothécaires doivent sans cesse s'astreindre à établir une distinction entre les idées qui leur déplaisent, mais qu'ils sont fondés à admettre dans les collections (voire dont ils sont tenus d'assurer la représentation), et les idées qui justifient qu'ils n'acquiescent pas les publications qui les véhiculent.

Certaines réactions suscitées par l'ouvrage de M. Roger Garaudy, *Les Mythes fondateurs de la politique israélienne*, sont emblématiques de cette absence de distinction. Et des excès où l'indignation non seulement légitime mais salutaire suscitée chez des bibliothécaires par certains écrits est susceptible, par réaction, de les porter.

L'ouvrage de M. Garaudy n'est nullement condamnable, comme le soutiennent certains, dans son principe. Il y a des mythes fondateurs à l'origine de toutes les politiques, de toutes les nations. C'est une démarche anthropologique et historique classique que de tenter de les mettre en relief, et de montrer à quels besoins, à quelles visées, leur création et leur exploitation répondent. Il est donc parfaitement légitime de penser que la politique israélienne s'appuie sur des « mythes fondateurs ». Que cela nous plaise ou non, il est également légitime de porter un jugement défavorable sur tel ou tel aspect, ou telle ou telle période, de la politique israélienne, comme sur la politique de quelque État que ce soit. Les Israéliens ne s'en privent pas, ni, à l'extérieur d'Israël, les communautés juives, les défenseurs les plus insoupçonnables de l'existence de cet État.

Ce qui est inadmissible n'est donc pas que M. Garaudy se propose d'identifier des mythes à la base de la politique israélienne. C'est qu'il range parmi ces « mythes », c'est-à-dire qu'il taxe d'invention, le fait que le régime hitlérien ait pris la décision d'exterminer le peuple juif et ait mis ce programme à exécution.

Voilà ce qui justifiait, avant que M. Garaudy ne soit sanctionné par la justice, que les bibliothécaires s'abstiennent d'acquérir son livre. Voilà ce qui lui a d'ailleurs valu d'être assigné en justice. Et condamné²⁴.

Un débat récent, consacré aux rapports des bibliothèques avec la politique, fournit un autre exemple de traduction néfaste d'une indignation généreuse. Scandalisé par les thèses négationnistes, un auditeur s'est écrié qu'il convenait d'empêcher de paraître les publications qui les véhiculent. Se rendait-il compte que, pour empêcher certains écrits de paraître, il conviendrait de les lire tous avant leur impression ou leur mise en vente? Se rendait-il compte qu'il proposait de rétablir la censure préalable en France?

Laisser paraître des publications odieuses, c'est le risque que comporte la liberté de penser et de faire connaître sa pensée. Bien entendu, les bibliothécaires ne sont pas pour autant tenus d'acquérir ces publications.

Service public

De ce point de vue, le principe peut être défendu d'une distinction entre la libre circulation des idées et la libre circulation des idées telles que la bibliothèque, en tant que service public, a pour mission de l'assurer. Il est loisible à tout un chacun de mettre fin à ses jours. Pour autant, on n'attend pas d'un hôpital qu'il assure un service public d'assistance technique à l'autodestruction volontaire. De même, une bibliothèque municipale n'a pas pour mission de

24. « Loin de se borner », a exposé la 17^e chambre du tribunal correctionnel de Paris dans son jugement rendu le 27 février 1998, « comme il l'affirme, à une critique de nature politique ou idéologique du sionisme et des agissements de l'État d'Israël – critique parfaitement licite au regard des textes qui régissent la liberté d'expression –, loin de limiter son propos à l'exposé objectif d'une polémique quant à l'existence des chambres à gaz nazies et de réclamer seulement, comme il le prétend, un "débat public et scientifique" sur cet événement historique, Roger Garaudy s'est livré à une contestation virulente et systématique de l'existence même des crimes contre l'humanité commis contre la communauté juive ». Relaxé du délit de provocation à la discrimination, la haine ou la violence raciales, M. Garaudy a été condamné en outre pour diffamation raciale. (Source : *Le Monde*, 1^{er} au 2 mars 1998.) Quant à l'opportunité d'acquérir ou non un ouvrage tel que celui de M. Garaudy, il convient d'ajouter ceci. Supposons que cet ouvrage ne contienne aucune des pages qui ont valu à son auteur d'être condamné, mais seulement un réquisitoire contre la politique israélienne. Son acquisition serait du coup licite. Elle manquerait toutefois, bien entendu, au pluralisme, si le point de vue de M. Garaudy était le seul point de vue sur le sujet représenté dans les collections, si l'on n'y trouvait pas aussi des ouvrages favorables à Israël. Tous mes propos tendent à le souligner : la légitimité de la présence d'une publication dans une bibliothèque publique ne s'apprécie pas seulement en fonction du contenu de cette publication, pris isolément, mais de l'ensemble des fonds et de la politique d'acquisition.

véhiculer, pour reprendre une expression que j'ai déjà employée, « les instincts les plus bas, le contraire de la pensée, la haine à l'état pur ».

La difficulté est que, au nom de cette philosophie du service public, qui n'est autre qu'une morale, peuvent être exclues bien des publications qui n'ont pas à l'être. On est toujours l'extrémiste de quelqu'un, le pornographe de quelqu'un. Pour cette raison, il est probablement impossible de définir une politique d'acquisition de la bibliothèque comme service public qui recevrait l'assentiment de tous. D'un certain point de vue, cela vaut mieux : ainsi qu'il a été dit précédemment, l'excès de consensus fait le jeu des extrémismes.

Puisqu'il ne saurait y avoir, en matière d'acquisitions, une seule politique d'exclusions, la seule façon de ne pas tromper le public est que chaque bibliothèque l'informe des exclusions qu'elle a décidé de pratiquer. Il sera alors loisible au public soit de protester et de tenter d'obtenir une révision de cette politique, soit de rechercher dans un autre établissement ou de se procurer par ses propres moyens les publications dont on lui a expliqué qu'on ne les acquerrait pas. Ce faisant, on a eu l'honnêteté de lui en rappeler l'existence.

Mai 1998

Bibliothèques et publications politiques. Quelques réflexions à partir du cas français¹

Objectifs et limites de cette communication

Cette communication a pour objet de poser, à travers un exemple particulier, celui de la France, et de faits qui s'y sont produits récemment, des questions susceptibles de se poser dans tous les pays sur les missions des bibliothèques publiques.

La mission principale de l'Inspection générale des bibliothèques consiste à effectuer, pour le compte du ministère chargé de la culture, le contrôle des bibliothèques des villes et des départements; pour le compte du ministère chargé des universités, le contrôle des bibliothèques universitaires. Parmi les autres tâches de l'Inspection, figure la conduite d'études d'intérêt général sur les bibliothèques.

C'est à ce double titre qu'elle a été conviée à intervenir aujourd'hui. En premier lieu, à la demande du ministre de la Culture, des membres de l'Inspection générale des bibliothèques ont inspecté les bibliothèques respectives de deux villes gouvernées par le Front national. Le Front national est un parti qui se trouve à droite de la droite conservatrice, une sorte de fédération des divers grands courants de l'extrême droite. En second lieu, ces deux inspections ont conduit l'Inspection générale des bibliothèques à réfléchir à ce qu'il est convenu d'appeler le « pluralisme » : que faut-il entendre par là? Tous les courants idéologiques doivent-ils être admis dans les collections des bibliothèques municipales? Si oui, à quelles conditions?

Il convient d'insister sur le fait que la réflexion, ainsi que cet exposé, porte bien sur les bibliothèques municipales, c'est-à-dire sur des bibliothèques qui, par définition, se doivent d'être encyclopédiques, et sont destinées à tous les publics. Pour des raisons évidentes, qu'on ne rappellera pas ici, la question ne se présente pas de la même façon dans le cas des bibliothèques universitaires.

Pour poser le problème : deux cas limites

Que s'est-il passé dans les deux villes précitées? Deux phénomènes à la fois distincts et liés.

1. Communication faite lors de la conférence internationale « Bibliothèques et démocratie : les responsabilités de l'État, des pouvoirs locaux et des professionnels » organisée à Strasbourg du 23 au 25 novembre 1998 par le Conseil de l'Europe.

Publiée initialement dans les actes de la conférence en 1999 ainsi que, la même année, dans le *Rapport annuel 1998* de l'Inspection générale des bibliothèques.

Premier phénomène. Les directrices des deux bibliothèques et leurs collaborateurs ont été dépossédés de leur pouvoir de déterminer les documents à acquérir, autrement dit de la possibilité d'exercer leur métier, par les municipalités qui, d'une part, ont systématiquement contrôlé ce qu'ils se proposaient d'acquérir et, d'autre part, ont rayé des titres sur les listes des acquisitions envisagées, et en ont ajouté d'autres.

Second phénomène. Les interventions effectuées sur les acquisitions l'ont été au nom d'un projet précis, affiché comme tel : ménager une place plus importante à l'extrême droite dans les collections des bibliothèques considérées. En effet, les titres dont les municipalités ont exigé l'acquisition ressortissent à l'idéologie de l'extrême droite, certains ouvertement, d'autres plus subtilement. À l'inverse, les titres rayés par les municipalités sont censés ressortir à une idéologie « gauchisante » – c'est-à-dire, notamment, antinationale et moralement permissive – que le Front national combat comme opposée à la sienne.

Sans même parler du passé, ce type d'intervention n'est pas unique. Il serait possible de trouver des exemples d'interventions comparables parmi les municipalités de toute tendance. Toutefois, celles du Front national se caractérisent, d'une part, de l'avis unanime, par leur caractère particulièrement systématique et brutal (les directrices des bibliothèques ont dû quitter leur poste), d'autre part, par le fait qu'elles émanent d'une formation politique qui paraît à beaucoup s'exclure de la démocratie. Il s'y ajoute que, faute d'un dispositif législatif et réglementaire suffisant, les pouvoirs publics nationaux n'ont pas été à même de sanctionner les responsables des pratiques constatées ni même de mettre fin à ces pratiques.

Cet ensemble de raisons explique que ces pratiques ont eu au moins un avantage : celui de précipiter de la part des bibliothécaires et de leurs associations professionnelles d'une part, du ministère de la Culture d'autre part, une réflexion sur les missions des bibliothèques et les responsabilités respectives d'au moins trois des types d'acteurs dont elles constituent le terrain de rencontre : les bibliothécaires, les responsables politiques dont ceux-ci dépendent, le public.

On présentera brièvement ici quelques-uns des résultats de cette réflexion. Et ce, en dissimulant d'autant moins, le cas échéant, les divergences de vue, qu'elles sont significatives des problèmes que nous sommes invités à nous poser aujourd'hui, et susceptibles de nourrir utilement notre réflexion.

Missions des bibliothèques, responsabilités respectives des acteurs

- Il est généralement admis que, pour diverses raisons qui sont à porter non pas à leur débit mais à leur crédit, des raisons liées au développement et à la modernisation des bibliothèques municipales françaises, les bibliothécaires, durant les dernières décennies, ont fait porter leur attention sur les divers moyens qui, autour des collections, permettent à ces bibliothèques de remplir aussi bien que possible leurs missions, notamment les dispositifs informatiques, au détriment du contenu des collections. Cette assertion est pour une part injuste ; elle appellerait bien des nuances. Mais elle est pour une autre part fondée. Même si toutes les conséquences pratiques n'en sont pas toujours tirées, il y a aujourd'hui consensus, dans les milieux professionnels, pour remettre la constitution des collections au cœur du métier de bibliothécaire. (On entend bien entendu aussi par constitution des collections l'accès aux ressources documentaires sur tout support, sur place et hors les murs.)

- En réaction aux pratiques précitées, il y a également consensus pour estimer que la logique première d'une bibliothèque municipale n'est pas politique, mais culturelle. Les idées politiques ne sont qu'un des modes d'expression de la pensée humaine susceptibles de trouver place à la bibliothèque. Le cas échéant, elles n'y sont pas présentées pour convaincre, mais, au même titre que les autres domaines et genres, pour informer. Il en résulte notamment que, contrairement à ce qu'ont soutenu les deux municipalités précitées pour justifier leurs interventions, l'importance de la représentation de ces idées sur les rayons et présentoirs des bibliothèques, n'a pas à refléter les pourcentages obtenus par les différentes formations politiques lors des élections.

Mais précisément, il n'y a pas accord parmi les bibliothécaires français sur le point de savoir si les bibliothèques municipales doivent ou non accueillir les thèses des partis politiques telles qu'eux-mêmes les expriment, et surtout sur le point de savoir si, parmi les partis dont les thèses sont présentées, doivent figurer les partis dits extrémistes, notamment les partis d'extrême droite.

Les termes du débat sont bien connus. En substance, pour les uns, accueillir les publications des formations extrémistes dans les bibliothèques, c'est faire le jeu de ces formations, faciliter la propagation de leurs thèses,

ouvrir la voie à leur accession au pouvoir. Et donc à la fin de cette démocratie qui, bonne fille, et selon des précédents lointains ou récents, aura laissé ces formations l'invectiver et travailler à sa perte. Pour les autres, on n'empêchera pas les citoyens, notamment les jeunes, de rencontrer les thèses extrémistes ; les faire connaître à travers les publications militantes, c'est dévoiler, sous le masque de respectabilité qu'elles empruntent volontiers hors des cercles de leurs adhérents, leur vrai visage ; pour parer à leur nocivité, il suffit de les présenter en les *contextualisant*, c'est-à-dire en donnant aux usagers les moyens de les juger selon leur vraie valeur.

Les protagonistes de ce débat sont irréconciliables. Leur opposition provient d'une conception différente de ce que, dans l'ordre de la critique littéraire, on dénomme la *réception* des textes. Autrement dit, d'une conception différente de la façon dont les publications sont lues, interprétées par les usagers, de l'effet qu'elles produisent sur eux. (Un sujet sur lequel, soit dit en passant, les études manquent, qui nécessiteraient la pluridisciplinarité.)

Plutôt partisan du second terme de l'alternative, c'est-à-dire d'élargir l'éventail des idées politiques représentées dans les collections au-delà des formations démocratiques, j'ajouterai aussitôt ceci. Cette position libérale gagnerait singulièrement en légitimité si l'on pouvait avoir la certitude que tous les usagers des bibliothèques sont à même de faire la différence entre l'injure et l'argument, entre le mensonge pur et simple et un effort sincère pour approcher la vérité. Le discours consistant à soutenir que toutes les opinions ont droit de cité à la bibliothèque, à la seule réserve des publications interdites par la loi, n'est crédible que s'il s'accompagne d'une politique visant à développer l'esprit critique, d'abord chez les enfants, puis chez tous les citoyens. Une politique qui suppose une certaine abnégation de la part des gouvernements, puisque chacun, de quelque tendance qu'il relève, est susceptible d'en faire les frais. Une politique qui suppose une conception un peu moins hédoniste, un peu moins ludique, et un plus pédagogique, de la vie démocratique.

Une idée paraît faire son chemin à l'heure actuelle parmi les bibliothécaires, jusque dans l'esprit de ceux qui sont réservés à l'égard de la présence des publications extrémistes dans leur établissement. Une collection trop consensuelle, une collection qui, dans son désir de ne pas heurter le public, rejette tout ce qui ne ressortit pas à l'opinion dominante, manque pour partie son

but. La bibliothèque n'a pas pour objet de « masser » les esprits; certains médias remplissent parfaitement cet office. Elle a au contraire pour objet de conforter la liberté de penser; or, ceci suppose la variété des collections. Réserveons ici la question de savoir si cette idée – faut-il dire cette prise de conscience? – doit conduire à admettre les publications extrémistes parmi les collections. Le domaine politique mis à part, elle ne peut produire que des effets bénéfiques, en incitant notamment les bibliothécaires à élargir les sources d'après lesquelles ils effectuent leurs acquisitions.

• Troisième point d'accord. Les bibliothèques sont des services municipaux. En outre et surtout, les responsables politiques dont ces services dépendent ont été élus à la faveur d'élections libres et incarnent la volonté générale. Il en résulte qu'ils sont fondés à se faire présenter, pour approbation, les grandes orientations de la politique de la bibliothèque.

Il revient au directeur de la bibliothèque de leur proposer ces orientations, puis, après discussion et approbation, de les mettre en œuvre, notamment en procédant au choix des titres acquis.

Toutefois, la faculté qu'ont les élus de déterminer la politique de la bibliothèque (tout comme d'ailleurs celle des bibliothécaires) ne saurait s'exercer qu'à l'intérieur de certaines limites. Ces limites sont notamment les suivantes: la bibliothèque est ouverte à tous sans distinction; elle est encyclopédique; elle n'est la propagandiste d'aucun courant politique, idéologique, religieux, etc. En effet, ces règles transcendent la politique municipale; elles ne sont pas plus négociables, à l'échelon municipal, qu'un gouvernement ne peut, à l'échelon national, aller à l'encontre de la Constitution, et notamment des principes de liberté, d'égalité et de fraternité qui s'y trouvent inscrits.

Tout comme les élus, et surtout si des exclusions sont pratiquées, le public a le droit d'être informé des objectifs que la bibliothèque s'assigne en matière d'acquisitions. Sauf erreur, ce point est à l'heure actuelle absent des chartes déontologiques émanant des associations professionnelles de bibliothécaires, qu'elles soient françaises ou étrangères. Il est pourtant capital. En effet, être bien informé, c'est recevoir des informations; c'est aussi connaître les limites du lot d'informations reçues: en quoi elles sont ou ne sont pas représentatives de la production éditoriale et intellectuelle; de qui elles émanent et à quelles fins; comment et où il est possible, éventuellement, de les compléter, etc.

- Quatrième et dernier point d'accord : il faut défendre la bibliothèque contre les pratiques visant à la transformer en instrument de propagande.

De là, l'idée d'un texte juridique :

- définissant la bibliothèque comme un lieu qui, tout en étant dans la cité, et tout en étant, qu'elle le veuille ou non, perméable aux querelles qui agitent celle-ci, constitue un espace à part, neutre et serein ;

- permettant de sanctionner ceux qui entreprendraient de la transformer en instrument de propagande, sans excepter les bibliothécaires eux-mêmes.

Autant une loi sur les bibliothèques, qui fait présentement défaut, est attendue par la plupart des bibliothécaires français depuis longtemps, autant la nécessité pour cette loi de garantir le « pluralisme » – autrement dit, la diversité politique et idéologique des publications acquises – ne fait pas l'unanimité. En effet, certains craignent que le Front national ne se serve de cette disposition pour imposer la présence de ses publications dans les bibliothèques : celles des villes qu'il gouverne, mais aussi toutes les autres. Il est parfaitement exact qu'une telle disposition ne pourrait pas viser la représentation de quelque courant idéologique que ce soit, mais seulement sa surreprésentation. Quant à la présence des extrémismes dans les collections des bibliothèques, la question reste et restera donc entière. Sur ce point, il n'y a pas d'autre voie que de renvoyer les bibliothécaires à l'idée qu'ils se font de leur métier, de la circulation des idées, de l'avenir de la démocratie.

Imprimés et écrans

Faut-il ou ne faut-il pas faire une place à la politique dans les collections des bibliothèques ? Faut-il ou ne faut-il pas y ménager une place aux extrémismes ? En donnant accès à des sites politiques extrémistes, les réseaux électroniques ne viennent-ils pas rendre ces questions caduques, n'expédient-ils pas les scrupules des bibliothécaires français au magasin des accessoires périmés ?

On croit pouvoir répondre à cette question par la négative. En premier lieu, l'existence des réseaux électroniques ne frappe pas d'inutilité toute réflexion sur l'accès à l'imprimé, dès lors que celui-ci continue d'exister. En second lieu, quelle que soit la réponse apportée, le débat dont les termes viennent d'être évoqués au sujet des documents imprimés est transposable aux documents sur écran. Par exemple, les bibliothèques qui présentent des accès à l'Internet, doivent-elles donner accès à la totalité des sites qui s'y trouvent ?

La bibliothèque, petite Europe ?

À travers les débats qui agitent les bibliothécaires français, transparaissent, semble-t-il, deux conceptions différentes de la bibliothèque. Aucune d'elles ne conteste que les bibliothèques soient des « services publics ». Autrement dit, aucune d'elles ne conteste que la lecture puisse ou doive relever aussi de l'action publique, ni que le fonctionnement des bibliothèques, instruments privilégiés de cette action, doive obéir à des règles aussi profitables que possible à la collectivité. La divergence porte sur la nature de ces règles.

Selon la première conception, la bibliothèque est, au sens le plus favorable, une sorte de « grand magasin » culturel ; plutôt que sur le contenu idéologique des documents, leur utilité ou leur dangerosité morale ou sociale supposées, l'accent est mis sur leur nombre, leur diversité et, dans la meilleure des hypothèses, leur qualité ; nombre et diversité garantissent à l'utilisateur la possibilité de trouver, parmi les documents, ceux qui répondront le mieux à son attente ; car c'est à lui et rien qu'à lui de déterminer ce qui lui convient. Contrairement à ce dont les accusent leurs adversaires, les partisans de cette conception ne sont pas indifférents au rôle éducatif des bibliothèques. Eux aussi pensent que les bibliothèques ont pour mission d'élever le niveau culturel de la population. Simplement, pour atteindre cet objectif, ils font confiance autant et plus aux usagers, qu'aux bibliothécaires. Plutôt que sur une responsabilité du bibliothécaire conçue en termes éthiques, ils mettent l'accent sur son rôle professionnel et intellectuel : il est le technicien qui, mettant ses propres convictions entre parenthèses, sait comment remplir les rayons des produits les plus variés.

Selon la seconde conception, la bibliothèque est une sorte d'autre école, ou du moins un complément de l'école. Ce projet pédagogique suppose, parmi les publications disponibles, un choix plus sévère que selon la première conception. Les tenants de cette conception ne contestent pas nécessairement, comme feignent parfois de le croire leurs adversaires, la liberté d'émettre quelque opinion que ce soit, si mensongère et injurieuse qu'elle puisse être. Simplement, ils établissent une distinction entre la liberté de penser et d'exprimer son opinion, et les missions des bibliothèques qui, en tant que services publics, n'ont pas nécessairement, selon eux, à véhiculer le mensonge et l'injure.

Chacune de ces conceptions a son intérêt et ses risques. La première présente l'avantage de dégager la bibliothèque des visées, fussent-elles bien intentionnées,

des censeurs de tout poil. Mais elle tend à confondre *service public* et *marché*, la liberté qui peut et doit présider à la production des publications et le rôle qu'il appartient à la collectivité de remplir, à travers les bibliothèques, pour diffuser ces publications. La seconde conception s'assigne des buts généreux. Mais, dans la conviction qui est la sienne que les usagers ne sont pas des êtres éduqués mais à *éduquer*, elle instaure le bibliothécaire en juge de ce qui est bon ou mauvais pour eux, autrement dit, fût-ce à des fins désintéressées, en censeur.

D'un côté, un espace où l'accent est plutôt mis sur l'autonomie et la responsabilité du consommateur, les agents publics ayant d'abord pour rôle d'assurer l'abondance et la qualité des marchandises – au risque, selon les adversaires de cette conception, de laisser les bénéficiaires sans repères, d'autant plus égarés, étourdis, qu'ils seront inondés de produits, et repus : en somme, une bibliothèque « libérale ». De l'autre, un lieu où les agents publics se donnent pour objectif de corriger, pour le bien commun, l'anarchie du marché – au risque, selon les adversaires de cette conception, d'aliéner la liberté des usagers en restreignant abusivement leur horizon documentaire : en somme, une bibliothèque qui se veut plus « sociale » que la première. Ces deux conceptions de la bibliothèque ne nous rappellent-elles pas quelque chose ? Ne retrouvons-nous pas ici, à l'échelle à la fois modeste et stratégique des bibliothèques, et sans oublier les caricatures que les tenants de chaque conception présentent du camp adverse, un certain débat sur le type d'Europe qu'il s'agit de construire ?

Novembre 1998

Réflexions exploratoires sur le métier de directeur de bibliothèque. Le cas des bibliothèques municipales¹

De même que le marin est l'un des compagnons d'une navigation, de même en est-il à notre avis du citoyen. Et quoique les marins soient différents par leurs fonctions (car l'un est rameur, un autre pilote, un autre timonier, un autre reçoit quelque autre titre de ce genre) il est clair, d'une part, que la définition la plus exacte de l'excellence de chacun lui sera propre, mais que, d'autre part, il y aura aussi une définition commune qui conviendra à tous.

Aristote, *Politique*².

Il sera largement question dans cet article, d'une part, des rapports qu'entretiennent, que pourraient ou devraient entretenir les directeurs de bibliothèque municipale et les municipalités dont ils relèvent, d'autre part, des acquisitions³. Cette orientation s'explique par les origines du texte : un exposé sur les « droits et devoirs des directeurs de bibliothèque » présenté le 25 mai 1998 à Aix-en-Provence à la demande du groupe Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Association des bibliothécaires français (ABF), demande qui se situait elle-même dans un contexte bien particulier. Ce contexte est celui des pressions exercées par des municipalités sur « leurs » bibliothèques dans le domaine des acquisitions, interventions si systématiques que l'on peut sans exagération parler de substitution des élus aux bibliothécaires. Il a paru dans ces conditions plus qu'opportun, indispensable, à ces derniers, de préciser leurs droits par rapport à l'autorité municipale. C'est volontiers que nous avons accepté de les y aider, tout en considérant que pour les bibliothécaires, comme pour tout citoyen et tout fonctionnaire, les droits s'accompagnaient de devoirs, et qu'on leur reconnaîtrait d'autant plus volontiers les premiers qu'eux-mêmes définiraient et s'engageraient à remplir les seconds.

Le fait d'avoir mis l'accent, dans cette réflexion, sur les acquisitions, ne nous paraît pas appeler de justification plus circonstanciée. En effet, les collections, que les acquisitions constituent, sont bien la raison d'être des bibliothèques. C'est

1. Article initialement publié dans le *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 44, n° 4, 1999.

2. ARISTOTE, *Les Politiques*, III, 4, § 1-2, traduction de Pierre Pellegrin, Paris, Flammarion, coll. « GF », 2^e éd. rev. et corr., 1993, p. 215.

3. Je remercie Anne-Marie Bertrand d'avoir accepté de lire le manuscrit de cet article ; je lui dois d'utiles suggestions.

pour mettre des collections à la disposition du public que les bibliothèques ont été ouvertes et reçoivent des moyens. Et c'est donc notamment sur la nature de ces collections, sur leur qualité, sur leur pertinence par rapport aux buts poursuivis, que les directeurs de bibliothèque ont vocation à être jugés, ce sont les collections qui engagent, dans une large mesure, leur responsabilité.

Par ailleurs, pour avoir mis l'accent sur les rapports des directeurs de bibliothèque et l'autorité municipale, nous n'avons pas oublié le public, les devoirs des directeurs envers lui. Ces devoirs seront même au centre du débat dans la mesure où, comme nous le verrons, ils sont appelés à conditionner la nature des relations entre les directeurs de bibliothèque et l'autorité municipale.

L'exercice consistant à se pencher sur les relations qu'entretiennent, que devraient entretenir, l'administratif et le politique, est probablement aussi ancien, ou presque, que l'administration. Pour diverses raisons, dont l'une est, de l'avis des acteurs, une proximité plus grande que dans l'administration d'État, proximité accentuée par la décentralisation⁴, l'autre, dont les effets sont accusés par la première, l'élection de municipalités Front national, cette réflexion a récemment pris un tour particulièrement aigu dans le cas des rapports entre les agents de la fonction publique territoriale et les élus dont ils relèvent⁵. De ce point de vue, la réflexion à laquelle nous nous proposons de nous livrer aujourd'hui n'a rien de singulier ; elle doit être resituée dans un débat plus vaste.

Toutefois, au sein de la question des rapports entre les cadres territoriaux et les élus, celle des rapports des directeurs de bibliothèque et des élus paraît bien occuper une place singulière. Cette singularité est à rechercher autour des notions de neutralité et de propagande. Par rapport à l'« administration administrante », la bibliothèque présente en effet une double caractéristique. D'une part, du fait, notamment, qu'elle contribue à former les esprits, dont celui, réputé particulièrement vulnérable, des enfants, la neutralité est perçue, semble-t-il,

4. Il s'agit bien là de la thèse que soutiennent les cadres territoriaux ou du moins bon nombre d'entre eux, mais aussi des élus locaux. Pour certains historiens et observateurs de la chose politique, cette thèse procède d'une *perception* qui ne correspond pas à la réalité. Peut-être ces derniers ont-ils raison : peut-être est-il exact que les fonctionnaires territoriaux ne sont pas plus *proches* des élus depuis la décentralisation qu'avant. Il n'en est pas moins patent, nous semble-t-il, que l'accroissement des pouvoirs des élus locaux qui résulte de la décentralisation rend plus nourrie et plus sensible leur collaboration avec les fonctionnaires qui constituent leur « bras séculier ». À défaut d'une différence de nature, il paraît difficile de ne pas constater une différence de degré.

5. Il est significatif que le dossier que la revue *Pouvoirs locaux* a récemment consacré à la fonction publique territoriale (n° 37, 2^e trim. 1998) tourne dans une large mesure autour de cette question.

comme devant y être encore plus scrupuleuse que dans d'autres services publics (l'école exceptée). D'autre part, du fait que la bibliothèque se trouve en situation de manipuler du politique pur, du politique qui s'affiche plus ou moins comme tel, notamment la presse d'actualité, la neutralité y apparaît précisément comme plus fragile, plus menacée que dans ces autres services publics.

Schizophrénie latente et schizophrénie patente

Qu'est-ce qu'un directeur de bibliothèque ?

D'une part, c'est un fonctionnaire. Comme tel, il jouit d'un certain nombre de droits garantis principalement par le statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales⁶. Il a aussi des obligations. Résumons celles-ci à gros traits : chef d'un service municipal, le directeur de la bibliothèque doit exécuter les ordres de ses supérieurs hiérarchiques – en d'autres termes, appliquer la politique déterminée par les autorités municipales⁷.

6. Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires. Rappels notamment parmi les droits des fonctionnaires :

– la liberté d'opinion : « aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses » (article 6) et « il ne peut être fait état dans le dossier d'un fonctionnaire, de même que dans tout document administratif, des opinions ou des activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques de l'intéressé » (article 18) ;
– la transparence pour chacun d'eux de l'appréciation portée par l'administration sur son travail et de la façon dont elle gère sa carrière : « les notes et appréciations générales attribuées aux fonctionnaires et exprimant leur valeur professionnelle leur sont communiquées » (article 17) ; « tout fonctionnaire a accès à son dossier individuel [...] » (article 18), notamment en cas de procédure disciplinaire (article 19) ;
– la formation permanente (articles 21 et 22).

7. Tout fonctionnaire « doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique [...] » (statut général, article 28). Le fameux « devoir de réserve » s'ajoute à cette obligation. Il implique notamment que le fonctionnaire ne fasse pas connaître publiquement, le cas échéant, son désaccord avec la politique qu'il lui est demandé d'appliquer. Le devoir de réserve ne figure pas, comme on sait, parmi les obligations faites à tous les fonctionnaires par le statut général. Seules quelques catégories de personnels sont tenues à ce devoir par des textes normatifs les régissant (militaires, policiers, magistrats, membres du Conseil d'État, personnels civils de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'États étrangers). Il s'agit pour les autres d'une construction jurisprudentielle qui découle à la fois de la soumission du fonctionnaire au principe hiérarchique et du principe de neutralité du service public. Les manquements s'apprécient au cas par cas. On ne confondra pas le devoir de réserve avec l'obligation de secret professionnel et celle de discrétion professionnelle, présentes, elles, dans le statut général (article 26). Sur les obligations des fonctionnaires, notamment le devoir de réserve, on peut consulter notamment Pierre BANDET, *Les Obligations des fonctionnaires des trois fonctions publiques*, Paris, Berger-Levrault, 1996 ; Serge SALON et Jean-Charles SAVIGNAC, *Fonctions publiques et fonctionnaires : organisation et statuts, carrière, garanties, déontologie et responsabilité*, Paris, Armand Colin, 1997 ; Direction générale de l'administration et de la fonction publique, *La Discipline dans la fonction publique de l'État*, Paris, La Documentation française, 1998.

D'autre part, le directeur de bibliothèque est responsable de cet équipement culturel particulier qu'est une bibliothèque. Si sa qualité de fonctionnaire l'oblige à exécuter fidèlement une certaine politique, nécessairement marquée du sceau du ou des partis dont relève la municipalité, sa qualité de responsable d'une bibliothèque l'appelle à des devoirs d'une autre sorte, plus désintéressés, plus amples : en bref, permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la culture (au sens large du terme) à travers les collections, avec ce que cela suppose de pluralité, de qualité, etc. On pourrait dire que le directeur de bibliothèque, comme fonctionnaire, a des devoirs envers le particulier, le local ; et comme responsable d'une bibliothèque, envers le général, l'universel.

Quand la municipalité ne se mêle pas de ce que la bibliothèque acquiert, tout va bien entre le directeur et cette municipalité (du moins sur ce plan). Il y a une sorte de reconnaissance implicite, de la part de la municipalité, que la neutralité de la bibliothèque (nous partons ici du principe que cette neutralité est observée), autrement dit l'indépendance de la bibliothèque, son absence de servilité politique et intellectuelle à son égard à elle, municipalité, font partie du travail du directeur. Que loin d'être en contradiction avec ses devoirs de fonctionnaire, elles en constituent l'essence même, ce pourquoi il a été engagé et reçoit un traitement.

Quand, au contraire, la municipalité entend intervenir dans les acquisitions, que ce soit par des interdictions ou par des prescriptions, le contrat tacite est rompu. Le conflit latent entre la municipalité et la bibliothèque devient manifeste. Et patente la « schizophrénie » sous-jacente du directeur de bibliothèque, à la fois fonctionnaire tenu d'obéir à une assemblée politiquement marquée et à son émanation, le maire, patron des services municipaux, et responsable d'une institution tenue à la neutralité.

Les conflits qui ont opposé, au sujet des acquisitions, les municipalités Front national d'Orange et de Marignane et les directrices des bibliothèques de ces villes, ne sont que la version paroxystique des frictions qui, en cas de désaccord sur la politique d'acquisition, opposent ordinairement directeurs de bibliothèque et municipalités « républicaines ». Pourquoi paroxystique ? Parce que les interventions de ces municipalités « extrémistes » se sont signalées par leur caractère particulièrement systématique

et violent⁸. Et parce que là où un directeur, dans le cas de municipalités tenues *grosso modo* pour démocrates, aura la tentation de composer, de ne réagir que faiblement aux pressions, en considération du fait qu'elles relèvent de formations qui ne menacent pas les valeurs de la République, les directrices des bibliothèques d'Orange et de Marignane ont cru devoir résister vigoureusement. À proportion du danger que l'idéologie dont on prétendait leur imposer la représentation ou la surreprésentation leur paraissait comporter.

D'un côté, les devoirs du directeur envers la municipalité. De l'autre, ses devoirs envers le public, la totalité du public, qu'il soit ou non en accord avec la municipalité. Comment concilier les deux ?

Vraies et fausses garanties

Remarquons tout d'abord que, à l'heure actuelle, la balance n'est pas égale. De quelles garanties les bibliothécaires jouissent-ils pour remplir leurs devoirs envers le public ? Nous laisserons de côté la protection qui leur est accordée en tant que fonctionnaires, bien qu'elle ne soit pas négligeable, pour nous attacher aux garanties dont ils bénéficient pour constituer des collections diverses, plurielles. Il en est au moins deux.

Première garantie

Les statuts respectifs des conservateurs d'État et des conservateurs territoriaux et ceux des bibliothécaires territoriaux disposent qu'ils ont vocation à constituer les collections⁹ (à participer à cette constitution pour les derniers : restriction qui vise le cas où conservateurs et bibliothécaires coexistent dans le même établissement et non celui où un bibliothécaire dirige un établissement : la responsabilité de ce bibliothécaire à l'égard des acquisitions est alors entière). Et il convient d'ajouter sur ce point que, selon une jurisprudence constante, le droit des maires à prendre

8. D'autant plus systématique que la diffusion des idées de l'extrême droite par les bibliothèques s'inscrit, comme on sait, dans une stratégie visant pour celle-ci à accéder au pouvoir puis à le conserver en disposant les esprits à cette fin. Outre les idées de l'extrême droite et les doutes qu'appelle, à la lumière de l'Histoire, son consentement à la réversibilité de son éventuelle accession au pouvoir, l'existence de cette stratégie nationale distingue les interventions des municipalités d'extrême droite sur les bibliothèques des interventions – qu'il n'est pas question de nier – des municipalités relevant de partis démocratiques. Entre leurs interventions respectives, la différence n'est pas seulement de degré, mais de nature.

9. Décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques, article 2 ; décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, article 2.

des « mesures d'ordre intérieur », autrement dit le droit à organiser le service, a pour limites les prérogatives attachées au statut des agents.

Deuxième garantie

Il s'agit de l'article bien connu R 341-6 du Code des communes¹⁰ (préalement l'article 6 du décret du 9 novembre 1988 sur le contrôle technique), selon lequel le contrôle exercé par l'État sur les bibliothèques des communes porte notamment « sur la qualité des collections, leur renouvellement, leur caractère pluraliste et diversifié ».

Deux garanties, donc. Mais leurs limites sont évidentes et ont été, à ce titre, déjà souvent soulignées.

Les limites de la garantie offerte par les statuts sont les suivantes

La vocation des conservateurs et des bibliothécaires à constituer les collections s'inscrit dans le respect des compétences du conseil municipal en la matière.

C'est du conseil municipal, en effet, que relève la politique de la bibliothèque, y compris sa politique d'acquisition documentaire. Et c'est par une délégation du conseil, soit explicite soit implicite, que le directeur, conservateur ou bibliothécaire, remplit la mission que son statut lui assigne : en l'occurrence, constituer les collections. Il en résulte semble-t-il que le maire ne peut pas, de sa seule autorité, interdire ou ordonner des acquisitions¹¹. Il est non moins vrai qu'on voit mal le conseil, autrement dit la majorité dont procède le maire, se désolidariser de sa politique.

La distinction est parfois difficile à établir, entre de véritables mesures d'ordre intérieur et une décision qui fait grief à un fonctionnaire.

Tous les directeurs de bibliothèque ne sont pas conservateurs ou bibliothécaires. Or, les statuts des autres cadres d'emploi, obéissant à leur logique propre,

10. Auquel s'est substitué depuis l'article R 1422-9 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci ayant remplacé le Code des communes [note additionnelle, 2004].

11. Nous suivons ici les conclusions de Pierre Soler-Couteaux dans son étude réalisée en 1997 à la demande de l'ABF sur « les règles juridiques applicables à la détermination de la politique d'achat des bibliothèques municipales ».

logique hiérarchique et non fonctionnelle, sont muets quant aux responsabilités des agents en matière d'acquisition. Notamment parce que, à l'exception du statut des assistants qualifiés, ils n'envisagent tout simplement pas que ces autres agents puissent diriger des établissements.

Une municipalité dispose de toutes sortes de moyens pour imposer, le cas échéant, son point de vue au directeur de la bibliothèque.

Elle peut, pour ainsi dire, le « prolétarianiser » ou le « bibliothécariser », c'est-à-dire diminuer sa marge de manœuvre en le poussant vers le bas, en confiant la réalité du pouvoir à quelqu'un d'autre. L'exemple des bibliothèques départementales de prêt nous l'enseigne : cela peut être fait de diverses façons.

C'est l'instant de rappeler que si les statuts des conservateurs, des conservateurs territoriaux, des bibliothécaires territoriaux et des assistants qualifiés disposent qu'ils ont vocation à diriger les bibliothèques, ils ne leur réservent pas l'exclusivité de la direction. À l'inverse, un décret paru en 1994 se propose manifestement d'élargir les compétences des attachés territoriaux au-delà de la pure administration : à la direction de « bureaux » vient s'ajouter celle de « services » ; et parmi les politiques à la « conception », à l'« élaboration » et à la « mise en œuvre » desquelles ils ont vocation à « participer », figurent explicitement, les domaines d'intervention étant désormais déclinés, les politiques culturelles¹².

La municipalité peut aussi amputer les moyens de la bibliothèque, qu'il s'agisse des locaux, du budget, des effectifs ou des équipements. Il lui serait même loisible de procéder à sa suppression, puisque les bibliothèques municipales ne font pas partie des services obligatoires pour les communes.

12. Le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux est régi par le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié. Il est modifié dans le sens indiqué par le décret n° 94-1157 du 28 décembre 1994 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale. Ce décret modifie dans le même sens le statut du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié), qui exercent leurs fonctions principalement dans les communes de plus de 100 000 habitants : appelés à « diriger ou à coordonner les activités de plusieurs bureaux, d'un service ou d'un groupe de services », leurs champs d'interventions sont désormais déclinés et parmi ceux-ci figure le « développement culturel ». En 1997, le tribunal administratif de Toulouse, saisi par le préfet du Lot, a annulé la nomination d'une attachée territoriale en qualité de directrice de la bibliothèque départementale de prêt de ce département. Mais il s'est fondé pour ce faire sur la version du statut des attachés territoriaux en vigueur au moment des faits, à savoir la version antérieure à la modification qui leur donnait explicitement compétence dans le domaine culturel.

Nous ne nous étendrons pas sur les limites, déjà maintes fois soulignées, de la seconde garantie, à savoir l'article R 341-6 du Code des communes : dispositions excédant dans une certaine mesure le pouvoir réglementaire, ne faisant de surcroît l'objet que d'une obligation implicite et dont la définition, enfin, reste à préciser.

Pistes

Comment remédier à la situation ? Comment faire en sorte que, s'agissant des acquisitions, l'universel l'emporte sur le local, pour reprendre la terminologie que nous avons risquée ?

L'exercice est délicat. Il consiste en effet à autonomiser sensiblement les bibliothécaires par rapport à des conseils municipaux et à des maires élus démocratiquement, en somme, à déroger, dans une certaine mesure, au nom d'une sorte d'intérêt supérieur du peuple, au principe démocratique de respect, à travers les élus, de la volonté populaire.

Plusieurs possibilités peuvent être envisagées. La liste qui suit, exploratoire, n'est pas exhaustive. Les possibilités évoquées sont complémentaires.

Empêcher les municipalités de supprimer les bibliothèques municipales en faisant de celles-ci des services obligatoires.

Si souhaitable que puisse apparaître, sur un plan général, une telle mesure, on ne l'évoque ici que pour mémoire, le risque, en cas de conflit entre un directeur de bibliothèque et une municipalité, paraissant être plutôt celui du dépérissement du service (par privation de moyens et/ou transfert de ses missions à une autre structure) que de la suppression.

Reconnaître l'existence d'une fonction spécifique de direction d'une bibliothèque municipale, que celui qui l'assume porte ou non le titre de directeur¹³.

En effet, alors que cette fonction, déclinée de façon relativement circonstanciée, apparaît dans les textes qui régissent les bibliothèques universitaires¹⁴, elle est

13. Les directeurs qui sont des conservateurs d'État directeurs de bibliothèque municipale classée (BMC) constituent un cas particulier traité dans le rapport d'activité de l'Inspection générale des bibliothèques pour 1996, p. 49-54. À la suite, notamment, de divers conflits, il est question de clarifier la situation des conservateurs d'État mis à la disposition des communes (en fait jusqu'à présent *affectés* dans les BMC) par la passation de conventions entre l'État et les villes concernées.

14. Principalement : décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 (organisation des services communs de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Éducation nationale), articles 3, 4, 9, 10, 11, 15, 16.

absente de ceux qui régissent les bibliothèques municipales. La responsabilité de la politique documentaire serait attachée à cette fonction.

Nous avons pris soin de préciser, au seuil de cette énumération, que les hypothèses évoquées n'étaient pas exclusives mais complémentaires. C'est particulièrement vrai pour celle-ci et celle qui suit (formation spécialisée). En effet, reconnaître l'existence d'une fonction spécifique de direction, à laquelle serait attachée la responsabilité de la politique documentaire, sans que le titulaire ait été formé à cet effet, irait à l'encontre du but poursuivi, à savoir, une qualité maximale du service public bibliothèque.

Lier le droit de diriger les établissements à une compétence scientifique et technique. Autrement dit, le subordonner à la possession ou, du moins, à l'obtention d'une formation spécialisée.

Il y aurait beaucoup à dire sur le contenu de cette formation et sur la façon dont le directeur – spécialement le directeur – doit ensuite la mettre en œuvre. Paradoxalement, ce qu'un directeur doit savoir et faire n'a pas fait l'objet de tout l'approfondissement que l'on pourrait imaginer. En 1995, un « premier recensement des métiers des bibliothèques » (en fait un descriptif des fonctions, plusieurs d'entre elles étant accomplies, le cas échéant, par les mêmes agents) était établi sur l'initiative de la Direction de l'information scientifique et technique et des bibliothèques¹⁵. Les « activités » du « directeur de bibliothèque ou de service à vocation documentaire et culturelle » y sont déclinées ; et parmi celles-ci figurent bien la « conception et la mise en œuvre de la politique de la bibliothèque et des réseaux documentaires » (collections, services, etc.), ainsi que l'« évaluation (environnement, activités, collections, besoins des publics) des compétences mises en œuvre ». En revanche, une sorte de contre-épreuve, à savoir le dépouillement de l'« index des compétences » placé à la fin du volume et qui renvoie aux « fiches-métiers », rappelle ou révèle que les compétences suivantes sont curieusement absentes

15. *Premier recensement des métiers des bibliothèques*, Paris, université de Paris X-Médiadix, 1995.

de celles qu'on attache à la fonction directoriale : autoformation ; connaissance des publics ; droit ; statistiques.

Ici encore, on se bornera, à titre de pierre d'attente, à deux remarques. *Primo*, les bibliothécaires (au sens générique du terme) auront d'autant plus de chances d'être évincés, en droit ou en fait, de la direction des établissements, par des agents de la filière administrative, qu'ils ne feront pas preuve d'une compétence minimale en matière administrative. *Secundo*, déléguer à ses collaborateurs le soin non seulement de choisir l'essentiel des titres acquis, ce qui est inévitable, mais de définir *de facto* la teneur de la politique documentaire, n'est pas le plus sûr moyen pour un directeur d'affirmer sa compétence et partant sa responsabilité, son autonomie, en matière d'acquisitions, vis-à-vis d'une municipalité¹⁶.

Au chapitre des qualités dont tout agent devrait faire preuve, mais particulièrement les directeurs, parce que leur rôle est déterminant et leurs fonctions plus exposées, on pourrait ajouter notamment des plaidoyers en faveur de la mobilité¹⁷ et d'une formation permanente soutenue¹⁸. En

16. Il revient au directeur d'assumer la responsabilité des choix effectués, quelle que soit la part qu'il y aura effectivement prise. Il ne s'agit évidemment pas pour autant de lui remettre le soin d'effectuer la totalité de ces choix (il n'en aurait ni le temps ni la compétence). La présidente de l'ABF met opportunément l'accent sur la nécessité de recourir à des procédures collectives, impliquant la confrontation des points de vue de tous les cadres d'un établissement (*La Gazette des communes, des départements, des régions*, 7 septembre 1998, p. 77). La question du degré d'implication des directeurs dans les acquisitions demande à être replacée dans le cadre plus large de la compétence des bibliothécaires en la matière et notamment des instruments bibliographiques qu'ils utilisent pour constituer les collections. Le recours à *Livres Hebdo*, auquel est en passe de s'ajouter le catalogue de la société Biblioteca, laisse-t-il suffisamment de place à d'autres méthodes, à d'autres sources ? Sur le rôle intellectuel des bibliothécaires, qui se manifeste d'abord dans la constitution des collections, la façon dont ils ont souvent été conduits à le délaisser au profit d'autres tâches et doivent le réinvestir, les conclusions qu'il convient d'en tirer en matière de formation initiale et continue, nous renvoyons aux chapitres VIII et IX du *Rapport* du Conseil supérieur des bibliothèques pour 1996-1997, p. 28-38, et au numéro précité de *La Gazette des communes, des départements, des régions*, p. 76-81, qui fait écho au *Rapport* du Conseil supérieur des bibliothèques.

17. Il est juste de rappeler que la mobilité des bibliothécaires, singulièrement les directeurs, ne dépend pas que d'eux. Une série d'obstacles, de nature différente, demandent à être levés pour faciliter cette mobilité : absence de cadre d'emplois de conservateurs généraux dans la fonction publique territoriale ; réserves des organisations syndicales représentant les personnels d'État à l'égard des détachements de personnels territoriaux dans la fonction publique d'État, etc.

18. Il est à noter que la formation est perçue par les étudiants en documentation comme une obligation déontologique (KUPIEC, Anne, exposé sur « Déontologie et formation », université d'été de la Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation, août 1998 ; une version remaniée de cet exposé a été publiée dans le *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 44, n° 4, 1999, p. 8-12, sous le titre « Éléments de réflexion pour une déontologie professionnelle »).

outre, la « scientificité » que leur statut attache aux fonctions des conservateurs généraux et des conservateurs de l'État (ils constituent, et eux seuls, le « personnel scientifique des bibliothèques »), et que les conservateurs territoriaux, non sans raison, s'étonnent de ne pas voir attacher aux leurs, suppose une activité minimale de recherche ou de réflexion théorique, au moins sur le domaine professionnel.

Pour tenir compte des personnels de bibliothèque qui dirigent des bibliothèques sans être conservateurs ni bibliothécaires, leur attribuer, quand ils sont en situation de direction, les responsabilités que leurs statuts confèrent aux conservateurs et aux bibliothécaires en matière de constitution des collections.

La définition, évoquée plus haut, d'une fonction de directeur de bibliothèque, constituée pour partie par la responsabilité des acquisitions, permettrait d'atteindre ce résultat, sans qu'il soit besoin de toucher aux statuts des agents concernés, opération lourde et, surtout, pour diverses raisons dans le détail desquelles on n'entrera pas ici, délicate.

Encore faut-il que ces agents possèdent une véritable compétence en la matière, ce qui pose le problème, selon les cas, de leur formation initiale, ou d'une formation continue adaptée. Par ailleurs, qu'en sera-t-il d'un assistant de conservation ou d'un agent qualifié du patrimoine qui, s'étant vu reconnaître une responsabilité et donc une compétence en matière d'acquisitions parce qu'il était directeur, viendrait à cesser de l'être? Sa compétence sera-t-elle réputée disparaître en même temps que sa responsabilité?

Ne méconnaissons pas, par ailleurs, un risque. Dès lors que tout directeur, par une sorte de grâce d'état, se verrait reconnaître une responsabilité en matière d'acquisitions, fût-il assistant de conservation ou agent du patrimoine, des villes, se hâtant de conclure, parce qu'elles y voient le moyen de faire fonctionner leur bibliothèque à moindres frais, de la *responsabilité* à la *compétence*, n'en tireront-elles pas argument pour recruter des agents d'un niveau hiérarchique insuffisant?

Fournir aux directeurs, pour résister au local par opposition à l'universel, un texte d'une portée juridique incontestable.

En faisant passer du domaine réglementaire (décret de 1988 codifié dans le

Code des communes¹⁹) au domaine législatif, et du stade de l'obligation implicite à celui de l'explicite, le principe de neutralité des collections, une loi sur les bibliothèques répondrait notamment à ce besoin.

À la lumière des événements récents, une sixième mesure a pu être évoquée : l'instauration, au profit des bibliothécaires, d'une « clause de conscience », leur permettant de se soustraire à des instructions ou à des pressions dont ils estimeraient qu'elles mettent gravement en cause les missions fondamentales de la bibliothèque.

Le directeur de la bibliothèque devant comme tout fonctionnaire, ainsi que nous l'avons rappelé plus haut, se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique²⁰, et d'autre part, ne pas faire connaître *urbi et orbi*, le cas échéant, son désaccord avec la politique qu'on lui demande d'exécuter (c'est le fameux « devoir de réserve²¹ »), la clause de conscience constituerait pour lui une échappatoire, le pendant naturel, en termes de droits, du devoir d'obéir sans protester.

Sans se prononcer, à ce stade, sur le fond de cette revendication, il faut mettre en relief combien elle est étrangère à la philosophie qui préside au fonctionnement actuel de la fonction publique en France. Selon le statut général des fonctionnaires, qui intègre sur ce point une jurisprudence dégagée antérieurement par le Conseil d'État, le fonctionnaire n'est pas tenu d'obéir si « l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public ». Dans certains cas, ce droit de désobéir peut être un véritable devoir. Mais cette possibilité ou cette obligation, c'est selon, se présente comme une simple limitation du principe hiérarchique, qui demeure le pilier du système. Et la preuve en est que les conditions permettant de s'en prévaloir sont définies rien moins que libéralement par les décisions jurisprudentielles²².

Le recours à une « clause de conscience » serait d'un tout autre ordre. En effet, il ne consisterait pas à tenter de se soustraire à l'exécution d'un ordre illégal. Mais à l'exécution d'un ordre qui, pour des raisons à préciser, heurterait la conscience (au

19. Auquel s'est substitué le Code général des collectivités territoriales.

20. Voir la note 7 de la page 79.

21. Nous retenons ici la définition stricte du « devoir de réserve ». Jean-François Flauss rappelle à juste titre, en se référant à la thèse de Pierre SOLER-COUTEAUX (*La Liberté de conscience*, Strasbourg, 1980), qu'il s'agit d'une notion « attrape-tout », qui est « à l'occasion, en doctrine mais aussi en jurisprudence, utilisée (par abus ou facilité de langage) pour désigner le respect dû par le fonctionnaire aux obligations de neutralité, de discrétion, d'obéissance hiérarchique » (« Convention européenne des droits de l'homme et répression disciplinaire dans la fonction publique française », *Revue trimestrielle des droits de l'homme*, n° 22, 1^{er} avril 1995, p. 201-228).

sens large, il pourrait s'agir de l'idée qu'il se fait de l'intérêt collectif) du fonctionnaire. Il y a là, sur le plan des principes, une contradiction évidente avec le fait que la loi s'applique à tous, *a fortiori* à ceux qui sont chargés de la traduire dans les faits.

Encore faut-il savoir de quoi l'on parle. Plusieurs types de clauses de conscience peuvent être envisagés.

Un premier type de clause de conscience ne serait pas propre aux directeurs de bibliothèque. Il s'agirait du droit de quitter son poste en bénéficiant d'un certain nombre de garanties, telles que des indemnités²³. La mise en place d'un tel mécanisme comporte des implications politiques, administratives, financières et statutaires qui excèdent la compétence du ministère de la Culture²⁴.

22. Voir sur ce thème Bernard CHÉRIGNY, « Ordre illégal et devoir de désobéissance dans le contentieux disciplinaire de la fonction publique civile », *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, t. XCI, n° 4 (juillet-août 1975), p. 867-936. Outre les ouvrages généraux cités à la note 7, on peut consulter plus spécifiquement sur les notions de devoir de réserve et de clause de conscience, liés sous le signe d'un éventuel conflit entre le devoir d'obéir d'une part, la morale ou l'intérêt collectif d'autre part : L. R., « De l'obligation de réserve. À propos d'un arrêt du Conseil d'État du 28 juillet 1993 », *Les Petites affiches*, 3 août 1994, p. 31-34; Alexandre BONDUELLE, « La Clause de conscience et le fonctionnaire (propos dubitatifs sur une singulière revendication) », *Les Petites affiches*, 27 septembre 1996, p. 16-22. Importante bibliographie dans Geneviève KOUBI, « À la recherche d'une définition spécifique de "l'obligation de neutralité" des fonctionnaires et agents publics », *Les Petites affiches*, 26 juin 1991, p. 21-25.

23. L'instauration d'une clause de conscience au bénéfice des cadres administratifs territoriaux a été notamment évoquée par plusieurs d'entre eux dans *La Lettre du cadre territorial* (mars 1997, dossier « Mairies FN: désobéir, partir ou collaborer? »; avril 1998, J. MARSAUD dans la tribune libre). Un des coordinateurs d'un « comité de vigilance pour le respect de la liberté, de l'égalité et de la fraternité », créé sur l'initiative de cadres territoriaux, résume ainsi les termes du problème selon ce comité: l'obligation de réserve s'arrête « là où sont violés les principes républicains, quelles que soient les collectivités » (*Le Monde* du 22 mai 1998, en écho à *La Lettre du cadre territorial* du 15).

24. L'expression « clause de conscience » n'est pas moins équivoque que celle de « devoir de réserve ». Sous la plume de ceux qui envisagent l'institution d'une telle clause au profit des cadres administratifs territoriaux, cette expression ne se réfère pas nécessairement aux mêmes situations ni n'est appelée à créer les mêmes droits. Par exemple, dans le numéro précité de la revue *Pouvoirs locaux*, deux auteurs sont d'accord pour que soit reconnue aux intéressés la possibilité de quitter leurs fonctions en cas de mésentente avec l'autorité politique. Mais pour l'un – Jean-Paul Chevailler, président du Syndicat national des secrétaires généraux et directeurs généraux des collectivités territoriales – les circonstances justifiant qu'il soit recouru à cette possibilité sont le fait que « les conditions normales d'exercice [...] ne sont plus remplies »; il s'agit donc là d'une conception qu'on pourrait qualifier de défensive et de fonctionnelle; J.-P. Chevailler considère d'ailleurs comme « impropre » l'emploi de « clause de conscience » pour désigner le « droit de retrait volontaire » qu'il préconise. Au contraire, Francis Mallol, juge administratif, loin de récuser l'expression de « clause de conscience », entend l'investir de toute sa dimension éthique en évoquant pour qu'elle puisse être invoquée un « changement notable dans les orientations politiques de la collectivité susceptible de créer une situation de nature à porter atteinte à [l']honneur, à [la] réputation ou à [la] conscience » des bénéficiaires.

Un second type de clause de conscience serait particulier aux directeurs de bibliothèque. Il s'agirait du droit de ne pas appliquer des décisions jugées contraires aux missions fondamentales de la bibliothèque. Ces missions fondamentales, nous en voyons au moins deux : accès de tous les publics sans distinction de sexe, de race, de religion, etc. ; neutralité.

Réflexion faite, nous sommes réservé à l'égard de l'instauration d'une telle clause de conscience. En effet, conçue dans un contexte particulier, destinée à permettre à des bibliothécaires de se soustraire à l'acquisition de publications plus ou moins racistes, une telle clause, nous l'avons déjà souligné ailleurs, est susceptible, entre les mains de certains bibliothécaires, de devenir un instrument de censure politique ou morale. Par exemple, tel jugera « pornographique » et refusera donc d'acquérir un ouvrage considéré par d'autres comme relevant d'un érotisme anodin. L'histoire de la censure le montre, censure émanant des pouvoirs politiques ou religieux ou des particuliers : on est toujours l'extrémiste de quelqu'un, le pornographe de quelqu'un²⁵.

À l'instauration d'une telle clause, on préférera donc, là encore, un texte de loi définissant les missions fondamentales de la bibliothèque et s'imposant à tous, élus et bibliothécaires.

Autonomie et responsabilité

Il est intéressant de le remarquer : la revendication d'autonomie accrue par rapport au politique qui émane des bibliothécaires s'inscrit dans un mouvement plus large. Outre les bibliothécaires, un certain nombre de professions demandent que soit reconnu ou conforté leur droit d'exercer en toute indépendance : enseignants-chercheurs et chercheurs des universités, journalistes, juges.

Les pouvoirs dont les uns et les autres demandent à être protégés prioritairement ne portent pas toujours le même nom, même s'ils entretiennent,

25. Élargissons le débat. L'instauration d'une clause de conscience est actuellement imaginée comme un moyen pour des fonctionnaires territoriaux « démocrates » de se soustraire à l'application de la politique de municipalités Front national. À l'inverse, la même clause de conscience ne permettrait-elle pas dans certains cas à des fonctionnaires favorables à l'extrême droite de se soustraire aux ordres de municipalités démocrates ?

le cas échéant, des liens étroits. Selon les cas, il s'agira d'abord du gouvernement (les juges), ou de groupes de pression industriels et commerciaux (les journalistes), etc. Dans le cas des bibliothécaires, il s'agit essentiellement, aujourd'hui, des municipalités et des partis.

Mais si elles s'expriment contre des pouvoirs différents, toutes ces demandes procèdent d'une même démarche. Constatant que des pressions sont exercées, ou sont susceptibles d'être exercées, sur leurs pratiques, au profit d'intérêts particuliers, elles entendent donner à ceux qui les formulent les moyens de servir l'intérêt général, des valeurs telles que, selon les cas, la justice, la vérité, etc.

Cette demande d'autonomie est donc un réflexe de légitime défense de la part de certains des acteurs de la démocratie, de certains de ses garants. Elle tend à maintenir, voire à étendre, le territoire de celle-ci contre les tentatives naturelles de tout pouvoir de le réduire à son profit.

Mais elle comporte un risque, souligné, notamment, à propos des juges. D'une part, des membres de ces professions sont eux aussi susceptibles de faire preuve de partialité. D'autre part, à la différence des gouvernants dont ils se plaignent, et que le corps social peut sanctionner en ne les réélisant pas, ils ne sont pas élus mais nommés. Les placer hors d'atteinte des gouvernants, c'est donc risquer de créer des zones d'arbitraire encore plus incontrôlables, encore plus imparables, que les éventuelles pressions de ces gouvernants.

Il en est ainsi des bibliothécaires. Aussi, de même que nous avons recherché comment les placer hors d'atteinte de l'arbitraire, convient-il maintenant de rechercher les moyens de protéger les citoyens de l'arbitraire dont eux, bibliothécaires, pourraient faire preuve. Ne pas s'opposer à la recherche de ces moyens mais y participer, plus, prendre la tête de cette recherche, mettre en œuvre sans réticence les pratiques proposées, c'est, pour les bibliothécaires, la meilleure façon de prouver qu'en demandant plus d'autonomie, ils ne cherchent pas à préserver les privilèges d'une corporation, qu'ils sont bien, à la différence de ceux dont ils veulent se protéger, des démocrates.

Des textes déontologiques ont été publiés, en France, sur l'initiative de telle ou telle association de professionnels des bibliothèques et de la documentation. Leur portée est restée limitée. En 1992, une journée d'étude était organisée sur ce

thème par l'Interassociation ABCD²⁶. Mais le code commun à tous les professionnels des bibliothèques et de la documentation que l'Interassociation se proposait de publier n'a pas vu le jour, faute d'accord de tous les partenaires sur les dispositions à adopter et même sur l'opportunité d'une telle initiative. La nécessité pour les bibliothécaires de se doter d'un code déontologique, qui, en affirmant et en se proposant de préserver les droits des usagers, rendrait d'autant plus légitime la revendication de responsabilité, voire d'autonomie, des bibliothécaires, et contribuerait à les garantir contre les pressions partisans, réémerge aujourd'hui, à la faveur des interventions du Front national sur les acquisitions²⁷. On peut considérer les lignes qui suivent comme une contribution à la réflexion conduite sur ce point²⁸.

On parlera, pour faire bref, des « bibliothécaires ». Il s'agira en fait essentiellement, en raison des responsabilités qui sont les leurs, des directeurs ; aussi ne serons-nous pas hors sujet.

26. Actes publiés en 1994 par l'ADBS sous le titre *Une déontologie : pourquoi ?* Ce volume présente l'intérêt de donner, outre le texte des communications et une synthèse des débats, un « recueil de textes déontologiques » français et étrangers, dont ceux de l'ABF (1984) et de l'ADBS (1991). Un code de déontologie des bibliothécaires genevois a été publié depuis dans le *Bulletin d'informations* de l'ABF, n° 179 (2^e trim. 1998), p. 81-83.

27. Voir notamment Dominique AROT, « Pour une déontologie des bibliothécaires », *Les Bibliothèques en France, 1991-1997*, Paris, Éd. du Cercle de la librairie, 1998, p. 254-256 ; et les deux chapitres précités du rapport du Conseil supérieur des bibliothèques pour 1996-1997. Le 29 septembre 1997 s'est tenue à Orléans, sur l'initiative du groupe Centre de l'ABF, une journée professionnelle sur « la déontologie en bibliothèque » (bref compte rendu dans le bulletin du groupe, n° 40, janvier 1998 ; nous en devons la communication à l'obligeance de la présidente de ce dernier, Élisabeth Doussat). Nous avons déjà mentionné à la note 18 l'exposé présenté par Anne Kupiec lors de l'université d'été que la Fédération française pour la coopération des bibliothèques a organisée en août 1998 sur le thème « Les bibliothèques et la culture face aux pressions politiques » (nous la remercions de nous avoir communiqué le texte de cet exposé). Elle y souligne notamment que, sauf exception, la déontologie n'est abordée qu'incidemment dans les enseignements de formation initiale et continue. Cette discrétion des formateurs fait contraste avec l'intérêt que les étudiants portent à cette question, la conscience qu'ils manifestent de leurs responsabilités envers les usagers et leur souci d'assumer celles-ci avec pertinence et probité. [L'ABF a publié en 2003 un nouveau code de déontologie – Note additionnelle, 2004.]

28. L'élaboration de codes déontologiques, conçus à la fois comme un répertoire d'obligations à respecter et un texte opposable à l'arbitraire, est également à l'ordre du jour chez les cadres administratifs territoriaux, si nous en croyons le numéro précité de la revue *Pouvoirs locaux* (p. 63, 91, 93). Nous devons à l'obligeance de Jean-Paul Chevailler, président du Syndicat national des secrétaires généraux et directeurs généraux des collectivités territoriales, la communication d'une « charte de la déontologie du directeur général de collectivités territoriales et de leurs établissements publics » adoptée en 1997. Ce texte, qui met l'accent sur le « devoir de loyauté » des intéressés envers l'exécutif, représentant élu de la collectivité, n'en rapporte pas moins leur action aux « principes de la République française fondée sur les valeurs fondamentales de Liberté, d'Égalité et de Fraternité » ; il décline en outre un « devoir de service public » incluant « la mise en œuvre des élémentaires solidarités qu'imposent les exclusions générées par la société » et un concours apporté « à l'égalité d'accès au service public, à sa neutralité et à son impartialité ».

Assurer la publicité des choix

Les bibliothèques municipales sont tenues à l'encyclopédisme. Soit. Mais encyclopédisme ne signifie pas exhaustivité. Toute politique documentaire est choix. Ce choix peut consister à privilégier des domaines, ou des genres, ou des thèmes, ou des auteurs, en fonction de l'histoire de la bibliothèque et de ses fonds patrimoniaux, de son environnement documentaire, culturel, scientifique ou géographique, des objectifs culturels et sociaux de la politique dans laquelle s'inscrit son action, etc. Il peut aussi consister à ne pas acquérir certains types de publications.

L'honnêteté veut que le lecteur soit informé de ces options²⁹. Il s'agit de lui donner les moyens d'apprécier en quoi la collection de la bibliothèque est représentative et en quoi elle ne l'est pas. Et par-là de lui permettre, soit de demander l'acquisition, ou à tout le moins la fourniture (prêt entre bibliothèques) des publications absentes, soit de se les procurer par d'autres voies.

La non-exhaustivité de la bibliothèque ne doit pas être dissimulée, mais, au contraire, assumée, l'essentiel étant, insistons sur ce point, de faire en sorte que le lecteur ne prenne pas la collection de la bibliothèque considérée pour une sorte d'abrégé parfait de tout ce qui a été publié, pas plus que tel jardin botanique ou zoologique ne contient toute la flore ou toute la faune universelle.

Pour diverses raisons, parmi lesquelles, dans la mémoire collective, le souvenir d'une quantité notable de guerres civiles et autres luttes fratricides particulièrement sanglantes, notre société n'aime pas les conflits. Cette aversion la conduit parfois à esquiver les débats. Une sorte de débat permanent, éventuellement vif, avec les usagers, au sujet de la politique documentaire qu'ils conduisent, au lieu d'être redouté, comme souvent, par les bibliothécaires, devrait être intégré dans leur pratique quotidienne. Il n'implique pas de donner systématiquement raison aux usagers. Si les choix des bibliothécaires sont justifiables, qu'ils les justifient.

29. Sauf erreur, cette préoccupation est absente notamment du texte déontologique précité de l'ABF, ainsi que des textes belge (1987) et québécois. L'ADBS paraît pressentir le problème en stipulant dans le sien que le documentaliste indique à l'utilisateur « l'extension et la limite des sources utilisées » pour répondre à sa demande. Est de même absente des textes précités, à tout le moins explicitement, la nécessité d'évaluer les services rendus (la pratiquer et la permettre), qui constitue notre point 4.

Nous entendons leur objection : pour soutenir la discussion avec les usagers, refuser, le cas échéant, de leur donner satisfaction si leur demande nous paraît inopportune, il faut que notre position soit assurée, autrement dit, que les élus ne donnent pas systématiquement raison aux protestataires pour des raisons électorales. Cette objection ne saurait être ignorée. Elle renvoie à la nécessité, précédemment évoquée, d'autonomiser dans une certaine mesure la fonction d'acquérir par rapport au pouvoir politique, pour peu que des précautions soient prises, des garde-fous mis en place.

En ce qui concerne les choix opérés par les bibliothécaires, il convient de noter que leur opacité est moins prononcée qu'on ne le dit. Après tout, ces choix se manifestent de la façon la plus patente selon au moins deux modes : les collections exposées et les catalogues. À l'inverse, certaines chartes documentaires, censées porter à la connaissance du public les orientations de la politique d'achat, expriment leurs objectifs en des termes si généraux qu'elles évoquent plutôt le voile qui séparait le commun des fidèles du Saint des Saints.

Toutefois, la juste appréciation de ces révélateurs des choix effectués que sont les collections exposées et les catalogues nécessite un savoir-faire qui ne saurait être le fait de tous les usagers. Juger de la représentativité (disciplinaire, idéologique, etc.) d'une collection suppose une bonne connaissance des référents d'après lesquels cette représentativité pourra être appréhendée : production éditoriale, courants idéologiques, écoles méthodologiques, etc. Sans parler de la maîtrise des modes de signalement (catalogues) et d'exposition (classifications).

Aussi les orientations de la politique d'achat doivent-elles être formalisées dans un document qui manquerait son but s'il n'était, d'une part, offert, d'une façon ou d'une autre, au regard de tous les lecteurs, d'autre part, suffisamment précis, en particulier quant aux publications rejetées. Nous ne nous étendons par sur ce point, pour renvoyer à l'ouvrage bien connu de Bertrand Calenge ; le document que nous appelons de nos vœux correspond au premier des trois dont il préconise la rédaction relativement à la politique documentaire, la « charte des collections³⁰ ».

30. *Les Politiques d'acquisition, constituer une collection dans une bibliothèque*, Paris, Éd. du Cercle de la Librairie, 1994. Bertrand Calenge a publié sur ce sujet un second ouvrage (*Conduire une politique documentaire*, Paris, Éd. du Cercle de la Librairie, 1999) paru trop tard pour qu'il nous soit possible d'en prendre connaissance avant d'envoyer ce texte à l'impression.

Le problème de l'association aux acquisitions du public et des élus

Faut-il aller plus loin ? Faut-il associer aux acquisitions les élus d'une part, le public d'autre part, et dans quelle mesure ?

Les élus

Commençons par les élus. Un consensus paraît s'établir parmi les milieux professionnels sur le point suivant : si les élus n'ont pas, en tant que tels, à se substituer aux bibliothécaires pour choisir des titres à acquérir³¹, ils sont fondés à demander que la politique envisagée leur soit présentée pour validation³².

Toutefois, selon les mêmes milieux professionnels, il ne saurait être question pour les élus de toucher à ce qui définit la bibliothèque en tant que service public : desserte de tous les publics (pas de catégories exclues) et droit des usagers à y bénéficier de collections représentatives (encyclopédisme, neutralité).

À quoi bon, dans ces conditions, soumettre une politique documentaire au conseil municipal ? La seule liberté qui lui est laissée, est-elle la liberté d'approuver ? Et s'il est opportun qu'une marge d'intervention lui soit laissée, où se situe-t-elle ? Il serait intéressant d'y réfléchir plus précisément qu'il n'a été fait jusqu'à présent³³.

Par exemple, jusqu'à quel point un conseil municipal peut-il décider de faire des efforts particuliers en faveur de certains citoyens, de développer un

31. Nous précisons « en tant que tels » parce qu'on ne saurait interdire aux élus de suggérer des acquisitions à titre privé, comme citoyens. Dans ce cas, leurs suggestions seront traitées comme celles de n'importe quel autre usager. On trouvera dans un article de Laurence TARIN une typologie des élus en charge de la lecture, dont deux sur quatre plus interventionnistes que d'autres en matière d'acquisitions (« Des lecteurs aux élus : des représentations de la lecture... aux politiques de lecture », *Bulletin d'informations de l'ABF*, n° 179, 2^e trim. 1998, p. 56-65). Il convient de préciser que cette typologie se fonde sur un échantillon limité au département de la Gironde, et n'inclut pas d'élus du Front national.

32. Voir Bertrand CALENGE, *op. cit.*, II, 3 ; Pierre GAILLARD, directeur de la BMC d'Avignon, Claudine BELAYCHE, directrice de la BMC d'Angers et présidente de l'ABF, et Martine PRINGUET, directrice de la BM de Cavillon, dans *La Gazette des communes, des départements, des régions*, 3 février 1997, p. 20.

33. Outre l'approbation des budgets annuels, il est, dans les relations qui unissent les directeurs des SCD et les présidents d'université, au moins un moment « institutionnel » où un dialogue plus ou moins nourri s'instaure entre eux au sujet des objectifs du SCD : la préparation des demandes présentées au ministère au titre des contrats quadriennaux et la négociation de ceux-ci. Sauf exception (bibliothèques municipales concernées par un contrat de ville ou une convention de développement culturel, voire par un contrat État-région, en attendant les contrats de pays et les contrats d'agglomération), ce moment à périodicité régulière n'a pas son équivalent dans la vie des BM. Il l'aurait si l'État conférait un caractère contractuel à tout ou partie de l'aide qu'il attribue aux villes pour le fonctionnement des BM (première part du concours particulier).

domaine, dans la mesure où ces priorités introduisent une distorsion dans les principes d'encyclopédisme et de desserte de tous les publics et impliquent que les autres publics, les autres domaines, soient sinon oubliés, du moins un peu moins bien traités?

Il nous semble que dénier toute compétence en la matière aux municipalités, leur refuser, en somme, le droit d'inscrire la politique documentaire de la bibliothèque dans leur stratégie culturelle et sociale globale, serait, de la part des bibliothécaires, une erreur. En effet, ceux-ci ne sont pas, en l'occurrence, en position de force; refuser de concéder aux municipalités une partie du terrain, c'est risquer de les voir, comme elles l'ont déjà fait ici et là, se l'approprier tout entier³⁴.

Nous sommes typiquement ici dans ce qu'on a pu appeler, à propos du « management territorial », la « zone grise » : ce territoire aux frontières indéterminées où se rejoignent, théoriquement séparées, pour décider et pour agir, la compétence technique du fonctionnaire territorial et la légitimité politique de l'élu. Une zone où il est nécessaire, à la fois, de clarifier les responsabilités de chacun, et de ne pas disloquer un tandem politico-technique sur la collaboration duquel repose l'efficacité de l'administration territoriale³⁵.

Le même auteur auquel est due l'expression de « zone grise » reprend, à propos des cadres territoriaux et des élus locaux, le binôme bien connu : les premiers se situent dans une « logique de métier » ; les seconds, dans une « logique de mission ». On peut essayer de traduire ce binôme en termes de bibliothèque. La logique de métier des bibliothécaires implique, par exemple, que les collections des bibliothèques municipales soient encyclopédiques. La logique de mission des élus peut impliquer des acquisitions plus nour-

34. Simon CANE, directeur de la bibliothèque municipale de Mâcon : « À partir du moment où la bibliothèque est une « boîte noire » pour les élus, ces derniers peuvent lui couper les vivres sans sourciller ou imposer des choix » (*La Gazette des communes, des départements, des régions*, 3 février 1997, p. 20).

35. L'expression de zone grise est due à Denys LAMARZELLE, dont on consultera d'une part la thèse (*Le Management territorial, une clarification des rôles entre élus et cadres territoriaux*, Montreuil, Éd. du Papyrus, 1997), d'autre part l'article paru dans le numéro précité de la revue *Pouvoirs locaux* sous le titre « Cadres et élus : la "zone grise" du management territorial » (p. 68-74). Sur le partage des responsabilités entre les élus et les cadres placés sous leur autorité, voir la charte déontologique précitée du directeur général de collectivités territoriales. Tout en mettant l'accent sur la légitimité démocratique de l'élu, d'où découle le devoir d'obéissance du directeur, ce texte précise que celui-ci dispose pour sa part, comme « spécialiste » de sa partie, « d'une légitimité professionnelle qui doit lui être reconnue par les élus et les institutions » et rapporte son action à divers principes républicains qui transcendent les politiques locales.

ries dans tel ou tel domaine. Il s'agira dans ce cas de déterminer le point à partir duquel le fait de privilégier tel secteur reviendrait à manquer à l'encyclopédisme, le point à partir duquel la logique de mission distordrait la logique de métier au point de l'obliger à ne plus mériter son nom.

Autre exemple. La logique de mission, entendue comme projet pour la ville et volonté de trouver les moyens de mettre ce projet en œuvre, peut conduire les élus à instaurer, à étendre ou à augmenter la tarification de tel ou tel service de la bibliothèque. Elle rencontrera alors la logique de métier, au nom de laquelle le bibliothécaire sera fondé à faire observer que faire payer telle ou telle prestation conduira certains usagers à se l'interdire, résultat contradictoire avec ce pour quoi la bibliothèque a été créée : mettre des collections et des informations à la disposition du plus grand nombre à des fins de culture, d'éducation, de promotion sociale, etc.

Nous avons opposé logique de métier et logique de mission. En fait, elles ne sont pas nécessairement contradictoires. Ne se réclament-elles pas toutes deux, au bout du compte, de l'intérêt collectif, tel qu'une démocratie, la nôtre, se propose de le servir ?

Au dialogue nécessaire entre les tenants respectifs des deux logiques, une loi sur les bibliothèques, confirmant clairement les bibliothèques dans leur statut de service public, et surtout explicitant ce que signifie cette expression, offrirait le socle commun, le « texte constitutionnel spécialisé » qui servirait de référent, de garde-fou, au dialogue entre la mission des élus et le métier des bibliothécaires.

Un consensus pourrait s'établir entre les bibliothécaires et les élus, selon lequel l'intervention de ceux-ci se situe exclusivement au moment de la définition de la « charte des collections ». Mais cela ne résout pas le problème de l'ampleur de leur intervention.

Le public

Passons au public. Faut-il l'associer aux acquisitions, et si oui, dans quelle mesure ?

Il existe une façon minimale d'associer le public à la bonne marche de la bibliothèque. Elle consiste à recueillir ses doléances et ses demandes, soit oralement, soit par écrit. Nous considérons comme acquis que ce mode d'association minimal va de soi, qu'il convient bel et bien non seule-

ment d'entendre doléances et demandes, mais de les susciter, de les prendre en considération, d'y faire droit quand il y a lieu, d'y répondre dans tous les cas.

Mais dans ce mode d'association du public à la marche de la bibliothèque, le public est cantonné au plus petit rôle possible. Quel que soit son nom, doléance ou suggestion, sa prise de parole tient peu ou prou de la supplique. L'usager propose, le bibliothécaire dispose. La question est de savoir s'il convient d'attribuer au public un rôle plus important, plus décisif.

Et par exemple, faut-il réinstaurer des « comités consultatifs » ? Avant de tenter de répondre à cette question, il est nécessaire de préciser l'état du droit en la matière. Les « comités consultatifs » des bibliothèques municipales étaient régis par les articles R. 341-7 à R. 341-11 du Code des communes (1977) ; ces articles codifiaient le décret n° 61-1003 du 1^{er} septembre 1961, abrogé simultanément à la parution du Code. Or, les articles R. 341-7 à R. 341-11 du Code des communes ont été abrogés par le décret n° 84-508 du 22 juin 1984. Cette abrogation se situe dans la logique des lois de décentralisation, l'obligation faite aux communes (en fait, seulement aux plus importantes d'entre elles) de créer un comité consultatif apparaissant désormais comme contraire au principe de leur libre administration. On peut résumer la situation actuelle en disant que les comités consultatifs ne sont ni obligatoires, ni interdits.

Par rapport aux « comités d'inspection et d'achat des livres » auxquels ils avaient été substitués par le décret précité du 1^{er} décembre 1961, et conformément à une évolution historique déjà souvent mise en relief, les comités consultatifs constituaient un pas important vers une autonomie accrue des bibliothécaires. Outre que, comme nous l'avons rappelé, ils n'étaient plus obligatoires que dans les communes les plus importantes³⁶, il était insisté sur leur caractère purement consultatif.

Les comités consultatifs n'en ont pas moins laissé de mauvais souvenirs aux bibliothécaires. Il est de fait que, même redéfinis, ils présentaient

36. La liste de ces bibliothèques, environ 250, avait été établie par l'arrêté du 27 décembre 1961 et complétée par celui du 5 décembre 1963 (d'après Henri COMTE, *Les Bibliothèques publiques en France*, Lyon, Presses de l'École nationale supérieure de bibliothèques, 1977, p. 118).

maints défauts. Par exemple, présidés par le maire, en fait composés par lui puisque c'est lui qui proposait des noms au préfet, autorité investie du pouvoir de nomination, les comités pouvaient s'avérer être des instruments de pression de la majorité municipale ou des groupes professionnels, associatifs, etc., situés dans la mouvance de son idéologie.

Plus généralement, la critique de l'intervention des usagers sur le fonctionnement de la bibliothèque, notamment sur les acquisitions, n'est plus à faire. Tout usager, ou groupe d'usagers, constate des trous dans les collections, et présente des suggestions pour les réparer, en fonction de ses préoccupations propres. Or, les satisfaire n'est pas nécessairement compatible avec l'équilibre des collections, tel que le directeur de la bibliothèque, qui connaît l'ensemble du fond, est à même, lui, de l'apprécier.

D'un autre côté, la bibliothèque n'est-elle pas susceptible de tirer profit de la participation régulière, organisée, des usagers à la définition et à l'exécution de la politique documentaire? Par ailleurs, s'il est vrai que son fonctionnement, comme celui de tout organisme public, doit être transparent, une instance représentative des usagers ne fait-elle pas partie des façons appropriées d'assurer cette transparence³⁷? Et si les bibliothécaires sont si peu pressés de voir des conseils consultatifs reflleurir à leur côté, n'est-ce pas aussi – osons dire ce que chacun sait bien – parce que, comme tout groupe professionnel, ils n'éprouvent aucun plaisir à l'idée que l'on empiète sur leur champ de compétence, autrement dit, sur le territoire où s'exerce leur pouvoir propre, réel et symbolique³⁸?

Utilité et légitimité d'un échange permanent et régulier – et donc institutionnalisé – entre la bibliothèque et ses usagers: si l'on adhère à ces postulats, le problème n'est pas de savoir s'il faut ou non créer des comités d'usagers, la réponse ne pouvant être que positive. Il est plutôt que les

37. Il convient ici d'établir une distinction sans équivoque entre l'éventuel comité, instance consultative dont la présence participe de la transparence du service public, et que la bibliothèque informe en s'enrichissant de ses avis, et l'autorité municipale, de laquelle la bibliothèque dépend et à laquelle celle-ci doit des comptes.

38. Le rapport du Conseil supérieur des bibliothèques pour 1996-1997 rappelle que la maîtrise des acquisitions est habituellement considérée comme ayant fait l'objet d'une difficile conquête de la part des bibliothécaires depuis la Révolution, conquête permise par l'amélioration de leur formation (p. 31). Ce constat relève pour partie de l'héroïsation des bibliothécaires, par une histoire des bibliothèques dont ils se trouvent être les principaux auteurs. Mais il importe précisément ici qu'ils adhèrent à ce schéma. De ce fait, un accroissement du rôle des usagers en matière d'acquisitions sera bien vécu par eux non seulement comme une limitation de leur pouvoir, mais comme une mise en cause de leur compétence.

règles régissant la composition et le fonctionnement de ces comités soient telles qu'elles parent aux éventuels effets négatifs de ceux-ci.

Cette question appelle une réflexion approfondie. Aussi ne saurait-on la conduire intégralement ici. À titre de pierre d'attente, nous nous contenterons de proposer l'adoption de trois principes. *Primo*, un comité d'usagers ne saurait revêtir qu'un caractère consultatif et non délibératif. Ceci suppose que ce caractère purement consultatif ne soit pas seulement affirmé en droit mais aussi en fait, ce qui exclut, notamment, que le comité soit présidé par le maire ou même par un représentant de la municipalité. Le président le plus approprié est le directeur de la bibliothèque lui-même, comme garant de l'équilibre des collections. *En second lieu*, la représentation des sensibilités de tout ordre doit y être véritablement pluraliste, ce qui implique notamment, si les courants politiques en tant que tels y sont représentés (cela ne va pas de soi, la question mérite d'être étudiée), la présence de la ou des oppositions municipales. *En troisième lieu*, le comité n'a pas vocation à déposséder le personnel de la bibliothèque de ses responsabilités, fût-ce par le biais d'avis ou de propositions. Ainsi, s'agissant des acquisitions, il donnera son sentiment sur les objectifs, leur application et leur éventuelle réorientation, mais ne se verra pas soumettre les listes de titres dont l'achat est envisagé. On ne saurait interdire aux membres du comité de proposer, le cas échéant, l'acquisition de titres précis, le directeur peut même, à sa discrétion, les inviter à présenter des suggestions; il lui reviendra, après discussion générale, d'arrêter la décision. Par ailleurs, il est loisible au directeur de saisir pour avis le comité d'un projet d'acquisition posant problème à un titre ou à un autre: coût élevé, contenu, etc.

Risques et avantages des comités consultatifs

Un comité consultatif est susceptible de présenter au moins deux dangers. Le premier est de servir de tribune à un groupe agissant pour le compte d'une idéologie (au sens large du terme) et qui se servira de lui pour tenter d'infléchir la politique d'acquisition conformément à cette idéologie. C'est à ce danger qu'une composition véritablement plurielle est destinée à parer, les pressions des différents groupes présents étant susceptibles de se neutraliser les unes les autres.

Plus insidieux, mais non moins réel, est l'autre danger : celui que les difficultés soulevées par une de ces acquisitions problématiques que nous évoquions plus haut se résolvent par l'abstention, autrement dit, dans une sorte de « consensus mou », cette abstention pouvant d'ailleurs revenir, dans certains cas, à céder aux exigences d'un groupe de pression. Prenons un exemple. Le désir de ne pas choquer une éventuelle communauté musulmane locale, ne conduirait-elle pas le comité à préconiser de ne pas acquérir *Les Versets sataniques* de Salman Rushdie ? Il n'est pas question de nier la réalité de ce danger. On rappellera toutefois que le comité serait, nous avons insisté sur ce point, consultatif, et que la décision finale reviendrait donc au directeur de la bibliothèque. Pour conforter la position de celui-ci, pour l'aider à faire le choix du professionnalisme, c'est-à-dire, dans certains cas, du courage, il serait bon que des personnalités indépendantes, dotées d'une solide culture et d'un esprit ouvert, d'autres directeurs de bibliothèque ou les directeurs d'autres institutions culturelles, fassent partie du comité, si comité il y a.

Si les risques que présente un comité consultatif sont réels – répétons qu'il n'est pas question de les nier ni de les minorer –, il est également susceptible, si les conditions précitées sont remplies, de présenter des avantages. Ainsi, il peut aider le directeur de la bibliothèque à faire face aux pressions d'une municipalité trop insistante. Ou encore, dans le cas, déjà évoqué, de documents dont l'éventuelle acquisition peut poser problème, quelle que soit la nature de ce problème, il peut être le lieu d'un débat utile et qui ne se conclura pas nécessairement par le choix de la solution la plus malheureuse. Il peut enfin appuyer les demandes de moyens présentées par la bibliothèque.

La sensibilité des bibliothécaires est telle sur cette question des comités d'usagers qu'il leur aura paru que nous venons de présenter un vibrant plaidoyer en faveur de ceux-ci. Il n'en est rien. Nous avons seulement cherché à appeler leur attention sur le fait qu'entre le tout et le rien en la matière, entre des comités tout-puissants, réduisant le bibliothécaire à l'état d'agent d'exécution, et une pratique solitaire du métier, il est vraisemblablement possible de trouver un juste milieu, profitable à tous.

Évoquant le comportement des municipalités d'extrême droite, Anne-Marie Bertrand conclut par la phrase suivante l'ouvrage qu'elle a consacré

aux bibliothèques françaises : « Les bibliothèques ont aussi besoin, pour rester des lieux de liberté, que les citoyens les défendent³⁹ ». En effet ; et c'est même probablement là, si certaines conditions sont remplies (nombre significatif, pluralité, détermination), celle des parades qui est la plus susceptible de donner à réfléchir aux municipalités abusives. Or, il est contradictoire de déplorer que le public, quand les bibliothèques sont attaquées ou négligées, ne laisse pas d'y être indifférent, et de considérer sa participation au fonctionnement comme indiscrete quand elles ne le sont pas.

Les recours

Qu'importe-t-il de protéger d'abord, dans le cas qui nous occupe ? Les bibliothécaires en tant que tels, ou la neutralité qui doit présider à la constitution des collections et, à travers elle, la faculté des usagers de se forger librement une opinion ? S'il est vrai que l'objectif à atteindre est le second, les bibliothécaires ne sauraient se placer *a priori* hors d'atteinte d'un système visant à vérifier que la neutralité est respectée. En premier lieu, ce serait maladroit de leur part ; en effet, cette prétention accrédirait l'idée qu'ils cherchent moins à préserver l'intérêt commun que leur pouvoir propre. En second lieu et surtout, des entorses à la neutralité sont bel et bien susceptibles d'être commises par des bibliothécaires ; et une procédure visant à y mettre fin serait d'autant plus indispensable, que les directeurs de bibliothèque auraient été officiellement soustraits aux pressions des élus en matière de constitution des collections.

Parfois allégué, à leur avantage, par les bibliothécaires, l'exemple des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs des universités et autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel doit faire ici l'objet d'un rappel complet. La loi garantit à ces personnels « une pleine indépendance » et « une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonc-

39. BERTRAND, Anne-Marie, *Les Bibliothèques*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 247, 1998.

tions d'enseignement et de leurs activités de recherche⁴⁰ ». Mais d'une part la loi ajoute : « sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions de la présente loi, les principes de tolérance et d'objectivité⁴¹ ». D'autre part, leur indépendance ne signifie pas que ces personnels sont au-dessus de toute sanction, la loi se contentant de les préserver de l'arbitraire politique en confiant l'exercice en premier ressort du pouvoir disciplinaire à leurs pairs au sein de l'établissement dont ils font partie⁴².

Au demeurant, les milieux professionnels semblent bien avoir pris conscience des risques que présenterait la sacralisation du métier de bibliothécaire. Nous faisons allusion à la « motion sur la censure » adoptée par l'assemblée générale de l'ABF en 1998, motion qui, tout en demandant aux élus de donner « pleine délégation » aux bibliothécaires pour constituer les collections, leur recommande « d'en appeler au contrôle technique de l'État » si les choix effectués par les bibliothécaires leur paraissent contestables⁴³ ; c'est reconnaître qu'ils peuvent l'être.

Le respect de la neutralité non seulement par les élus mais par les bibliothécaires est d'ores et déjà susceptible d'être contrôlé à l'initiative de l'État dans le cadre du contrôle exercé par celui-ci, *via* l'Inspection générale des bibliothèques, sur les bibliothèques municipales.

40. Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, article 57. Par ailleurs, saisi par des parlementaires à propos de la même loi, le Conseil constitutionnel a, dans une décision fameuse du 20 janvier 1984, considéré d'une part que « par leur nature même, les fonctions d'enseignement et de recherche non seulement permettent mais demandent, dans l'intérêt même du service, que la libre expression et l'indépendance des personnels soient garanties par les dispositions qui leur sont applicables », en constatant que l'article 57 précité fait droit à cette exigence ; d'autre part, qu'en ce qui concerne les professeurs « [...] la garantie de l'indépendance résulte en outre d'un principe fondamental reconnu par les lois de la République ». (Texte, commentaire et bibliographie dans Louis FAVOREU et Loïc PHILIP, *Les Grandes décisions du Conseil constitutionnel*, 9^e éd., Paris, Dalloz, 1997, p. 564-582.) Cette affirmation de la valeur constitutionnelle des principes de liberté d'expression et d'indépendance des enseignants-chercheurs, l'indépendance des professeurs, au sens statutaire du terme, étant tenue pour encore plus garantie que celle des autres personnels, a été réitérée par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 28 juillet 1993 (décision n° 93-322 DC, dans *Recueil des décisions du Conseil constitutionnel*, 1993).

41. Un exemple d'enseignant-chercheur sanctionné pour avoir manqué aux principes de tolérance et d'objectivité est offert par le cas de Bernard Notin ; ce maître de conférences à l'université de Lyon 3 est l'auteur d'un article qui, paru en 1990, a été jugé « contribuer à la campagne négationniste » et soutenir « avec véhémence des thèses racistes et antisémites » (C. E., 28.09.1998, Notin, n° 159236 : confirmation en cassation par le Conseil d'État d'une décision du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en appel).

42. *Id.*, articles 29, 29-1 et 29-2.

43. Motion adoptée à l'unanimité le 17 mai 1998.

Ainsi que le rappelle la motion précitée, rien n'empêche aujourd'hui une municipalité qui estimerait qu'un directeur de bibliothèque prend des libertés avec la neutralité de saisir le ministre de la Culture pour qu'il déclenche une inspection. Il en va de même de tout citoyen. Il s'agirait de transformer cette possibilité en droit et de formaliser la procédure.

Reste à déterminer, au-delà du constat, des moyens de mettre fin, le cas échéant, aux entorses constatées. Cette question dépasse le sujet de cet exposé. Elle ne saurait être traitée que dans le cadre général de la question de la répression des atteintes à la neutralité, que les auteurs en soient les bibliothécaires ou les autorités dont ils dépendent. Du point de vue du sujet qui est le nôtre ici, celui des droits et devoirs des bibliothécaires, nous nous contenterons de plaider, en la matière, pour l'application d'un double principe :

- Apprécier la conformité ou la non-conformité des collections à la neutralité est une question complexe, qui nécessite une compétence technique. Aussi les bibliothécaires sont-ils fondés à demander que leurs juges possèdent cette compétence, ou soient éclairés par des personnes qui la possèdent.

- L'application du principe de neutralité n'est pas seulement une question de technique bibliothéconomique. Elle renvoie à l'idée que la société – en l'occurrence, et même si elle pourrait être de ce point de vue améliorée, une société démocratique – se fait de ses objectifs, de ceux de la bibliothèque en tant que service public, des conditions dans lesquelles les idées doivent y être accueillies et présentées. Aussi serait-il opportun que ladite société, en cas de litige relativement à cette application, soit invitée à donner directement son sentiment, à travers un échantillon représentatif de métiers et de sensibilités. Il serait normal que des élus fassent partie de cet échantillon.

S'il faut traduire en termes institutionnels ce double principe, seraient écartées, dans le cas des bibliothécaires, des instances qui impliqueraient qu'ils ne soient jugés que par leurs pairs, comme celle qui a été évoquée plus haut pour les enseignants-chercheurs des universités ou un « ordre » du type de l'Ordre des médecins. Au profit d'instances paritaires (bibliothécaires et élus, sur le modèle des conseils de prud'hommes, où siègent côte à côte, comme on sait, représentants des employés et représentants des employeurs) ou mieux encore, plus largement « plurielle » (un Conseil supérieur des bibliothèques à la composition et aux compétences élargies).

Pratiquer et permettre l'évaluation

Les propositions ci-dessus reviennent pour les bibliothécaires, selon les cas, à se mettre d'accord avec l'autorité municipale sur des objectifs, à afficher ces objectifs, ou à associer le public à leur poursuite. Pour achever de faire des acquisitions un processus véritablement démocratique, il faut ajouter à cette association des partenaires de la bibliothèque à sa politique un volet : celui du contrôle et de l'évaluation. Les élus, les instances de contrôle, dont l'Inspection générale des bibliothèques, en tant que représentants de la collectivité, le public lui-même s'il le souhaite, doivent être en mesure de porter un jugement sur la façon dont la politique décidée et affichée est mise en œuvre. Ceci suppose notamment la production régulière de rapports d'activité (quelque nom qu'on leur donne) plus circonstanciés que la simple réponse à l'enquête annuelle du ministère de la Culture.

Il ne suffit pas qu'un rapport d'activité existe. Il faut aussi qu'il réponde à son objet, autrement dit, que des indicateurs statistiques *pertinents* et *fiables* et des éléments qualitatifs permettent de se rendre véritablement compte des prestations et des résultats. Par ailleurs, prestations et résultats de l'année ne prendront tout leur sens que rapportés, sur une période suffisamment significative, à ceux des années antérieures. Il n'est pas besoin de souligner l'intérêt que peuvent présenter de surcroît, si l'on en dispose, des points de comparaison extra-municipaux.

Certains pourront avoir l'impression que l'on enfonce ici des portes ouvertes. En fait, l'Inspection générale des bibliothèques est bien placée pour savoir que les bibliothèques qui établissent des rapports d'activité sont l'exception ; et plus rares encore les rapports d'activité qui méritent véritablement ce nom. Il importe de souligner combien cette absence est susceptible de nuire aux directeurs concernés, notamment auprès des élus, alors que, dans la plupart des cas, leur travail et celui de leurs collaborateurs mériteraient d'être mis en relief.

Il n'est pas non plus besoin d'insister sur les services que rendraient aux bibliothécaires eux-mêmes les documents que nous appelons de nos vœux, en leur fournissant des éléments pour orienter leur action future et pour demander les moyens correspondants.

La rareté des rapports d'activité dignes de ce nom n'est pas un phénomène particulier aux bibliothèques. Elle renvoie à une mentalité qu'on pourrait qualifier de « pré-démocratique », selon laquelle rendre compte à la collectivité des activités d'intérêt général qu'elle lui a confiées est encore souvent pour un agent public au pire une demande injurieuse, au mieux une perte

de temps. Modifier cette mentalité est un des objectifs les plus légitimes que puisse s'assigner une société démocratique. Pour la modifier dans les bibliothèques, l'Inspection générale des bibliothèques, dont l'évaluation est le métier, a son rôle à jouer, qui sera d'autant plus persuasif qu'il empruntera plutôt, selon la tradition de l'Inspection, le mode du conseil, que celui de l'intimation.

Il importe de souligner que dans l'évaluation du fonctionnement de l'ensemble de la bibliothèque réside une des spécificités de la fonction de directeur. Il n'est pas attendu des directeurs, en effet, qu'ils possèdent de la totalité des techniques mises en œuvre dans leur établissement la même maîtrise que chacun de leurs collaborateurs spécialisés (tant mieux si c'est le cas); leurs collaborateurs sont précisément là pour ce faire. Ils sont seuls en revanche à pouvoir, à devoir réfléchir en permanence sur la pertinence des objectifs et l'adéquation des moyens et du savoir-faire mis en œuvre par tous pour les atteindre; à pouvoir, à devoir, rendre des comptes, proposer des voies nouvelles.

D'un point de vue plus technique, la production des documents permettant l'évaluation suppose un équipement informatique adapté, notamment, dans le cas des acquisitions, des logiciels permettant de les appréhender par divers biais (domaines, publics, niveaux, etc.)⁴⁴.

Conclusion

Résumons notre position ainsi. C'est au nom du droit du public à disposer de collections de qualité et plurielles, en un mot de la démocratie, que les bibliothécaires demandent plus d'autonomie par rapport au politique. Il est de l'intérêt commun que cette revendication soit entendue. Mais la même protection des droits du public, la même préoccupation démocratique exigent que les bibliothécaires ne s'exemptent pas d'être attentifs à l'attente de la collectivité et de se soumettre à son contrôle.

Janvier 1999

44. L'évaluation (indicateurs pertinents, pour qui et pour quoi faire) est un sujet en soi qu'il ne saurait être question de développer ici. Contentons-nous de renvoyer au programme CAMILE (Concerted Action on Management Information for Libraries in Europe) financé par la Commission européenne (réalisation de modèles et d'outils afin d'aider à la prise de décision dans les bibliothèques) et à la publication en octobre 1998 par l'AFNOR de la norme ISO 11620: « Indicateurs de performance dans les bibliothèques », présentée par Pierre CARBONE dans le *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 43, n° 6, 1998, p. 40-45.

Définition et mise en œuvre des politiques documentaires¹

Quel regard portez-vous sur les entreprises de rédaction de chartes ou autres documents de politique documentaire observées depuis 1996-1997 ? Ce phénomène s'est-il vraiment généralisé ?

Avant de répondre à vos questions, il me faut vous inviter à relativiser la portée de mes réponses. Les remarques qui suivent découlent pour l'essentiel de ce que j'ai observé dans ma zone d'inspection, soit essentiellement deux régions : Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon. Il resterait à vérifier qu'elles valent pour tout le territoire. En outre, comme vous l'avez rappelé, dans le cas des bibliothèques territoriales, le nombre de celles qui donnent lieu à des missions de contrôle ou de conseil de la part de l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) est limité ; et ce sont généralement des situations problématiques – des situations qui, par définition, appellent des améliorations – qui les déclenchent. Malgré tout, si j'en crois la lecture des rapports de mes collègues et les entretiens que j'ai eus avec certains d'entre eux à propos de votre questionnaire, mon constat ne devrait pas différer fondamentalement des leurs.

Dans le cas des bibliothèques municipales (BM), les documents formalisant une politique documentaire sont encore assez rares, même si leur nombre tend à croître. Toutefois, la rédaction de tels documents figure souvent parmi les projets. Mais ne s'agit-il pas de sacrifier à un effet de mode (après avoir occupé une place singulièrement discrète dans les discours professionnels, les acquisitions y sont l'un des thèmes dominants) ou de faire plaisir à l'inspecteur, connu pour s'intéresser à cette question ?

Ceci me frappe : d'une part, les bibliothécaires que je rencontre sont acquis à l'idée qu'il importe de réfléchir aux acquisitions ; d'autre part, ce travail est souvent perçu comme une sorte de nécessité technique : il faut écrire une « charte documentaire » comme il faut, par exemple, mettre au point un règlement intérieur. Or, déterminer une politique documentaire, ce n'est pas d'abord mettre en jeu un savoir-faire, une technique. C'est réfléchir aux

1. Article initialement publié dans le *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, n° 189, 4^e trimestre 2000.

finalités de la bibliothèque, au projet culturel qu'elle implique, aux publics que l'on vise et à ce que l'on se propose de leur apporter sur tous les plans.

Les documents formalisant une politique documentaire ne sont pas non plus nombreux du côté des bibliothèques départementales de prêt (BDP) et des bibliothèques universitaires (BU). Je ne les associe pas sans motifs. En plus des raisons qui contribuent à expliquer la rareté de tels documents dans les BM et qui jouent également pour les BDP et les BU (ampleur et difficulté de la tâche, mise en cause des pratiques, etc.), me paraît s'en ajouter dans leur cas une autre : pour que les BDP et les BU puissent déterminer leurs acquisitions, elles doivent tenir compte non seulement d'elles-mêmes mais des membres du réseau local dont elles sont censées constituer le cœur².

Dans le cas des BDP, il s'agit des bibliothèques des villes qu'elles ont vocation à desservir : quel partage doit-il être établi entre l'une et les autres, par exemple, la BDP ne doit-elle pas acquérir à l'intention de ces bibliothèques les documents plus difficiles que celles-ci n'achèteront pas spontanément sur leurs crédits propres ? Dans le cas des BU, les bibliothèques dont elles doivent tenir compte sont celles des autres composantes de l'université : à qui revient de desservir les premiers cycles, la recherche ? Il faut y insister : la définition d'une politique documentaire suppose qu'aient été précisées les finalités respectives de la bibliothèque concernée et des bibliothèques dont elles partagent le territoire. Ces finalités sont particulièrement informulées dans les universités ; le partage des tâches s'y est accompli insensiblement, pourrait-on dire, en fonction de facteurs qui sont souvent tout sauf rationnels.

Le comportement des municipalités Front national à l'égard de leur BM vous paraît-il avoir joué un rôle déterminant dans le développement de la réflexion sur les politiques documentaires ?

Ce comportement a eu l'avantage de précipiter une réflexion qui, de toute façon, aurait été nécessaire. Si elle n'avait pas été provoquée par le Front

2. Dans le cas d'une BM possédant des annexes, la politique documentaire de la centrale tiendra compte d'elles et réciproquement. Mais elles forment une même entité administrative, ce qui n'est pas le cas pour les partenaires des BDP et des BU dont il va être question.

national, elle l'aurait été (ou aurait dû l'être) notamment par le développement de la documentation électronique en ligne et l'apparition des livres électroniques. Mais, en même temps qu'il contribuait à provoquer une réflexion, ce comportement la rendait quasi impossible: comment envisager de plaider, par exemple, pour une conception plus « américaine » des bibliothèques, pour que, à certaines conditions, toutes les sensibilités idéologiques soient représentées dans les collections quand on sait que les municipalités dont nous parlons s'empareront aussitôt de ce plaidoyer pour justifier la transformation de leur bibliothèque en instrument de propagande et maltraiter les personnels?

Par ailleurs, le fait que la réflexion sur les acquisitions se soit développée à l'ombre du Front national me paraît être à la source d'une erreur d'appréciation. L'idée semble s'être répandue que l'existence d'une charte documentaire était un moyen de garantir les BM et les BDP contre d'éventuelles interventions de leurs collectivités respectives en la matière. Cette idée est évidemment erronée. Une charte documentaire ne saurait apporter une telle garantie – tant, du moins, qu'elle ne pourra pas s'adosser à des textes normatifs nationaux. S'il a été conseillé aux bibliothécaires de déterminer et de formaliser des politiques documentaires, ce n'était pas dans l'illusion que cette opération leur apporterait une protection quasi juridique contre les interventions des élus dans les acquisitions; mais plus modestement pour qu'ils puissent leur opposer des réponses moins hésitantes, un « corps de doctrine » plus solide. C'était aussi parce que ces interventions appelaient l'attention sur un problème réel, qui les dépassait: les bibliothécaires n'avaient-ils pas un peu perdu de vue la constitution des collections, la réflexion préalable approfondie et le soin qu'elle appelle, l'identification qu'elle implique des finalités des bibliothèques?

De ce double point de vue, il est plus utile que jamais de concevoir et d'exposer une politique documentaire. Ajoutons qu'il sera un peu plus difficile à une majorité nouvelle, dans une ville ou un département, d'imposer des acquisitions purement idéologiques à une bibliothèque si celles-ci sont proscrites par une charte approuvée en bonne et due forme par la majorité précédente: si la majorité nouvelle passe outre, elle sera dans l'irrégularité; et si l'opposition ne peut l'empêcher de revenir sur les dispositions qui la gênent, du moins devra-t-elle les abroger au vu et au su de tous.

Existe-t-il, pour qu'une bibliothèque entame une réflexion sur les acquisitions, des « éléments déclenchant » ?

Laissons de côté les interventions des municipalités frontistes, déjà mentionnées. Non sans y avoir ajouté celles – qui causent moins de scandale, bien qu'elles soient aussi réelles, parce qu'elles s'exercent au nom d'idéologies tenues pour moins pernicieuses – des municipalités des autres tendances. Ainsi que, le cas échéant, les interventions, intempestives ou justifiées, des usagers.

On s'attendrait que la construction d'une nouvelle centrale, dans la mesure notamment où elle s'accompagnera d'une augmentation des crédits d'acquisition, soit l'occasion d'une mise à plat de la politique documentaire ; surtout si cette centrale est appelée à jouer un rôle coopératif important (je pense aux bibliothèques municipales à vocation régionale). Or, ce n'est pas toujours le cas. La politique documentaire mise en œuvre dans l'ancien bâtiment est parfois purement et simplement transposée dans le nouveau ; un éventuel manque de cohérence risquera alors d'y être d'autant plus apparent, qu'il se déploiera sur une plus grande échelle.

Qui dit politique documentaire dit politique d'acquisition mais aussi de conservation, c'est-à-dire le cas échéant de non-conservation, d'élimination. Certains des documents acquis ont vocation à être conservés, d'autres non. Des éliminations régulières font donc partie de la mise en œuvre d'une politique documentaire, elles en découlent. Or, on peut parfois observer le phénomène inverse : c'est la nécessité d'éliminer des documents, parce que les rayons sont comblés ou qu'un déménagement se prépare, qui, de proche en proche, conduit à se demander s'il ne conviendrait pas de définir une politique globale, incluant les acquisitions et la conservation. Pourquoi pas ?

Quand des documents formalisant une politique documentaire existent, que vous inspire leur lecture ?

Définir et formaliser une politique documentaire est probablement une des tâches les plus difficiles auxquelles un bibliothécaire puisse être confronté. Parce que sa réalisation suppose, je l'ai dit, que les finalités de la bibliothèque aient été précisées – c'est-à-dire notamment fixées ou validées par la collectivité dont elle dépend, définies ou acceptées par l'ensemble du personnel. Parce que réfléchir sur les acquisitions conduit chaque membre concerné de

l'équipe à s'interroger sur les limites de son propre savoir (culture générale et savoir-faire professionnel), sur la nécessité, le cas échéant, de le mettre à jour ou de l'étendre, sur celle de mieux travailler en équipe et d'ouvrir la clôture qui délimite son « territoire » habituel.

Il est plus difficile d'écrire une charte documentaire que d'y repérer des manques et des faiblesses. C'est parce que j'en suis intimement convaincu que les phrases qui suivent sont prononcées à mi-voix, simples interrogations qui ne méconnaissent pas, parallèlement, les qualités des documents auxquels je me réfère (des documents en nombre limité). Il s'agit des BM.

D'où vient que bien des chartes documentaires se ressemblent, qu'elles produisent une impression de déjà-vu, en somme qu'elles déçoivent, qu'elles *ennuient* un peu? Il est probablement injuste ou plutôt inapproprié de les juger ainsi. Les BM ont, *grosso modo*, des missions analogues: il est donc naturel que leurs politiques d'acquisition présentent une parenté. Les chartes documentaires ne sont pas destinées à être lues en série et à séduire ceux qui s'attachent à les étudier, il suffit qu'elles jouent localement leur rôle. Malgré tout, les BM se ressemblent-elles à ce point? L'histoire de leurs communes respectives, le contexte économique et social local, les collections dont elles ont hérité, les établissements documentaires environnants ne devraient-ils pas induire une plus grande amplitude dans les variations?

Parmi les critères proposés pour la détermination d'une politique documentaire, figure la notion de *niveau* des documents: on décidera ou non de les acquérir selon le degré de difficulté supposée que présente leur lecture. Ainsi, des bibliothèques annoncent qu'elles s'abstiendront d'acquérir les ouvrages d'un niveau supérieur à celui du deuxième cycle universitaire. Dans le cas, par exemple, des sciences dites dures, cette décision est à la fois justifiable et facile à mettre en œuvre: il est clair qu'une BM ne s'adresse pas aux étudiants avancés et aux chercheurs en physique ou en mathématiques, et les documents qui relèvent de ces activités sont aisément identifiables. Mais dans le cas d'ouvrages ressortissant aux sciences humaines et sociales? À quel « niveau » se situent les œuvres des philosophes, les essais des sociologues, certains travaux qui, présentés à l'origine comme thèses, sont devenues des livres publiés par des éditeurs et dans des collections qui n'ont rien de strictement universitaires? Et s'il est vrai que le niveau en excède le « deuxième cycle », qui se risquera à décider que ces ouvrages n'ont pas leur place dans

une BM? Appliquée sans discernement, cette notion de niveau est d'ailleurs également susceptible de causer des dégâts dans le cas de la mise en espace des documents.

Récemment, lors d'une journée d'étude à laquelle j'assistais, un des participants frais émoulu d'un stage sur l'élaboration d'une politique documentaire annonçait son intention non seulement d'acquérir des documents de niveaux divers, afin de toucher tous les publics, mais de ménager dans les espaces publics de son établissement autant de zones correspondantes, autant de petites bibliothèques encyclopédiques, de la plus accessible et à la plus difficile. Il faudrait pouvoir mettre sous verre une telle bibliothèque, dans laquelle le lecteur serait pareil à un voyageur venant d'un autre monde, allant de sous-bibliothèque en sous-bibliothèque comme de planète en planète comparables à autant d'obstacles de plus en plus ardu, jusqu'au soleil de la connaissance la plus élevée. Et si, veillant en effet à proposer aux usagers, sur certains sujets, des documents de niveau différent, nous les laissons ensuite les comparer et décider eux-mêmes de ce qu'ils sont capables de lire?

Le modèle que vous proposez, c'est celui de la Bpi.

Il en est de plus mauvais, y compris pour les BM.

Il faut se méfier de cette tendance, dans ces bibliothèques, à décider en amont, pour le compte des lecteurs, de ce qui est facile et de ce qui est difficile pour eux. Il m'arrive de penser que c'est la version contemporaine, à la fois laïque et ludique, de l'attitude qui consistait autrefois à décider de ce qui était bon ou mauvais pour eux d'un point de vue moral. Dans le premier cas, on prévient les désirs du lecteur. Dans le deuxième cas, au contraire, on se méfie de ces désirs et on leur oppose une sorte de stratégie d'invitation à la vertu. Mais les deux comportements ont une caractéristique commune: ils reviennent à ne pas considérer le lecteur comme adulte. Du souci de tenir compte de l'attente des usagers et de faciliter leurs pratiques à la satisfaction exclusive de leur « demande » – une demande d'ailleurs largement supposée et que l'on contribue ainsi à créer – au détriment de l'« offre » culturelle, il n'y a qu'un pas. Or, s'abstient-on toujours de le franchir?

J'ai lu, je lis quantité de romans; je n'aurai garde de penser que certains ne portent pas aussi à réfléchir. Mais quand on voit la part faite, dans les BM, au genre romanesque (sans doute vaudrait-il mieux dire, en associant aux romans

les biographies et les témoignages, à la *narrativité*) au détriment des documentaires, au sens le plus large de ce terme, n'est-on pas en droit de se dire que l'encyclopédisme dont elles se réclament est bien peu encyclopédique?

Dernière remarque sur les chartes documentaires de BM qu'il m'a été donné de lire : la documentation électronique en ligne y est souvent absente. Il est pourtant difficile de l'ignorer : les ressources qu'elle représente ne sont-elles pas immenses? Bien entendu, comme l'on sait, cette immensité est en soi une difficulté. La logique voudrait que chaque BM opère un tri parmi les sites, conformément à sa politique documentaire, et donc empêche, à la limite, l'accès à ceux qui n'entrent pas dans cette politique. Est-ce possible? Est-ce souhaitable?

Entre baisser les bras devant l'océan du Web, ce qui revient peu ou prou pour le bibliothécaire à démissionner, et tenter d'occulter des parties entières de cet océan, entreprise aussi contestable que vaine³, il existe une voie médiane : la mise à disposition d'un annuaire permanent, si possible analytique et critique, des sites conformes à la politique documentaire de la bibliothèque (un tel travail relève de la coopération entre bibliothèques). Quoi qu'il en soit, comment la documentation en ligne pourrait-elle ne pas nourrir la réflexion sur les acquisitions d'imprimés et autres documents sur supports séparés? Pour prendre un exemple délibérément probant, convient-il qu'une BM acquière un ouvrage ancien destiné à être peu consulté si le texte en est disponible sur le site Gallica de la Bibliothèque nationale de France? Si présente que soit la documentation en ligne dans les discours, on n'a pas encore mesuré me semble-t-il toutes les conséquences que son développement est susceptible d'avoir non seulement pour les BU mais pour les BM : ainsi, n'est-elle pas de nature à atténuer la cassure, parfois dommageable au public des BM, entre celles-ci et les BU, entre le loisir et l'étude, ne va-t-elle pas permettre de faire enfin des BM des bibliothèques véritablement encyclopédiques, c'est-à-dire où l'étude ne sera pas moins possible, pour ceux qui le souhaitent, que le divertissement?

3. Je réserve le cas particulier des sites extrémistes et pornographiques. On pourrait y ajouter les sites commerciaux.

Comment, pour chacun des deux secteurs, la responsabilité des acquisitions vous paraît-elle partagée entre les différentes catégories de personnel ? Vous semble-t-il par exemple que la création du corps des bibliothécaires ait modifié les habitudes, surtout en bibliothèque universitaire où le conservateur était seul décideur ?

Comme vous le savez, selon les statuts des personnels, les acquisitions en tant qu'opération intellectuelle, en tant que choix des titres à acquérir, sont réservées à la catégorie A : qu'ils soient d'État ou territoriaux, la « constitution », l'« enrichissement » et l'« évaluation » des collections sont en théorie le fait des conservateurs ; les bibliothécaires « participent » à ces opérations.

Mais cette répartition statutaire des tâches est mise à mal par la réalité de diverses façons. En premier lieu, les fonctions des différents corps et cadres d'emploi ont été largement conçues dans la perspective idéale d'un établissement abritant des représentants de toutes les catégories. Il est frappant de constater que, dans les statuts, leurs tâches respectives sont implicitement définies de manière *relative*, c'est-à-dire que les missions de chaque corps ou cadre d'emploi sont délimitées par rapport à celles des autres : le conservateur fait ceci, donc le bibliothécaire ne peut faire que cela, etc. Or, s'agissant des bibliothèques territoriales, la plupart n'emploient pas toutes les catégories de personnel, c'est le moins qu'on puisse dire. Elles sont dirigées non par un conservateur mais par un bibliothécaire ou un assistant qualifié ou un assistant, voire un agent de catégorie C. Dès lors, la responsabilité des acquisitions lui revient de fait.

En second lieu, même dans le cas où coexistent des agents de catégorie A et de catégorie B, et qu'ils s'agissent des BU ou des bibliothèques territoriales, nous savons que ces derniers participent largement aux acquisitions. À cet égard, les facteurs déterminants ne sont pas les statuts. Ainsi, on peut penser que plus la bibliothèque sera grande et le personnel nombreux, plus on aura tendance à y appliquer l'organisation pyramidale qui a présidé à la définition des corps ou cadres d'emploi et la hiérarchisation des tâches qui y est attachée, en particulier du point de vue des acquisitions.

Mais il est probable que la proportion respective des agents des différentes catégories est encore plus déterminante. Plus les agents de catégorie B sont nombreux dans une bibliothèque, et les agents de catégorie A rares, plus les premiers prendront part aux acquisitions. C'est vrai aussi au sein de la catégorie A, c'est-à-dire pour les bibliothécaires par rapport aux conserva-

teurs. Il faut remarquer à cet égard, puisque vous évoquez les bibliothécaires des BU, qu'ils y sont actuellement moins nombreux que les conservateurs généraux et conservateurs ; sur environ 110 BU et autres organismes documentaires de même type, seule une vingtaine compte des bibliothécaires en nombre égal ou supérieur à celui des conservateurs généraux et conservateurs ; partout ailleurs, ils sont minoritaires.

Vous semblez supposer que le phénomène consistant pour la catégorie B à prendre une part importante aux acquisitions est moins marqué dans les BU. Ce serait à vérifier. Il est possible qu'au nom de la nécessité d'acquérir des documents plus spécialisés, requérant par conséquent une compétence plus poussée, les acquisitions y soient moins ouvertes aux personnels de catégorie B. Et s'élargissent plutôt aux bibliothécaires, là où il y a.

Arrive-t-il que des agents de catégorie C effectuent des acquisitions ?

Sauf dans de petites bibliothèques rurales, où un agent de catégorie C est membre d'une équipe de deux ou trois personnes, voire constituée à soi seul tout l'effectif, je n'ai pas rencontré d'exemple d'agent de catégorie C effectuant des acquisitions. Mais il y en a probablement ; d'autant plus probablement que des magasiniers sont pourvus, comme vous le savez, de diplômes universitaires plus ou moins élevés. Pourquoi pas, si ces magasiniers peuvent ainsi faire bénéficier la bibliothèque – c'est-à-dire son public – d'une compétence que ne possèdent pas les autres agents (et si cette compétence ne s'exerce pas au détriment de leurs tâches propres, à l'accomplissement desquelles il faut bien pourvoir) ?

En revanche, dans les bibliothèques, qu'elles soient territoriales ou universitaires, une autre population pourrait bien s'approprier une part grandissante des « acquisitions », si l'on veut bien entendre par-là, comme je crois que cela se justifie, l'opération consistant à mettre un lecteur en relation avec des documents *a priori* inconnus ou éloignés de lui. Je veux parler de ces « tuteurs », « emplois-jeunes » et autres « CES » auxquels est souvent déléguée la tâche d'initier les usagers aux « nouvelles technologies ». Qu'ils aient été engagés à cet effet ou non, nous savons qu'ils font souvent plus que d'expliquer l'usage de la machine, plus que l'équivalent, avec l'ordinateur, que l'acte qui consiste pour un magasinier à apporter un livre sur une table : ils signalent des sites, le cas échéant évaluent ceux-ci. De ce point de

vue, leur fonction, j'y insiste, ne me paraît pas se distinguer fondamentalement de l'opération consistant à choisir un titre sur un catalogue. Sur ce plan encore, la documentation électronique jette un défi aux personnels de bibliothèque traditionnels, qu'ils soient de catégorie A ou B : sont-ils ou ne sont-ils pas disposés à intégrer la documentation en ligne dans les politiques documentaires, autrement dit à procéder, dans le cas de cette documentation, aux mêmes opérations de sélection et d'orientation que pour les documents sur supports séparés ? S'ils ne le font pas, ils seront marginalisés, associés par l'opinion commune à un temps dépassé, comme l'ont été, à une certaine époque, ceux qui s'étaient institués en défenseurs du livre imprimé contre les nouveaux supports.

Quelles réflexions la part prise par les agents de catégorie B dans les acquisitions, en contradiction avec les statuts des catégories A et B, vous inspirent-elles ?

Que ce soit sous l'effet de ce phénomène ou d'autres, que ce n'est pas le lieu d'énumérer, les ministères concernés ne feront pas l'économie d'une nouvelle réflexion sur les missions des personnels de bibliothèques ; et ces réflexions ne pourront pas ne pas avoir de conséquences statutaires. Dans l'immédiat, j'incline au pragmatisme. Ce rôle joué par la catégorie B dans les acquisitions, il vaut mieux en prendre acte en aidant, par des formations appropriées, les agents à le remplir. En second lieu, il ne doit pas conduire les agents de catégorie A à se dessaisir de leurs responsabilités.

Il convient d'établir une distinction, de ce point de vue, entre les acquisitions et la politique documentaire. Le fait pour la catégorie B d'effectuer des acquisitions ne doit pas dispenser la catégorie A de définir la politique documentaire dans le cadre de laquelle ces acquisitions seront effectuées. Bien entendu, il est non seulement possible mais souhaitable que les agents de catégorie B participent à cette définition s'ils le veulent et s'ils le peuvent. La catégorie A, ai-je dit. Il serait plus approprié de parler d'abord de l'encadrement et singulièrement des directeurs.

Les directeurs entretiennent-ils un rapport spécifique aux acquisitions ?

Le discours dominant parmi les directeurs (je ne parle pas des responsables des bibliothèques les plus petites, qui sont forcés à la polyvalence) est : j'ai trop à faire pour m'occuper des acquisitions. Certes. Et s'il faut choisir entre dépouiller

des bibliographies et pourvoir à la bonne administration du service, on ne saurait trop conseiller aux directeurs d'opter pour le second terme de l'alternative. Pourtant, certains directeurs s'assignent un champ d'acquisition, en fonction de leurs goûts et de leurs compétences. Je les y encourage toujours.

Paradoxalement, la fonction directoriale éloigne de deux domaines dont l'importance n'échappera à personne et avec lesquels il est par conséquent bon de chercher obstinément à maintenir ou à rétablir des liens directs : les usagers et les collections. Mais, s'agissant des directeurs, je ne puis pas ne pas relever un autre trait ; et je rejoins ici ma réponse précédente. Même dans le cas d'organigramme détaillé, et bien qu'il ne soit bruit depuis quelque temps que de « politique documentaire », la détermination et l'application de la politique documentaire de la bibliothèque font encore rarement partie des responsabilités qu'ils font explicitement figurer à côté de leur fonction. Ne commettons pas d'erreur de perspective : si les directeurs ne mentionnent pas cette responsabilité, ce peut être parce qu'elle va de soi dans leur esprit. Est-ce toujours le cas ? L'idée s'est-elle imposée partout que si l'on met à part des questions telles que la sécurité des personnes et des biens, la composition des collections est la première des responsabilités qu'un directeur se doit d'assumer devant la collectivité ?

Vous semble-t-il que l'on aille de plus en plus vers des recrutements profilés sur des domaines d'acquisitions attribués, y compris en lecture publique ?

Examinons d'abord le cas des bibliothèques territoriales. Pour répondre à votre question, il faudrait dépouiller les offres d'emploi. Par ailleurs, qu'entendez-vous par « domaines » ? Des disciplines (histoire, philosophie, etc.) et des genres (romans, poésie, etc.) ? Dans ce cas, la réponse adéquate est probablement négative. Pour autant que je le sache, les spécialités en fonction desquelles BM et BDP continuent pour l'essentiel à recruter sont les « macro-spécialités » qui correspondent à la division traditionnelle des services : adultes, jeunesse, discothèque, étude, patrimoine. Il ne s'agit donc pas de disciplines ou de genres, mais de secteurs multidisciplinaires délimités par des types de publics ou de supports.

Si mon hypothèse est fondée, si disciplines et genres ne constituent pas ou constituent peu un critère de recrutement, plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation : taille de la plupart des établissements, excluant une spécia-

lisation poussée des acquéreurs ; conception dominante de l'organisation du travail postulant un strict alignement des tâches internes sur les limites des sections telles qu'elles se présentent au public (cet alignement ne va pas de soi : il est envisageable, et il en est parfois ainsi, que les mêmes acquéreurs, compétents pour telles disciplines ou tels genres, acquièrent ou contribuent à acquérir des documents ressortissant à ceux-ci pour plusieurs sections) ; prégnance dans les milieux professionnels du mythe de la polyvalence (j'y reviendrai).

Quoi qu'il en soit, le fait que les mêmes disciplines ou les mêmes genres relèvent de plusieurs services est susceptible de générer quelques incertitudes ou conflits de compétence. Il en était déjà ainsi dans le cas des documents sur papier. Mais la diversification des supports, le développement des supports audiovisuels n'ont pu que rendre ce phénomène encore plus sensible. De ce point de vue, à des questions déjà topiques (l'acquisition d'un livre-cassette ressortissant à la littérature est-elle de la compétence de la discothèque, si tous les documents sonores s'y trouvent, ou de l'acquéreur de livres imprimés de littérature?), sont venues s'ajouter d'autres telles que : le choix d'un cédérom sur l'art est-il du ressort du spécialiste présumé universel des « nouveaux supports », chargé de « développer le multimédia », ou de l'acquéreur des livres imprimés d'histoire de l'art ?

À votre avis ?

À mon avis, du second. D'une part, comme vous l'avez compris, je pense que les bibliothécaires qui, se laissant intimider par les « nouveaux supports », se replieraient sur les anciens, commettraient une erreur stratégique. D'autre part, pour effectuer des acquisitions pertinentes dans un domaine, il faut sinon posséder des diplômes élevés en la matière, du moins, avoir entretenu une longue familiarité avec ce domaine.

Dans le cas des BU, elles recrutent parfois en fonction des langues étrangères connues. Mais il n'est insisté me semble-t-il sur ce critère que lorsque l'on ne peut pas faire autrement : je veux dire dans le cas des langues dont la connaissance est à la fois la moins répandue (langues orientales, etc.) et le plus indispensable dans le poste en question (gestion de collections dans ces langues). Au fond, on est toujours ici plutôt dans une logique technique (comprendre à quels documents on a affaire) que dans une logique scientifique (connaître

le domaine considéré). Bien entendu, la première compétence n'exclut pas nécessairement la seconde; c'est si vrai que dans l'université, *langues et civilisations* étrangères ressortissent aux mêmes composantes et parfois aux mêmes chaires.

Le problème sous-jacent à votre question, c'est le rapport des bibliothécaires (au sens générique du terme) en université à la ou aux disciplines dont ils auront à connaître dans l'exercice de leur métier. En forçant un peu le trait, on pourrait dire qu'il y a une sorte d'« alliance objective » entre l'administration et les bibliothécaires pour que la compétence disciplinaire ne l'emporte pas systématiquement dans les critères de première affectation et de mutation – et ce, souvent, dans les intentions les plus louables: le nombre de postes proportionnellement vacants dans les établissements, l'ancienneté respective des postulants dans la carrière et dans leur bibliothèque, leur situation de famille, l'idée que les directeurs se font des autres qualités des candidats, etc., sont autant de facteurs qui viennent reléguer en second la compétence disciplinaire, parfois au désespoir des personnes concernées, parfois à leur demande.

Ajoutez-y, du côté des bibliothécaires, une défiance persistante envers la compétence « disciplinaire ». Comme vous le savez, depuis longtemps, un débat oppose les bibliothécaires pour lesquels l'efficacité passe par la connaissance des disciplines à ceux qui défendent l'idée selon laquelle tout bibliothécaire est et doit rester polyvalent et qui valorisent donc plutôt les techniques professionnelles. Jusqu'à présent, les seconds l'ont toujours emporté.

Faut-il s'en féliciter, particulièrement dans le cas des BU? On peut se poser la question. De bons esprits pensent que si les bibliothécaires des BU n'avaient pas récusé la connaissance des disciplines au profit d'un rôle purement technique, autrement dit, s'ils avaient été à même de procéder à des acquisitions plus « pointues », ces bibliothèques occuperaient une place plus importante dans les dispositifs documentaires des universités, au lieu de n'en être qu'une des composantes, souvent privée de rôle déterminant, par exemple, en matière de recherche. Cette explication d'un certain hiatus entre les BU et les universités, quand on l'observe, n'est assurément pas suffisante; les universités ont leur part de responsabilité. Mais on ne saurait non plus tenir cette explication pour nulle et non avenue.

Pouvez-vous évaluer les principales attentes des élus et des responsables administratifs des collectivités territoriales dans le domaine des acquisitions? Est-ce une question posée

très régulièrement dans vos entretiens ? Y a-t-il des questionnements des élus sur les pratiques, sur leurs compétences ou leurs responsabilités, leurs souhaits d'intervention (pourquoi pas ?) sur les acquisitions dans leurs bibliothèques ?

Si l'on met à part les villes dont les municipalités relèvent du Front national, la seule fois où un élu (il s'agissait du maire) m'ait parlé de son propre mouvement des acquisitions, c'était pour me préciser qu'il ne s'en mêlait pas. Cette mise au point spontanée s'explique par le contexte : accusé par l'opposition municipale de complaisance envers le Front national, ce maire, qui avait entendu parler (vaguement) de ce qui s'était produit à Orange, Marignane et Vitrolles, tenait à faire savoir qu'il désapprouvait ce comportement et par-là notamment à marquer ses distances, à tout le moins sur ce plan, avec la formation précitée. Son assertion était d'ailleurs exacte.

On serait assez proche de la vérité, me semble-t-il, en disant que, globalement, les acquisitions de la bibliothèque constituent le cadet des soucis des maires. Ils ont beaucoup à faire et, vue de la place qui est la leur, la bibliothèque n'est qu'un des nombreux services municipaux. Tout en n'hésitant pas, par ailleurs, à affecter à la BM des agents qui n'ont pas été formés à cet effet, sous prétexte qu'ils « aiment lire », les maires sont obscurément convaincus que les acquisitions, la gestion de la bibliothèque en général, relèvent d'un savoir-faire particulier, d'une technique (plutôt ennuyeuse, comme toutes les techniques aux yeux d'un généraliste) qu'ils ne possèdent pas.

Il en est au fond des bibliothèques comme de tous les services municipaux : sauf exception, ils ne retiennent véritablement l'attention des maires que si cette attention a été attirée négativement, soit que des usagers se plaignent du service en question, soit que les maires aient le sentiment, à tort ou à raison, qu'ils abritent un foyer de résistance, voire d'opposition, à leur politique. De ce point de vue, ce qui attirera le plus leur attention, c'est ce qui se voit le plus : la presse en libre accès et les documents exposés sur la table des nouveautés, mais aussi les animations.

La plupart des bibliothécaires peuvent donc *grosso modo*, fût-ce pour de mauvaises raisons, travailler en paix ?

Ce tableau est-il trop optimiste ? Peut-être. Il ne se fonde que sur l'expérience de l'IGB. Or, je n'ignore pas que les cas d'immixtion de municipalités dans le choix des acquisitions sont plus nombreux que ceux dont les inspecteurs

sont saisis (pourquoi ils ne le sont pas, voilà qui mériterait réflexion). Les interventions d'une municipalité peuvent obéir à des mobiles politiques. Elles peuvent procéder aussi, par exemple, d'une certaine conception de la morale; je pense aux interventions qui concernent les publications proposées aux enfants. Malgré tout, je ne crois pas que ce type de comportement soit majoritaire.

Je postule donc que les maires se soucient généralement peu de ce que la bibliothèque acquière, parce qu'ils ne se préoccupent pas du détail de ce qu'il s'y passe. C'est tant mieux, entend-on parfois de la part de certains bibliothécaires; « ils » nous « fichent la paix ». Cette façon de voir me paraît dangereuse. Il n'est pas bon qu'un maire ait l'impression que la bibliothèque est un monde à part, aux pratiques obscures. Sur un tel terrain de méconnaissance, la première accusation de déloyauté portée contre le bibliothécaire fleurira. En outre, pourquoi augmenter les effectifs et les crédits de ce service dont on ne sait au juste ce qu'il en fait?

Les maires doivent laisser les bibliothécaires exercer leur métier en paix non parce qu'ils ne comprennent rien à ce qu'ils font mais parce qu'un contrat implicite et explicite aura été passé entre eux. Un contrat implicite (implicite parce qu'il va, parce qu'il devrait aller de soi): la conception selon laquelle la bibliothèque est un service public dans la démocratie, tenu, comme tel, à l'universalité, à la neutralité, etc. Un contrat explicite: des objectifs pour la bibliothèque, des objectifs qui impliquent, notamment, certaines acquisitions (et en excluent d'autres).

On m'a récemment rapporté le cas d'un maire qui s'est vertement étonné auprès de « son » bibliothécaire que les collections de la bibliothèque comprennent je ne sais quel document audiovisuel consacré à un music-hall parisien, dont les spectacles présentent quelques nudités. Je me trouve ne pas partager la conception de la morale qui semble avoir inspiré cette remontrance. Mais se demander si un tel document a sa place dans une BM est une question qui n'est ni médiocre ni illégitime, et qui mérite débat.

Et dans les universités, qu'en est-il ?

Dans les villes et les départements, le dialogue entre les exécutifs et les bibliothèques ne fait pas l'objet d'une organisation spécifique et explicite: il est tout entier laissé à la bonne volonté des protagonistes. En théorie, il

n'en est pas de même dans les universités, où un dispositif cohérent a été conçu et codifié pour que les BU puissent conduire une politique, singulièrement une politique d'acquisition, aussi proche que possible des vœux de ces collectivités.

Ce dispositif est le suivant. La politique de l'université en matière de documentation est arrêtée par le conseil d'administration. Celui-ci tient compte des propositions, d'une part, du conseil scientifique, d'autre part, du conseil de la documentation. Voici pour les grandes orientations. En ce qui concerne les objectifs en matière d'acquisitions, le conseil de la documentation « se prononce sur la constitution de commissions scientifiques consultatives de la documentation » qui « préparent les politiques d'acquisition par discipline ou sous-disciplines, dans le cadre de la politique documentaire définie par l'université, et participent à l'évaluation de la mise en œuvre de ces politiques d'acquisition ». En outre, quand des représentants de la BU y sont conviés, les conseils d'UFR peuvent être des lieux où les acquisitions, leur répartition entre l'UFR et la BU font partie des sujets traités.

Malheureusement, l'observation révèle que ce schéma est souvent largement incantatoire. La documentation est rarement l'objet des débats des conseils d'administration ; il est symptomatique que l'obligation réglementaire faite aux directeurs de BU de leur présenter chaque année un rapport annuel sur la politique de l'université en matière de documentation, reste souvent lettre morte. Dans la meilleure des hypothèses, des échanges sur la politique en matière de documentation et notamment les acquisitions sont suscités au sein des universités par la négociation des contrats quadriennaux que celles-ci passent avec l'État, et dont une partie porte presque toujours sur des acquisitions. Mais en fait, là aussi, le débat est souvent escamoté ou à tout le moins expédié. Quant aux commissions scientifiques consultatives, et quoi qu'on dise aux inspecteurs pour ne pas leur faire de peine, elles sont loin d'exister partout, ou pour toutes les disciplines, ou de se réunir suffisamment ; et là où il en existe, le résultat de leurs travaux, pour autant qu'on puisse en juger d'après les documents produits, n'est pas toujours probant.

Comment expliquez-vous ce déficit de concertation effective ?

Il peut avoir plusieurs causes. Parfois pour des raisons louables, sinon légitimes (le désir de protéger la bibliothèque des amputations de toute sorte :

locaux, budget, etc.), toutes les BU ne se sont pas encore faites à l'idée qu'elles sont des services universitaires comme les autres, je veux dire des services intégrés; elles ne sont pas prêtes à s'ouvrir totalement à une collaboration dont elles craignent, non sans raisons quelquefois, d'être les dupes. Ajoutons-y cette position ambiguë, déjà évoquée, à l'égard de la compétence disciplinaire, une position plutôt génératrice, par rapport aux enseignants-chercheurs, de repli que de dialogue sur un pied d'égalité.

Mais la situation ne saurait être imputée aux seuls bibliothécaires. L'attente des universités à l'égard de « la BU » est souvent équivoque, voire contradictoire. Les mêmes universités qui somment le directeur de la bibliothèque d'être plus attentif aux besoins de la recherche (c'est-à-dire d'ajouter la satisfaction de ces besoins à celle des besoins des premiers cycles), prélèvent sur son budget, au détriment des acquisitions, de fortes contributions aux charges d'infrastructure; et se gardent de s'ingérer dans les affaires des UFR et des laboratoires, où se dépensent parfois autant et plus de crédits d'acquisition que n'en possède la BU. Les mêmes enseignants-chercheurs qui se plaignent de ne pas trouver au catalogue de la BU les documents qui leur sont nécessaires, ne répondent pas aux demandes de conseils qu'elle leur adresse, etc.

Quoi qu'il en soit, ce déficit de concertation ne peut que générer, à terme, des malentendus voire des différends. Il me semble que les conflits entre présidents d'université et directeurs de BU sont plus fréquents qu'auparavant – ou plutôt que les présidents d'université se font moins qu'auparavant au fait que le directeur de la BU ne soit pas conforme, le cas échéant, à l'idée qu'ils s'en font à tort ou à raison et qu'ils n'hésitent donc plus à le faire savoir. C'est peut-être le signe que l'intégration des BU dans les universités se poursuit, pour le meilleur ou pour le pire, autrement dit, que les activités des BU cessent de plus en plus d'apparaître aux universités comme un phénomène extérieur et sur lequel elles n'ont pas de prise, pour y prendre toute leur place. En somme, et paradoxalement, certains directeurs paieraient le rôle croissant de leur service, le fait que la documentation revête plus d'importance qu'autrefois aux yeux des présidents.

Parmi les cas de conflits récemment portés à la connaissance de l'IGB, trois avaient trait notamment à la politique d'acquisition: il était reproché au directeur de ne pas répondre d'assez près aux besoins. Simple effet d'optique (les

conflits dans lesquels les acquisitions jouent un rôle paraissent plus nombreux parce qu'on s'intéresse davantage à cette question), coïncidence ou phénomène véritablement nouveau à ce degré?

Quoi qu'il soit, dans au moins un des cas, la documentation électronique semble avoir joué un rôle dans le déclenchement du conflit. Il s'agissait plus précisément de la souscription par la BU d'abonnements à des revues en ligne, accessibles de toute l'université. La BU était accusée de ne pas presser suffisamment le pas dans cette direction. Je ne serais pas étonné que le développement de la documentation électronique suscite d'autres frictions du même type. Plus encore que la documentation sur papier, pour diverses raisons que ce n'est pas le lieu de développer, la documentation électronique en ligne appelle des questions dérangeantes. Quelle attention les bibliothécaires sont-ils disposés à porter aux demandes des chercheurs? Quelles mesures les instances dirigeantes sont-elles décidées à prendre, quels efforts les composantes sont-elles disposées à accomplir pour que la documentation dans l'université soit conçue comme un tout cohérent, profitable à tous au moindre coût, et non une mosaïque de structures isolées, utiles seulement à quelques-uns et parfois redondantes?

Les politiques documentaires font-elles partie des éléments que les inspecteurs généraux des bibliothèques évaluent lorsqu'ils effectuent une inspection? Et si oui, comment procèdent-ils?

S'il faut entendre par politiques documentaires non seulement les quantités de documents acquis et leur répartition par grands types de publics mais l'adéquation qualitative maximale des collections aux besoins, les politiques documentaires ne font pas actuellement partie des éléments que le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale nous demandent d'évaluer prioritairement quand nous effectuons des inspections. Cela ne signifie bien entendu pas qu'ils sont indifférents à cette question et qu'il nous est interdit de nous y intéresser. Le degré d'attention que les inspecteurs portent à ce sujet dépend des situations, et des inspecteurs.

Les cas dans lesquels nous sommes explicitement requis de nous préoccuper de la politique documentaire, sont ceux où des acquisitions atypiques ont appelé l'attention. Depuis que je suis membre de l'Inspection, il s'est agi de BM. Je fais notamment allusion aux interventions des municipalités

Front national dans les acquisitions. Mais, s'agissant de l'instrumentation des bibliothèques à des fins de propagande, l'expérience acquise par l'IGB dans l'observation de ce phénomène s'est récemment enrichie : elle a été appelée à effectuer un contrôle dans une bibliothèque dont la directrice procédait, sans s'en entretenir avec quiconque, à des acquisitions qui semblaient bien s'inscrire dans une logique sectaire.

Dans ces cas-là, comment procédons-nous ? Un peu comme des juges d'instruction ou des policiers (une fois n'est pas coutume), qui, pour trouver la vérité (c'est-à-dire pour, le cas échéant, « blanchir » les présumés « coupables »), rassemblent le plus d'éléments possibles susceptibles de concourir à sa manifestation : examen des inventaires et des catalogues, des rayons dans les magasins et dans les espaces publics, dépouillement des bons de commande, des correspondances, interrogation (je ne dis pas interrogatoire !) des acteurs et des témoins. Mais c'est ensuite que vient le plus délicat : établir, le cas échéant, pourquoi les acquisitions en question ne sont effectivement pas opportunes, autrement dit, concilier le fait que des documents n'aient pas à être acquis avec le respect de la liberté pour tous de s'exprimer et de s'informer.

Il est tout à fait possible de soutenir que la politique documentaire fait partie des éléments que l'IGB devrait examiner systématiquement lorsqu'elle effectue une inspection. Mais il s'agit d'un travail considérable et pour que l'IGB soit effectivement en mesure de l'effectuer, il faudrait qu'au moins deux conditions soient réunies. La première, qu'elle effectue des inspections moins nombreuses (ou que le nombre des inspecteurs soit augmenté). La seconde, qu'elle dispose de matériaux de base.

De ce point de vue, une charte documentaire et un plan de développement des collections peuvent constituer des éléments précieux. Mais à supposer qu'ils existent, il restera à vérifier comment ils sont appliqués. Or, dans le cas des bibliothèques territoriales, peu sont en mesure de fournir, par exemple, la répartition des documents par classe ; nous en rencontrons même encore qui ne peuvent préciser la répartition des collections et des acquisitions entre adultes et enfants. Dans le cas des BU, une partie des dotations ministérielles qu'elles reçoivent pour acquérir des documents leur est attribuée dans le cadre des contrats quadriennaux passés entre l'État et les universités. Or, rares sont les demandes circonstanciées ; je veux dire les demandes qui s'appuient sur un véritable plan de développement des collections, lui-même fondé sur une analyse des fonds et une

identification des besoins. De même, les bilans que les BU fournissent lors de l'expiration des contrats (c'est à ce moment là que nous sommes appelés à les inspecter) laissent généralement, du point de vue des acquisitions, les lecteurs sur leur faim. Mais, au fond, il n'y a rien là de très particulier aux acquisitions, c'est, d'une manière générale, l'habitude de construire des projets et plus encore de rendre compte qui reste à développer, dans les bibliothèques comme ailleurs.

Les données permettant de délimiter la proportion des domaines dans les collections et dans les acquisitions ayant été fournies, le cas échéant, aux inspecteurs, il leur resterait encore à vérifier la qualité des documents. Par exemple, tel ouvrage d'histoire est-il, sur telle question, et compte tenu du public visé, le meilleur que l'on puisse se procurer? Il faut y insister : évaluer sans risque de se tromper une politique documentaire, représente un travail considérable. Faute d'être en mesure de l'effectuer, nous faisons de notre mieux, comme on dit, nous examinons, à titre d'échantillon, un secteur précis, nous laissons notre œil parcourir les rayons. S'il n'est pas toujours possible de s'assurer en détail de l'équilibre et de la qualité des collections, en revanche, il ne faut pas longtemps, avec un peu d'expérience, pour se rendre compte qu'une bibliothèque ne renouvelle pas suffisamment ses fonds.

Quelles remarques d'ordre général les collections et les acquisitions des bibliothèques appellent-elles, le cas échéant, de votre part ?

Une me vient à l'esprit, relative aux BM. Mais j'hésite à la formuler, tant elle n'est que le fragment d'une réflexion globale, qu'il resterait à développer et à structurer. Il s'agit à nouveau de l'encyclopédisme.

Il est assez généralement reconnu aux BM, à côté de leur « vocation culturelle », une « vocation sociale ». Mais celles-ci sont souvent vécues sinon comme étant en opposition, du moins comme tirant dans des directions différentes. Jusqu'à quel point la vocation sociale peut-elle être prise en compte, ne sera-ce pas au détriment de la mission culturelle? Dilemme classique. Or, dans le domaine des acquisitions, il me paraît que la vocation dite culturelle et la vocation dite sociale sont plus aisément réconciliables que dans le cas des services : elles le sont au sein d'un même encyclopédisme, pour peu qu'il soit véritable. L'est-il toujours?

Cet encyclopédisme revendiqué, les bibliothèques l'appliquent-elles toujours dans toute sa complétude, même celles que leur budget ne

condamne pas ou moins à effectuer des choix drastiques? Pour ne prendre que cet exemple, les sciences (vocation culturelle) sont-elles suffisamment représentées dans les collections? Et y trouve-t-on toujours, et dans des éditions à jour ainsi qu'il est indispensable pour qu'ils puissent remplir leur objet, ces ouvrages « pratiques » (vocation sociale) – je pense notamment aux ouvrages de droit – qui permettent de s'orienter dans le maquis de la vie sociale?

Il est beaucoup question de désherbage. Vous semble-t-il que cette pratique s'est non pas répandue, car on a toujours éliminé, mais rationalisée, qu'elle est devenue régulière et obéit à des critères réfléchis ?

Seule une enquête approfondie permettrait de répondre à votre question. Sur ce point encore, je puis seulement vous proposer quelques observations dont il resterait à vérifier la représentativité; elles ne concernent que les bibliothèques territoriales.

En premier lieu, il n'est pas rare de trouver, dans les meilleures bibliothèques, des ouvrages franchement obsolètes. Récemment encore, devant me rendre à Moscou, j'ai tiré des rayons d'une BM que je me trouvais visiter un guide de cette ville. Il datait du temps de l'URSS (dont il émanait d'ailleurs et du régime de laquelle il faisait une apologie touchante). Or, d'une part, il y a un nombre respectable d'années que la Russie n'est plus soviétique, d'autre part, s'il est un type de document qui demande à être à jour, c'est bien un guide de voyage. J'ignore si le fait que ce livre ait été oublié sur les rayons (je n'ose pas penser qu'on l'y a *maintenu!*) est révélateur d'une pratique encore insuffisante du désherbage; mais il est sûrement caractéristique de cette attitude ambiguë, déjà évoquée, des bibliothèques à l'égard des ouvrages pratiques. Si elles ne proposent pas les éditions les plus récentes, c'est, disent-elles, faute de crédits suffisants. Mais à quoi peut bien servir un ouvrage pratique si les informations qu'on y trouve sont périmées?

En second lieu, comme je l'ai déjà dit, quand il y a désherbage, c'est souvent une démarche disjointe, au moins dans un premier temps, des acquisitions; elle ne s'inscrit pas dans l'application d'une politique documentaire. Pourtant, décider de conserver ou non un document, le faire passer d'une phase de consommation immédiate à celle d'une conservation à durée déterminée ou indéterminée, s'inscrit bien dans une telle politique, dans le cadre de l'offre qu'une bibliothèque donnée se propose d'assurer à long terme.

En troisième lieu, quand elles définissent des orientations en matière de désherbage, les bibliothèques tiennent-elles assez compte des ressources externes ? J'entends par-là les autres bibliothèques, ce qui nous renvoie à la question toujours urgente, souvent décevante, de la coopération et de l'organisation d'une conservation partagée. Je pense aussi à la documentation en ligne ; si les BU ont commencé à tirer les conséquences de son existence, il n'en est pas encore de même des bibliothèques territoriales.

Si nous en avons eu le temps, votre question sur le désherbage aurait pu donner lieu à un essai d'exploration des rapports des bibliothèques contemporaines au *vieux* et au *neuf*. D'un côté, comme nous l'avons vu, il reste beaucoup à faire pour que l'*aggiornamento* des collections devienne une pratique permanente (et raisonnée). D'un autre côté, il est des bibliothèques où l'on s'étonne de ne pas remarquer une plus forte proportion d'ouvrages plus ou moins anciens. Les acquéreurs n'ont-ils pas tendance à vivre seulement au rythme des parutions récentes ? Or, tous les ouvrages qui méritent de figurer dans les collections, de constituer un *fonds*, ont-ils été publiés récemment ? Il ne s'agit pas seulement de faire preuve de prudence dans les éliminations. Sur le bureau des acquéreurs, ne devrait-on pas voir figurer plus souvent, à côté des listes de nouveautés, des catalogues d'ouvrages disponibles plus anciens ou même de livres épuisés ? De ce point de vue, certaines « librairies électroniques », qui s'offrent à fournir des livres épuisés, la faculté de demander des rééditions à l'unité, procurent de riches possibilités.

Avez-vous quelque chose à ajouter ?

Dans quelques années, il faudra probablement mettre en garde contre les effets pervers que n'aura pas manqué d'entraîner ici ou là, ni plus ni moins que toute entreprise dans l'effervescence des débuts, la formalisation des politiques documentaires : excès de normativité, tendance à privilégier, pour assurer la représentation prédéfinie des domaines, une logique de « quotas » au détriment de la qualité des titres, etc. Après avoir incité les bibliothécaires à se saisir de leur plume (pour ainsi dire), il faudra sans doute les inviter à lever le nez de leurs feuillets. Après leur avoir demandé de mettre de la rigueur dans leurs choix, il sera sans doute nécessaire de leur conseiller de redonner sa part (pas plus que sa part) au critère aujourd'hui infamant de la subjectivité.

Mais n'allons pas trop vite. Il pourrait bien être contre-productif d'adopter sans délai cette posture critique. Des bibliothécaires, on le sait, résistent encore à la formalisation des politiques documentaires au nom de la supériorité des poètes sur les géomètres ; vous voulez, disent-ils aux « formalisateurs », mettre le « jugement », le « goût » en équation – tâche impossible, inopportune. Il y a du profit à retirer de leurs avertissements ; une politique documentaire ayant été déterminée, il reste à l'exécuter pertinemment, notion pour l'application de laquelle ni le « jugement » ni le « goût » ne sont de trop. Mais, par ailleurs, la mise en avant exclusive de ces vertus comme critères d'acquisition est courte : la somme de choix subjectifs n'est pas nécessairement une politique cohérente. Elle est également trop propice à la conservation d'un vieux privilège (mon pouvoir, tel qu'il s'exerce à travers les acquisitions, s'impose d'autant plus sûrement qu'il est mystérieux) pour ne pas éveiller la méfiance. Exposons publiquement nos politiques documentaires, justifions-les et, pour ce faire, soumettons-les à l'aune d'un minimum de rationalité. Aux « géomètres » forcenés qui en rajouteront dans la planification, il sera temps, ensuite, d'opposer les droits de la « poésie ».

Octobre 2000

Bibliothèques publiques [et laïcité] : de la neutralité au pluralisme¹ ?

Laïcité et neutralité

Quand il vous a été proposé de contribuer à ce dossier sur la laïcité, vous vous êtes dit surpris et intéressé par le thème. Pourquoi surpris ?

Votre démarche m'a fait prendre conscience de ceci. Les bibliothèques publiques ont toutes les raisons de faire le plus grand usage du terme de laïcité : elles sont des services publics ; historiquement, le terrain qu'elles ont conquis, elles l'ont conquis en particulier sur celui des bibliothèques confessionnelles ; elles aiment à se présenter comme des institutions éminemment républicaines, or la laïcité tient, dans l'idéal républicain, la place que l'on sait ; enfin, elles constituent un certain enjeu pour les confessions et les partis et il est donc de leur intérêt, pour tenir ceux-ci à la bonne distance, de s'affirmer et de se réaffirmer comme laïques. Or, justement, quand la bibliothèque publique parle d'elle-même, de ses missions et des principes qui doivent la guider, le terme de laïcité est peu présent dans son discours. C'est d'autant plus frappant que c'est bien sous le signe de la laïcité qu'un des pères fondateurs que la « lecture publique » s'est choisi, Eugène Morel, avait placé la bibliothèque nouvelle qu'il appelait de ses vœux².

Pour qualifier l'attitude qui doit être la sienne à l'égard du contexte religieux et plus généralement philosophique, politique, idéologique, au terme de laïcité, la bibliothèque publique préfère celui de neutralité.

Vous y voyez malice ?

Avec la neutralité, nous ne sommes pas très éloignés de la laïcité. Sous la plume des historiens et des philosophes de la laïcité, la neutralité, c'est la traduction du principe de laïcité, la façon dont celle-ci s'applique dans les faits...

Là est peut-être l'explication que vous recherchez. Pour les bibliothèques, la laïcité va de soi ; ce qui les préoccupe, c'est la façon appropriée de la mettre en œuvre.

Il est vrai que, dans le discours professionnel, les techniques de mise à disposition de la documentation et de l'information tendent à occuper plus de place

1. Article initialement publié dans *BIBLIOTHÈQUE(s). Revue de l'Association des bibliothécaires français*, n° 11-12, décembre 2003.

2. « L'affranchissement intellectuel d'un peuple comporte deux stades : 1°) L'école publique laïque ; 2°) La bibliothèque. Celle-ci, comme l'école, doit être publique, laïque, gratuite. » Texte de 1924 cité par Jean-Pierre SEGUIN, *Un prophète en son pays. Eugène Morel et la lecture publique*, Paris, Bpi-Centre Pompidou, coll. « Études et recherche », 1993, p. 75.

que l'examen des finalités. Sans que celles-ci soient pour autant mises en cause. Au contraire. Pourtant, en l'occurrence, l'explication par le pragmatisme a ses limites. En effet, d'une part, neutralité n'est pas un terme moins abstrait que laïcité; sa définition n'appelle pas moins d'effort. D'autre part, les bibliothèques utilisent largement d'autres termes abstraits et qui se réfèrent au même idéal que laïcité: démocratie, République, pluralisme, etc.

Pour avoir été rapportée aux mêmes valeurs que l'école par un de ses créateurs (E. Morel), la bibliothèque moderne ne s'en est pas moins formée sinon contre elle, du moins à côté d'elle; et en veillant à s'en distinguer. La distance de la bibliothèque à l'école était et reste donc identitaire. Dans la mesure où c'est à l'univers scolaire que le mot laïcité est le plus étroitement associé, il n'est pas exclu que le non-usage de ce terme par les bibliothèques soit un de ces automatismes, de ces réflexes défensifs par lesquels se marque cette distance. Mais cette explication, à supposer qu'elle soit exacte, ne saurait suffire.

De même, si les bibliothèques n'emploient pas le terme de laïcité, ce pourrait être parce qu'il continue d'évoquer d'abord la religion. Alors que c'est de tous les prosélytismes, confessionnels mais aussi idéologiques, que les bibliothèques sont appelées à se protéger. Mais n'est-ce pas faire injure aux milieux professionnels que de formuler l'hypothèse qu'ils n'ont pas mis à jour leur définition de laïcité en y englobant désormais, comme l'ont fait les philosophes, les idéologies?

Si l'on écarte l'hypothèse que les bibliothèques n'emploient pas le terme de laïcité parce qu'elles ne se reconnaissent plus dans l'idéal laïque, il est en fait possible de les créditer d'une bonne raison – ou une raison assez bonne – de préférer neutralité à laïcité.

Qui est ?

De l'espace public qu'elle ne contribue pas peu à délimiter, à commencer par l'école, la laïcité exclut les professions de foi des religions et des idéologies, en tant qu'elles cherchent à convertir et tendent à l'hégémonie. Or, n'est-ce pas le rôle de la bibliothèque, centre de ressources documentaires, que de mettre à disposition aussi ces professions de foi? De ce point de vue, pour qualifier son comportement par rapport à la religion et à la politique, le terme de neutralité peut sembler plus approprié que celui de laïcité. Son emploi, de préférence à celui de laïcité, revient à dire non que les confessions et les idéologies ne seront pas introduites dans la maison (la maison commune espace public,

en l'occurrence la bibliothèque), mais que, les confessions et les idéologies devant nécessairement y être admises, on s'abstiendra de prendre parti pour l'une ou pour l'autre et de la favoriser. Il n'y a qu'un « hic ».

Lequel ?

Si les bibliothèques préfèrent neutralité à laïcité parce qu'elles veulent signifier que les idéologies et les croyances religieuses ont leur place à la bibliothèque, elles ne tirent pas les conséquences de cette affirmation. Les faits sont en contradiction avec les intentions affichées.

C'est-à-dire ?

Entre-deux

Quelle place les bibliothèques font-elles exactement à la politique et à la religion dans les collections ? La vérité est que nous ne le savons pas. Aucune enquête ne nous l'apprend. Au-delà des pétitions de principe hostiles aux sectes et aux extrémismes, politiques ou religieux, la littérature professionnelle est discrète sur le sujet. On en est donc réduit aux conjectures. Toutefois, fondées sur l'observation, elles ont d'autant plus de chances de toucher juste qu'elles laissent place à des exceptions. En matière de politique et de religion, la collection « moyenne » d'une bibliothèque qui n'est pas celle d'une très grande ville pourrait bien ressembler à celle-ci.

Les textes de bases des grandes confessions – ainsi la Bible, le Coran. Il est difficile de les éviter. Un argument est disponible pour ne pas le faire : si ces textes ont nourri des fanatismes, ils n'ont pas nourri que des fanatismes, et, de plus, ils revêtent une valeur historique. Un peu d'histoire des religions. À titre de vaccin, des ouvrages révélant le vrai visage des sectes, mettant en évidence leurs procédés. À cette exception près, pas d'ouvrages ressortissant à l'anticléricalisme.

Un peu de politique : des biographies. Mais pour les programmes électoraux, c'est non. (Hélas : il est des biographies qui publiées à la veille des élections, ou non, ont tout de la publicité rédactionnelle.) La politique pour peu qu'elle se situe dans le passé (l'histoire) ou, au contraire, dans l'avenir (la science-fiction). Et si c'est la politique au présent, de la politique sans la politique : l'actualité économique, sociale, diplomatique, sanitaire – pas

trop. (Mais dans quelle mesure cette politique sans politique, est-elle vraiment apolitique?) S'agissant des journaux, un échantillon qui va de la droite modérée à la gauche socialiste, parfois communiste.

Dans l'hypothèse la plus favorable, un choix des grandes œuvres de la philosophie politique. Dans le jeu qui consiste à manipuler des matériaux explosifs sans qu'ils explosent, il arrive que leur statut soit ambivalent, elles peuvent être à la fois inoffensives et dangereuses : encore parfois amorcées, servant toujours de références à des mouvements contemporains, leur appartenance au passé est de nature à justifier, si nécessaire, leur présence sur les rayons ; du risque qu'elles représentent, l'enveloppe de l'histoire est supposée protéger la vulnérabilité postulée du public.

En somme, un entre-deux. Une position située quelque part entre rien et tout.

Probablement un peu plus proche du rien que du tout. Et par ailleurs, une position qui n'est pas vraiment choisie. Une position subie autant et plus qu'adoptée.

Pouvez-vous expliquer ?

Le « pluralisme » est au premier rang des valeurs professionnelles. Les bibliothécaires ne le voudraient-ils pas, il le faudrait bien. En effet, les partis et les confessions veillent, attentifs à ce que leurs idées soient représentées dans les collections de la manière qu'ils jugent appropriée. Et de plus, à ce qu'il ne soit pas fait la part trop belle aux idées des autres. Or, à supposer même que soit trouvé le secret de la représentation à la fois la plus complète et la plus équilibrée, il y a toute chance qu'elle n'apparaisse pas comme telle. Un groupe, nécessairement, estimera que ses idées sont maltraitées, celles de tel autre trop bien traitées. Dans le cas de la politique, il peut s'agir d'un groupuscule dont l'opinion, naturellement excessive, importera peu et restera sans conséquence. Il peut aussi s'agir du maire, de la majorité municipale. Toujours prompts – et ce dans toutes les villes, et à quelque parti qu'ils appartiennent – à voir un foyer d'opposition là où ne se manifeste pas une adhésion sans nuances. Ou du moins le plus lisse des visages, la plus atone des voix. L'opposition municipale, de son côté, ne manquera pas de nourrir le soupçon inverse. C'est-à-dire d'estimer qu'il n'est pas fait assez écho à son point de vue.

Deux autres éléments viennent compliquer le problème. Le premier est propre à la religion. Parmi les grandes confessions, les variantes du christia-

nisme et le judaïsme se partagent traditionnellement le territoire hexagonal. Or, s'y ajoutent désormais deux « orientalismes ». Réputé bonhomme, le premier, le bouddhisme, est riche en sous-écoles et, la demande stimulant l'offre et réciproquement, peu avare de recommandations de toute nature. Fréquemment assimilé à ses fondamentalistes, l'islam inquiète d'autant plus qu'il est désormais la deuxième religion de France. Çà et là abouché à la politique, sous la forme du terrorisme ou de la théocratie, l'islam cumule les suspicions dont font l'objet, de la part des bibliothèques, la religion et la politique; dominateur et violent, dans une de ses manifestations, il a tout, aux yeux d'une laïcité farouche, de ce que le catholicisme était autrefois. En outre, importé, il pâtit des réflexes négatifs que, le cas échéant, ses importateurs – les « immigrés » – inspirent; les réserves qu'il suscite sont, dans ce cas, un des visages de la xénophobie.

Le second élément de complication est partagé par la politique et la religion. Toutes deux comportent des « pathologies » : sectes et intégrismes dans le cas des religions, extrémismes dans le cas de la politique. D'un côté, ces groupes politiques et religieux existent, et, à défaut d'adhérer à la thèse qu'ils ont le droit de voir porter leurs idées à la connaissance du public à travers les collections de la bibliothèque, il est possible de soutenir que le public est fondé à prendre connaissance de ces idées. Pour y adhérer, peut-être. Mais aussi pour les rejeter alors qu'une information superficielle les rendait peut-être séduisantes. D'un autre côté, en donnant la parole à ces groupes, en paraissant, de surcroît, leur décerner le brevet de légitimité qu'assure aux yeux des personnes les moins averties la présence dans un service public culturel, ne facilitera-t-on pas la propagation de leurs idées, ne concourra-t-on pas à leur progression ?

À ce risque, la bibliothèque, par rapport à l'école, est peut-être particulièrement sensible. C'est que si religion et politique figurent dans l'enseignement dispensé par l'école, elles y figurent à travers la parole du maître. Lequel, si, conformément à la recommandation de Jules Ferry³, il est tenu de ne pas heurter les consciences, est censé expliquer, mettre en perspective. Et par conséquent, tout naturellement,

3. *Lettre aux instituteurs*, 17 nov. 1883.

fera saillir par exemple le fanatisme, ou plutôt le laissera se révéler lui-même, là où il se déploie effectivement. Or, pour partie, il en est de même à la bibliothèque. Mais pour une autre part, non. Il en est de même quand religion et politique y paraissent à travers des études historiques et critiques. Vis-à-vis des usagers, l'auteur tient alors *grosso modo* le rôle que remplit le maître auprès des élèves. Mais il n'en est pas de même quand religion et politique sont représentées dans les collections par elles-mêmes. Autrement dit, par les professions de foi des confessions et des partis. Dans ce cas, l'usager d'une part, la religion ou la politique d'autre part se retrouvent en quelque sorte en tête-à-tête. Dans la littérature professionnelle, la représentation de cette situation est que l'usager se trouve alors en grand danger. Son statut est celui d'Hérode devant Salomé dansant, de Faust auquel Méphistophélès promet l'immortalité.

Pour être tout à fait complet, il convient d'ajouter qu'en ouvrant leurs collections aux « pathologies », il paraîtrait aux bibliothèques qu'elles courraient deux autres risques. Le premier, d'offenser ceux auxquels ces manifestations « pathologiques » s'en sont pris ou s'en prennent. Le second, de se rendre, elles, bibliothèques, suspectes de complaisance à l'égard de tel ou tel groupe. Appréhension attachée, on l'a vu, à l'introduction de tout document politique ou religieux dans la bibliothèque; mais d'autant plus vive, dans le cas des « pathologies » qui font l'objet d'une réprobation générale sinon unanime.

À première vue, la solution est simple: elle consiste à exclure des collections ce qu'on a qualifié de « pathologies ». Ou à tout le moins leur expression directe, les professions de foi des groupes qui les incarnent. Au profit d'études plus ou moins critiques. Mais où précisément la frontière qui sépare une religion d'une secte se situe-t-elle? Et celle qui, dans le domaine politique, sépare l'admissible de l'intolérable? Cette difficulté à trancher porte à l'abstention totale ou quasi totale.

Vous décrivez les bibliothèques comme se déterminant moins en fonction des valeurs professionnelles qu'elles affichent – dont le pluralisme – que du contexte dans lequel elles fonctionnent, des regards plus ou moins suspicieux que portent sur elles les élus, la population ou du moins certains groupes, etc.

Sans oublier une sorte de « surmoi »; je veux parler du regard des autres bibliothèques, de la communauté professionnelle des bibliothécaires telle que l'ont forgé et la forgent, souvent en opposition à d'autres groupes, l'histoire, la

formation, la littérature et les rencontres professionnelles, etc. Il faut enfin faire état de leur propre regard à elles, bibliothèques, du regard que chacune d'elles porte sur soi – c'est-à-dire que portent sur eux-mêmes, sur leur action, sur les possibles conséquences de leurs choix ses bibliothécaires, avec leur origine sociale, leurs parcours propres, leurs convictions et leurs allergies, leurs espoirs et leurs craintes. Ce regard-là n'est pas le plus indulgent. Mais il faut surtout mettre l'accent sur les élus et la population de la commune concernée. D'une part, en toute bonne foi, les bibliothèques pensent qu'elles sont là non pour troubler mais pour consolider la paix civile. Il faut d'autre part se souvenir qu'elles ont eu du mal à prendre pied dans l'espace social français. Elle s'y sont développées tardivement. Elle s'y sentent encore fragiles. Elles ont le sentiment que leur prospérité, leur pérennité même supposent qu'elles ne dérangent rien ni personne – ou dans certaines limites. On ne peut pas comprendre les réticences des bibliothèques françaises devant la politique et la religion si l'on ne se souvient pas que ce sont des institutions qui, pour s'être multipliées, n'ont pas encore trouvé pour autant leur pleine légitimité.

Je dirai pour terminer qu'il n'est pas d'institution qui ne tienne compte pour fonctionner du contexte politique et social dans lequel elle se trouve. Sauf à ce qu'elle ait été conçue spécialement pour agir en toute indépendance et exercer une fonction d'avertissement et de correction. C'est par exemple le cas des tribunaux et des institutions de contrôle de type Cour des comptes ou « hautes autorités ». Or, nous voyons bien que même ces instances n'ignorent pas le contexte. Une sorte de « haute autorité » en charge du bon fonctionnement de la démocratie : c'est bien là ce que la bibliothèque devrait être elle aussi dans le domaine qui est le sien, celui de la lecture publique ; le problème n'est pas qu'elle tient compte du contexte ; c'est que le contexte la tétanise.

Mais encore ?

Politique et religion sont d'un maniement si délicat et si ingrat que les bibliothèques préféreraient ne pas y toucher du tout. Et c'est ce qu'elles s'efforcent de faire. Sauf à ce que politique et religion revêtent les formes plus ou moins « désactivées » que nous avons vues (histoire, philosophie, etc.). Ou, pour la religion, cette foi sans foi, cette croyance sans église qu'est la superstition ; peut-être y reviendrons-nous.

Neutralité dépourvue d'hostilité envers les religions (c'est la neutralité selon Jules Ferry) ou neutralité suspicieuse voire agressive (c'est la neutralité selon Ferdinand Buisson) : dans les deux cas, le fait religieux n'est pas exclu de l'espace public⁴. Il y est sinon approuvé, du moins reconnu et débattu. Surtout en matière politique, mais aussi en matière religieuse, la bibliothèque, elle, n'est pas éloignée d'opter pour une neutralité d'un troisième type : la neutralité par le vide.

Pour expliquer que la bibliothèque publique préfère le terme de neutralité à celui de laïcité, on a formulé l'hypothèse que c'était pour s'autoriser une plus grande proximité avec ces matériaux irradiants. Tout porte à croire que c'est l'inverse. En optant pour neutralité, la bibliothèque entend se débarrasser de la politique et de la religion en même temps qu'elle les évoque. Elle les mentionne *pour* les congédier. À la neutralité sans agressivité, mais vigilante, de la laïcité, s'oppose une sorte d'en deçà ou d'au-delà de la neutralité. Ce que l'abstention est au vote blanc ou nul, l'aphasie au silence.

Un des rares auteurs contemporains à associer la notion de laïcité aux bibliothèques est Anne-Marie Bertrand⁵. Or, c'est aussi l'auteur qui dit le plus volontiers de la bibliothèque publique qu'elle est une institution *politique* – au sens de : lestée d'une mission politique, dans l'acception la plus large du terme, une mission d'utilité publique incluant mais dépassant la culture. C'est peut-être la contre-épreuve qui nous permet de penser que le non-emploi du terme de laïcité, au profit de « neutralité », est une façon de prendre ses distances par rapport à ce rôle « politique ». Ou plus précisément de le cantonner à la mission culturelle, à l'exclusion de ce qu'on appelle aujourd'hui la dimension « citoyenne ».

Politique et religion ne sont pas tout à fait absentes des collections.

En effet. Mais elles y sont présentes de la façon que j'ai dite : fragmentaire et chaotique. Il ne peut pas en être autrement. D'un côté, la bibliothèque les considère avec suspicion. Mais d'un autre côté, il lui est difficile de les ignorer totalement et tout le temps. L'actualité impose des thèmes qui se rapportent à elles.

4. Je reprends ici à gros traits, par commodité, une opposition Ferry-Buisson qui appellerait précautions et nuances.

5. A.-M. BERTRAND fait de la laïcité un des traits distinctifs d'une « collection publique » dans « Patrimoine et mémoire » (*Actualité et patrimoine écrit*, actes du colloque de Roanne, 26-27 sept. 1995, Roanne, FCCB-ARALD-Roanne, BM, 1996, p. 123-132) ; et cite MOREL dans « La médiathèque et après ? » (*Regards croisés et perspectives. Bibliothèques publiques en Europe*, actes du colloque des 5 et 6 nov. 1998, Bpi-Centre Pompidou, coll. « Bpi en actes », 2000, p. 51-57).

Des usagers font, en la matière, des demandes auxquelles il est impossible d'opposer un refus justifié. Les bibliothèques sont donc amenées à passer des compromis avec leur suspicion. Or, acceptés au jour le jour, au fil des circonstances et par conséquent sans cohérence, il en résulte des collections, d'une part, incomplètes, déséquilibrées, des collections de bric et de broc, d'autre part des collections qui, du point de vue du pluralisme, ne sont pas défendables sans contorsions. De curieuses collections, consensuelles par défaut, sans relief ni saveur, et pourtant provocantes parce que les inévitables écarts commis par rapport à l'insipidité idéologique et confessionnelle se remarquent d'autant plus qu'il s'agit d'exceptions. Le comportement de la bibliothèque vis-à-vis de la religion et de la politique tient de la stratégie d'évitement. Elle est vouée au même insuccès que l'est toujours cette stratégie qui ne supprime pas les obstacles, ni même l'obligation, parfois, de les surmonter.

N'est-il pas exact que la recherche du pluralisme, un pluralisme complet et irrécusable, entraînerait, dans le domaine religieux et idéologique, une bibliothèque à des acquisitions considérables, et que cette donnée matérielle, à défaut de « grands principes », invite à la circonspection ?

Cet argument – celui des « budgets disponibles » – est en effet parfois avancé. J'observe toutefois qu'il n'est pas opposé à d'autres types de production tout aussi considérables en nombre, au premier rang desquelles les romans et les biographies. C'est bien que les publications politiques et religieuses sont moins bien vues que celles-ci. Une précision s'impose. Pour diverses raisons que ce n'est pas le lieu de rappeler, c'est l'ensemble des « documentaires » qui font l'objet dans les bibliothèques d'une attention moindre que celle dont bénéficie la fiction. De ce point de vue, la religion et la politique sont logées à la même enseigne que les sciences humaines et sociales en général. Sans parler des sciences exactes. Au sein de ce secteur négligé, parfois délibérément et parfois à regret, elles font toutefois l'objet, si l'on peut dire, d'un redoublement de négligence.

Pour les raisons que vous avez exposées ? Leur présence constitue un facteur de discordance civile potentielle ? Et du fait des désaccords et des suspicions auxquels elles ne manqueront pas de donner naissance, elles représentent une menace pour l'institution bibliothèque ? Pour être tout à fait complet, il faut faire état de deux autres mobiles, le premier occasionnel, le second plus répandu. Le premier a trait à la reli-

gion. Il arrive que, parmi les bibliothécaires, des anticléricaux convaincus, pendant des zélotés de la spiritualité, donnent libre cours à leur passion au point que les collections dressent de celle-ci l'autoportrait fidèle : non que les religions y soient prises à partie ; elles ont été escamotées, frappées d'invisibilité. Cette sentence se réclame parfois de la laïcité. Elle revient en fait à choisir une définition contre une autre. Pour reprendre une distinction classique, déjà utilisée ici, à la laïcité selon Jules Ferry, laïcité « sereine » qui prend acte de l'existence des religions sans leur vouloir ni bien ni mal, est préférée la laïcité selon Ferdinand Buisson. Suspicieuse. Et pour laquelle il n'est de croyance inoffensive qu'éteinte. Force est de noter que ce choix, rien moins qu'évident de la part d'un service public, va encore moins de soi dans le cas d'un service public dont la mission est d'informer.

Aux confessions, la bibliothèque n'est ni hostile ni favorable. Elle les constate. Témoin sans passion du passé et du présent, mais amie de la liberté, elle relève que si la foi a été, est parfois le facteur d'une coercition, dans certains contextes, ce peut être l'inverse, elle constitue une échappatoire – plus, l'instrument d'un affranchissement⁶. Si l'adversaire déclaré des religions, l'anticléricalisme, a sa place dans les collections, ce n'est pas en tant qu'il s'en prend aux religions, mais en tant qu'il représente un courant de pensée. Il y figure, en somme, au nom du même principe qui vaut à ses « ennemies » de s'y trouver ; et qui l'autorise à s'en prendre à elles tout en lui interdisant de les en chasser.

Toutefois, à ce degré, ce rationalisme appliqué n'est pas fréquent.

L'autre motif annexe ne concerne que la politique. Pour diverses raisons, les bibliothèques ne tiennent en haute estime ni le réel ni l'actualité. On parle ici très spécialement des bibliothèques françaises⁷. Ni les bibliothèques anglaises ni les scandinaves ne jugent indignes d'elles de faire toute sa part au présent – c'est-à-dire, peut-être, au bien commun de demain, mais

6. Je pense au rôle joué, dans les dictatures d'Amérique du Sud, par la théologie de la libération, par le bouddhisme au Tibet devant la colonisation chinoise.

7. Auxquelles pourraient être ajoutées sous cet angle les bibliothèques espagnoles et italiennes, le « type » qu'elles forment en l'occurrence s'opposant au modèle anglo-saxon et scandinave (pour partie, les bibliothèques scandinaves sont issues des bibliothèques anglo-saxonnes).

peut-être aussi à du périssable, de l'éphémère. Non plus que de se rendre utiles, au sens le plus prosaïque du terme. En dépit d'une évolution certaine, c'est moins vrai des bibliothèques françaises. Qui entendent se tenir sur les cimes où ne se respire que l'air pur de la Culture. Et œuvrent *sub specie aeternatis*. Or, en paroles sinon en actes, le réel est la pâte que la politique entend pétrir. Et elle se nourrit de l'actualité – dont elle cherche en outre à occuper le premier rang. Les réserves des bibliothèques à l'égard de la politique sont donc une des conséquences des liens que celle-ci entretient avec le réel et l'actualité. Mais la politique n'est pas sans alimenter, de son côté, la distance des bibliothèques à l'actualité et au réel.

Si les bibliothèques portent plus d'attention à la littérature qu'à la vie politique, c'est parce que, pour diverses raisons, elles s'y intéressent davantage. Mais la littérature contribue à leur permettre d'oublier la politique. Ce qu'elles font tantôt contre l'avis des politiques, tantôt à leur demande, implicite ou explicite.

Jeu d'échecs

Les risques qui conduisent les bibliothèques à se méfier de la politique et de la religion ne sont-ils pas authentiques ? Et si oui, ne sont-elles pas fondées à les tenir à distance ? Tout dépend de l'idée qu'on se fait d'une bibliothèque. La bibliothèque publique aime à se présenter comme essentielle au fonctionnement du régime démocratique. Elle l'est de fait. Elle devrait l'être. Il n'est pas besoin d'épouser les thèses d'un Chomsky sur la subordination totale des médias – en particulier audiovisuels – aux intérêts économiques et politiques pour remarquer que la façon dont ils représentent la situation politique, économique et sociale appellent de vastes compléments. Sans parler des rééquilibres. Or, ce panorama plus complet et plus équilibré, de qui l'attendre sinon en particulier de la bibliothèque ? Si l'on tombe d'accord que c'est là une de ses missions, n'est-il pas paradoxal pour elle, institution informative démocratique et critique, de laisser hors du champ qu'elle entend couvrir des domaines aux enjeux aussi essentiels que la politique et la religion ? Pour la bibliothèque telle qu'elle est, et non telle qu'elle dit être, la façon appropriée d'être un citoyen consisterait-elle à lire des romans en laissant la politique aux politiques ?

Le cinéaste Werner Schroeter est l'auteur d'un film tiré du *Concile d'amour* de Panizza. Cette pièce n'y va pas de main morte avec l'église catholique. Et il ne s'agit pas, à mon avis, d'un chef-d'œuvre. Mais c'est une œuvre littéraire, et non de l'infra-littérature. Or, en 1994, sur plainte d'un diocèse, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que le film de Schroeter ne pouvait être projeté⁸. Pourquoi? Parce qu'il risquait de blesser la sensibilité catholique. L'argument invoqué était, fait inédit et surprenant, le droit d'autrui, en l'occurrence la liberté de religion. Le film contenait – estimait la haute juridiction – des « expressions gratuitement offensantes », « des attaques injurieuses contre des objets de vénération religieuse » ; au point que les catholiques étaient fondés à les juger, à la lettre, insupportables. Je connais peu de bibliothécaires qui n'aient été ou ne seront pas sincèrement choqués par cette décision ; en effet, ce qu'elle met en cause, c'est la liberté de voir certains films mais aussi de les donner à voir et donc de les faire. Or, entre l'interdiction du film de Schroeter, ce qu'il faut bien appeler un acte de censure, et la laïcité telle que la pratiquent les bibliothèques et que j'ai qualifié de neutralité par le vide, la différence est-elle si marquée?

De plus, en adoptant cette neutralité par le vide, les bibliothèques pensent se protéger et consolider leur position. Or, il n'est pas sûr que ce résultat soit atteint ; peut-être même est-ce l'inverse.

Elles se fragiliseraient ?

Je suis frappé par la relative invisibilité des bibliothèques publiques dans l'espace social français. Elle se traduit en particulier par leur quasi-absence dans les médias – je veux parler des médias nationaux. Il y est parfois question de la Bibliothèque nationale de France. Mais pas des bibliothèques publiques. Ou seulement d'une manière incidente : parce que des notoriétés positives (architectes célèbres) ou négatives (Front national) les croisent. De même, quelques sociologues s'intéressent-ils aux biblio-

8. HAARSCHER, Guy, *La Laïcité*, Paris, PUF, « Que sais-je? », 2^e éd., 1998, p. 79-81.

thèques ; mais, d'une manière générale, elles sont peu présentes dans le discours des intellectuels qui parlent de la société, de ses problèmes, des enjeux, de l'avenir. La bibliothèque est un des équipements culturels les plus fréquentés. Et pourtant, on a parfois l'impression qu'on pourrait la supprimer du jour au lendemain, personne ne s'en émouvrait véritablement. Dans une ville, la bibliothèque compte. Et en même temps, les bibliothèques semblent ne pas compter. Une des raisons pourrait bien être leur distance non à la politique et à la religion mais, plus généralement, à l'actualité politique, économique et sociale, à tout ce qui concerne la vie pratique, *l'ici et maintenant* dans sa dimension appliquée, concrète. Les bibliothèques françaises font le choix de se tourner plutôt vers la « culture ». Mais en fait la culture entendue dans un sens très littéraire. À sa dimension réflexive, est préférée l'évasion, le rêve. Je force un peu le trait, mais je ne crois pas que le portrait soit inexact. De ce choix, la bibliothèque recueille les avantages et les inconvénients. Les avantages : elle se protège des aspects les plus rugueux du présent – dont les désagréments que sont susceptibles d'apporter avec elles politique et religion. Mais (c'est le revers), ce faisant, elle se place plutôt à côté de la société qu'au cœur de la société. D'un côté, elle est tranquille. D'un autre côté, elle est si tranquille qu'elle court le risque d'être trop tranquille – c'est-à-dire d'occuper une position marginale, subalterne. Jusqu'à finir par être délaissée ? Par ailleurs, se préserve-t-elle vraiment de la politique et de la religion en les tenant à distance ? Des affaires récentes et moins récentes, quelques affaires qui ont fait du bruit et cent autres qui n'en font pas en apportent la démonstration (mais en doutions-nous ?) : ni la politique ni la religion n'est disposée à se laisser oublier. Or, quand elles se rappelleront à son bon souvenir, la bibliothèque sera d'autant plus démunie qu'elle n'aura pas l'habitude d'avoir affaire à elles. Et de les traiter ainsi qu'il convient pour qu'aucune ne confisque à son profit l'espace public bibliothèque : *sans complaisance ni préférence*. Dans *Les Joueurs d'échecs*, de Satyajit Ray (on sait que ce film se déroule dans l'Inde des maharadjahs), les protagonistes, deux hobereaux, s'adonnent à leur passion pour ce jeu au point d'oublier que les Anglais se préparent à annexer la principauté dans laquelle ils vivent. Mais ce n'est pas parce qu'ils ont décidé de ne pas voir les Anglais que les Anglais ont cessé d'exister, et qu'ils n'annexeront pas la principauté.

Vers la bibliothèque pluraliste ?

La façon dont les bibliothèques entendent le terme laïcité (c'est-à-dire ne l'entendent pas) n'est donc pas appropriée. Elles ne jouent pas leur rôle « citoyen ». Quelle solution ? Pour partie, il dépend des bibliothèques de remplacer le pluralisme de principe par un pluralisme effectif. Cette substitution suppose une relation moins exclusive, moins jalouse à la fiction, à l'imaginaire, une distance moins grande au réel, au fonctionnement de la société, y compris dans sa dimension la plus contemporaine, et aux disciplines qui s'attachent à en rendre compte. Par rapport à l'actuelle culture professionnelle des bibliothécaires, telles que l'informent en particulier l'histoire des bibliothèques et le profil des personnels, il s'agirait d'une véritable révolution. Plus encore que les modalités de recrutement, la question posée est celle de la capacité des bibliothécaires à entretenir et à accroître une connaissance de l'ensemble des domaines de l'art et du savoir. Ça et là malmené, interrogé, l'encyclopédisme reste au premier rang des moyens par lesquels la bibliothèque publique se propose de remplir ses missions. À juste titre. Or, quelle autre méthode de faire de cet objectif une réalité que ce qu'on appellera faute de mieux la culture générale, une culture véritablement générale ? À l'échelle de chaque établissement, et selon ses forces propres, elle peut, elle doit être à la fois individuelle et partagée.

Mais, d'autre part, la bibliothèque fonctionne dans une certaine société, avec ses vertus et ses limites, ses portes fermées et ses portes ouvertes, et qui plus est, dans le cas dont nous parlons, sur un certain territoire, celui de la commune. Dont elle tient ses subsides. Elle ne peut pas ne pas en tenir compte. Cette société est-elle disposée à accepter que la bibliothèque lui renvoie une image complète et exacte, c'est-à-dire tantôt flatteuse et tantôt non, d'elle-même ? Tend-elle, ou non, à une démocratie plus effective et, si oui, entend-t-elle que la bibliothèque prenne part à son effort ? Ne demande-t-elle à la bibliothèque que de charmer et de distraire, ou aussi d'informer et de faire réfléchir ? Veut-elle ou ne veut-elle pas que le degré de conscience civique s'élève, avec le développement de l'esprit critique que suppose cette élévation ? Si elle acquiesce à ce que la bibliothèque contribue à développer l'esprit critique afin de perfectionner la démocratie, est-elle disposée de son côté à œuvrer pour ce développement, de telle sorte que les citoyens soient à même

de faire le meilleur usage (c'est-à-dire un usage critique) des ressources de la bibliothèque? Les réponses relèvent d'un débat national. Pour peu que ce soit avec l'accord des élus, voire à leur demande, et non contre eux, alors seulement il serait opportun que ce débat débouchât sur un texte normatif. Celui-ci ne sanctuariserait pas les bibliothèques, services municipaux et dont il est hautement souhaitable qu'ils le restent, et surtout pas les bibliothécaires, faillibles ni plus ni moins que tout agent public; ce qui serait placé sous protection, ce sont leurs missions.

Que doit, que peut faire, en attendant, un bibliothécaire ?

D'un côté, la bibliothèque telle qu'elle devrait être sous le rapport de la religion et de la politique. De l'autre, la bibliothèque telle qu'elle est. Bibliothécaires, substituez la première à la seconde! C'est, arrivé à ce point, ce qu'il serait logique de proclamer. Et que l'on ne proclamera pas. Car non pas inmanquablement, mais dans bien des cas, ce serait conduire les valeureux – ou les naïfs – qui feraient leur cette injonction à se mettre en difficulté. Tant la place qui doit être ménagée à la politique dans les collections, pour ne citer qu'elle, ne fait pas l'objet d'un consensus et se prête à tous les procès d'intentions.

Dans ces conditions, que peut faire un bibliothécaire?

Rapprocher la bibliothèque, « sa » bibliothèque, telle qu'elle va tant bien que mal, telle qu'elle est autorisée à être, de la bibliothèque véritablement encyclopédique et pluraliste autant que le permet l'environnement social et politique; la tirer vers cet achèvement aussi loin qu'il est possible d'aller, c'est-à-dire jusqu'en deçà du point de rupture à partir duquel sa liberté d'allure ne serait plus tolérée. Il est inapproprié de parler *du* bibliothécaire; pour peu qu'une bibliothèque en comporte plusieurs, et s'il appartient au directeur de donner l'impulsion, de coordonner, puis d'endosser la responsabilité du résultat, la mise au point d'une politique documentaire doit être une œuvre collective; la qualité, la cohérence et la solidité du travail conduit y gagneront. D'autre part, même ces avancées graduelles ne peuvent pas être accomplies contre les élus ni même à leur insu. Tous les élus, ceux de la majorité et les autres.

La population de chaque ville ou de chaque structure intercommunale: raison d'être évidente du service, et objet de toutes ses attentions. Mais souvent

d'autant plus appréciée de lui que, en bon « public », elle laissera les « professionnels » déterminer les moyens de la contenter. Regardée comme une partenaire, elle deviendrait du même coup, dans la marche à la bibliothèque pluraliste, une garante, une alliée. La démocratie est le but. Et si elle était aussi le chemin ?

C'est le moment de revenir à un point sur lequel nous avons passé. Le pluralisme doit-il aller jusqu'à réserver une place aux sectes et aux extrémismes, politiques et religieux ? C'est-à-dire non seulement aux discours qui sont tenus sur eux mais à leurs propres discours, à ce que vous avez nommé leurs « professions de foi » ?

Deux remarques préalables.

- J'ai dit que la préférence accordée par les bibliothèques à la littérature n'était pas seulement, mais était aussi, une façon de résoudre le problème posé par la politique et la religion en ne s'occupant pas d'elles, en se trouvant en quelque sorte autre chose à faire. La question de la représentation des sectes et des extrémismes politiques et religieux dans les collections est importante; elle doit être traitée. Mais il ne faudrait pas qu'elle fournisse un prétexte de plus pour se désintéresser totalement de la politique et de la religion dans leur ensemble. Et s'agissant de la politique, de tout ce qui y touche de près ou de loin : actualité sociale, économique, diplomatique, philosophique, etc. À défaut de faire écho à la vie politique proprement dite, si l'on opte pour l'abstention à cet égard, il est possible, il est souhaitable de ne pas ignorer totalement le monde environnant.

- Si la représentation des extrémismes et des sectes dans les collections des bibliothèques constitue un problème, et un problème qui pèse sur les bibliothèques, c'est dans une large mesure parce que toute notre société est, sous ce rapport, défaillante. Si elle faisait en sorte que tant de gens ne se trouvent pas dans une situation matérielle et psychologique telle qu'elle les rende réceptifs aux promesses les plus démagogiques; si elle travaillait non à endormir, mais à aiguïser l'esprit critique, alors, les documents dont nous parlons apparaîtraient comme des curiosités, plus ou moins déplaisantes selon les cas, et leur présence comme purement informative et ne présentant aucun danger véritable. Ceci doit être rappelé. Et rappelé avec force. De la charge commune, il revient une part aux bibliothèques; elles doivent contribuer à corriger les inégalités sociales, économiques et culturelles. Autre chose est d'attendre d'elles qu'elles trouvent seules la parade aux conséquences des carences et des démissions du système. Le voudraient-elles, elles ne le

pourraient pas. Cette remarque vaut pour la vulnérabilité aux sectes et aux extrémismes comme elle vaut, par exemple, pour l'illettrisme.

À côté d'un « antifascisme » sincère, même s'il est parfois maladroit, il y a un antifascisme hypocrite : un antifascisme qui consiste à crier au loup en oubliant et même *pour* faire oublier les raisons pour lesquelles celui-ci est sorti du bois. Et pour lesquelles certaines personnes, loin de le fuir, se portent au-devant de lui.

Cela dit, je ne veux pas éluder de vous répondre. En attendant le sursaut que j'appelle de mes vœux, et que nous avons toute chance d'attendre encore un peu, le problème de la représentation des sectes et extrémismes se pose ici et maintenant aux bibliothèques.

S'ils sont redoutables, n'est-ce pas parce qu'ils ne s'embarrassent pas de scrupules pour convaincre ? Parce que, à dessein, ils jouent sur les sentiments plutôt qu'ils ne s'adressent à la raison ? Parce qu'ils soufflent sur les déceptions, les frustrations, l'espoir ? Telle est bien, en effet, leur manière de faire. Mais nous parlons des bibliothèques. Or, des personnes ont-elles adhéré à une secte parce qu'elles ont pris connaissance de ses écrits dans une bibliothèque ? À mon avis, c'est peu probable. Pour ces organisations, les textes sont des sortes de « supports de cours » ; pour atteindre leur pleine efficacité, elles doivent passer par la parole, et c'est d'ailleurs ce qu'elles font ; et si elles parviennent à leurs fins, c'est parce qu'elles impliquent leurs adhérents, par nature désemparés, dans un réseau de relations à la fois vertical et horizontal, ce que ne permet pas la seule lecture d'un livre. Mais admettons que des usagers se soient laissés convaincre. N'en est-il pas d'autres, au contraire, pour lesquels la lecture des « professions de foi » aura été un révélateur des errements de ces groupes, voire de leur imposture ? D'autant que la question n'est pas de ne proposer à la lecture que les textes émanant des « pathologies », mais de les donner à lire *aussi*. C'est-à-dire, aux côtés des études historiques et critiques qui les situeront à leur juste place. Et constitueront, le cas échéant, de véritables démontages. Laïcité n'est pas complicité. D'une manière générale, et pour peu qu'elles l'appliquent à tout et à tous, les bibliothèques ont non seulement le droit mais le devoir de faire preuve d'esprit critique ; c'est une de leurs raisons d'être, même si elles l'oublient souvent, et elles sont fondées à considérer que plus des idées s'éloignent des termes de la devise de la République – en particulier la liberté – plus la critique est habilitée à augmenter en volume et en acuité.

S'il est vrai que les documents en question sont des poisons, relevons au passage qu'un autre « antidote » sera constitué par la juxtaposition même des « professions de foi » sur les rayons ; chacune d'elles s'en trouvera relativisée.

Je pourrais ajouter que, dans son tête-à-tête – par hypothèse périlleux – avec les sectes et les extrémismes, l'usager n'est pas nécessairement abandonné par les bibliothécaires. En effet, c'est le métier de ceux-ci que de dispenser des conseils – dans le domaine des sciences politiques et religieuses autant que dans ceux, dont la connaissance leur est présentement plus naturelle, du roman ou de la littérature pour la jeunesse. Il arrive par ailleurs que les bibliothèques organisent, sur les sujets de société, des conférences et des débats éclairants. Il faut toutefois remarquer que ce type d'« animations » est plutôt rare dans les bibliothèques au regard de celles dont bénéficie la littérature. Et surtout, conseils des bibliothécaires ou conférences et débats, il est loisible aux usagers de ne pas en bénéficier et, naturellement, il est bon qu'il en soit ainsi.

J'ai dit que la représentation de la politique et de la religion dans les collections devait faire l'objet d'un consensus, résultat d'un examen collectif. *A fortiori* est-ce le cas pour les extrémismes et les sectes. Ne me faites pas dire ce que je ne dis pas. Si cette représentation est décidée, elle doit s'appliquer selon des règles que je me suis efforcé de préciser ailleurs et qui visent à contenir les groupes en question dans les limites qui doivent être les leurs. Des limites dont sous couleur de pluralisme, ils ne rêvent précisément que de sortir pour lui tordre le cou.

Une de ces limites est celle qui sépare l'argument du mensonge, de l'injure, de la diffamation, de l'appel au meurtre. Prenons un exemple. Selon moi, un pamphlet antisémite n'a pas sa place dans une bibliothèque publique. J'attends en revanche d'un Juif qu'il tolère et même comprenne qu'un ouvrage pro-Palestiniens figure dans les collections. Comme j'attends d'un musulman qu'il comprenne qu'on y trouve un ouvrage pro-Israéliens.

Superstition et démocratie

Vous avez prononcé tout à l'heure le mot de « superstition », en souhaitant que nous y revenions.

Pour le rationalisme, dans sa version la plus intransigeante, il n'existe pas de différences entre la religion et la superstition. Elles se rencontrent en ceci qu'elles situent la clef de la destinée des hommes dans un *ailleurs* (divinités, extra-terrestres,

défunts, etc.) ou un *autre chose* qui n'est pas éloigné d'être un ailleurs (les « pouvoirs de l'esprit », présumés capables d'échapper à la détermination de la matière). À supposer même que soit établie une distinction entre religion et superstition, il faut constater qu'elles ne sont pas étrangères l'une à l'autre. Quand le christianisme entend se substituer au paganisme, il le qualifie de superstition ; et n'a de cesse que d'en éradiquer les survivances. En réalité, elles continuent à coexister avec lui, et parfois, soit à son corps défendant soit à des fins stratégiques, ou les deux, il les tolère voire les intègre à son propre corpus de croyances et de règles. Qu'il s'agisse des variantes du christianisme, de l'islam ou du bouddhisme, pour ne citer qu'eux, toutes les grandes confessions comportent leur version « superstitieuse », présentée par leurs intellectuels respectifs (une partie du clergé, les théologiens) comme une concession aux besoins de la « dévotion populaire ». Entre autres caractéristiques, une « secte », c'est une religion où la partie superstitieuse est perçue comme supérieure à la partie religieuse. Ou sinon supérieure, du moins considérable.

Ainsi, la superstition, telle qu'elle a été différenciée de la religion, n'est-elle pas incompatible avec l'adhésion à une religion. Mais elle ne l'est pas davantage avec l'agnosticisme et même l'athéisme. Elle porte témoignage de la persistance d'une « mentalité magique » dont la religion est une autre manifestation et dont le ressort est une tentative désespérée pour échapper à la fragilité et à la finitude de l'humaine condition.

Certaines des formes que prend la superstition viennent, *mutatis mutandis*, du fond des âges. Il en est ainsi des mancies. L'omniprésence de ces croyances, de ces pratiques est bien connue. Ceci l'est un peu moins : le niveau d'instruction n'est nullement une garantie contre la mentalité magique. Qui, loin de s'effacer en présence de cette instruction, se contente d'en prendre acte pour adopter des formes compatibles. « Par exemple, dans le cas de la radiesthésie, le pendule, symbole de [la] parascience, pourra servir à faire de la divination [...], tandis que, pour une personne dont le niveau d'études sera plus élevé, ce même pendule servira plutôt à la détection des sources telluriques de la "géobiologie" [...] ». Le fait même

9. CHARPAK, Georges et BROCH, Henri, *Devenez sorciers, devenez savants*, Paris, Odile Jacob, coll. « Poches », 2003, p. 188 (première éd. en 2002).

que l'instruction possédée soit scientifique ne préserve pas de la crédulité. Selon une enquête bien connue, conduite au début des années 1980, près de 70 % des étudiants de premier cycle en sciences d'une université considéraient la « torsion des cuillères par le pouvoir de l'esprit » comme un fait, scientifiquement démontré. Des enquêtes plus récentes conduisent à des constats convergents.

La superstition n'est donc pas l'apanage des moins lettrés. Où voulez-vous en venir ?

La superstition est susceptible de prendre des formes agressives voire criminelles. La plupart du temps, elle ne fait de tort à personne. À qui porte préjudice de se faire prédire l'avenir ? Il se pourrait pourtant que la superstition, si elle ne nuit à personne en particulier, fût nuisible à tout le monde en général. Car si elle est une conséquence de la condition des hommes, si, de cette condition, elle prend acte et cherche à y porter remède, d'un autre côté, en cherchant le remède dans un ailleurs du temps ou de l'espace, elle contribue à assurer la permanence de la condition rejetée ; elle la conforte ; elle en devient une des causes. Quoi de commun entre le despotisme, les jeux télévisés de type « La Roue de la Fortune » et la superstition ? En apparence, rien. Pure apparence. Facteurs, dans une certaine mesure seulement, mais avérée, d'irresponsabilité civique, superstition et jeux font le lit du despotisme. C'est un despotisme malin. Là où l'autre, pour se perpétuer, recourt à la police et à l'armée, lui présente un visage avenant et distribue les délices.

Dans ces conditions, il est d'autant plus surprenant que les bibliothèques ne se montrent pas moins perméables à la superstition qu'elles se plaisent à se définir comme un des promoteurs et des remparts de la Démocratie. Or, non seulement la superstition y fleurit sur les rayons. Mais cette présence s'accompagne souvent – ô paradoxe – de l'absence de représentation critique de la politique contemporaine et des religions. Le saut dans l'imaginaire opportunément permis par la place faite à la narrativité dans les collections (romans, biographies) devient ainsi un « saut de la mort », un saut dont il se pourrait qu'il ne comportât pas de rétablissement.

Comment expliquez-vous cette « perméabilité » ?

Nous éprouvons tous, d'une part, le besoin de maîtriser notre destinée, d'en percevoir le sens, de savoir ce qui nous attend, d'autre part, celui de nous

distraire, de rêver. La fiction narrative répond au second besoin ; les bibliothèques ne se font pas faute d'y recourir. La raison voudrait qu'au premier besoin, réponde la politique. Or, les bibliothèques s'en méfient. Il ne leur reste plus – et avec elles les usagers – qu'à se tourner vers les moyens « magiques » d'interroger l'univers et de dominer son existence. Assurer une offre en documents relevant de la superstition est de nature à éloigner le public de la politique ; ou plus exactement à flatter sa tendance à s'en éloigner, puisqu'elle ne se remarque que trop par ailleurs. Mais, réciproquement, c'est la conséquence logique du refus d'accueillir les publications politiques ; cela revient pour les bibliothèques à dire à la population : « Nous n'avons pas été livrés en viandes et en légumes. Or, nous savons que vous avez très faim. À la place, nous vous proposons du cannabis. » En outre, la superstition offre un immense avantage : se présentant volontiers comme une « science », tout en berçant son public de contes, elle répond à la fois au besoin de déchiffrer le monde et à celui de s'en évader ; c'est à la fois une forme de littérature, et de la politique sans politique.

Si les bibliothèques ne se ferment pas à la superstition, c'est aussi parce que des bibliothécaires ne la perçoivent pas comme telle. Ce sont des hommes et des femmes de leur temps, des hommes et des femmes comme les autres. Et pourtant, qu'ils le veuillent ou non, ils exercent une forme de magistrature, qui impose sinon de se dépouiller de toute croyance privée (comment le pourraient-ils, à supposer qu'ils le veuillent ?), du moins, *primo*, de les identifier comme telles, *secundo*, d'en faire abstraction ès qualités. Ainsi fait, ainsi doit faire le maître dans sa classe. Et c'est la définition même de la laïcité.

Des bibliothèques ne se font pas faute d'ouvrir les collections à la superstition pour les mêmes raisons qui en conduisent d'autres (ce sont parfois les mêmes) à y réserver le meilleur accueil à la littérature sentimentale industrielle. À savoir, le droit du public, de tous les publics, à lire ce qu'il lui chante quand il lui chante. C'est parce que la bibliothèque est un service public qu'elle ne saurait rien refuser au public. Ceux qui sont d'un avis contraire se voient traiter de censeurs. Or, le procédé est abusif. Car ces adversaires de la présence de la superstition dans les collections du service public de la bibliothèque n'empêchent aucun éditeur de la diffuser, aucun libraire de vendre leurs livres ni personne de les acheter. L'embarras est celui du choix : les titres sont légion ; et il s'en trouve pour tous les goûts, toutes les bourses.

« Les adversaires de la présence de la superstition dans les collections de la bibliothèque », dites-vous, « n'empêchent aucun éditeur de la diffuser, aucun libraire de vendre leurs livres ni personne de les acheter ». Or, n'est-ce pas aussi le cas pour les documents relatifs à la politique et à la religion – documents dont vous nous avez pourtant dit que la bibliothèque, en les excluant, pratiquait une forme de censure ?

Il n'est pas tout à fait du même ordre, pour un service public, de ne pas faciliter la circulation de documents et d'informations aidant à la compréhension raisonnée du monde contemporain et de ne pas prêter main-forte à celle de l'astrologie. D'autant plus que, le cas échéant, une information de qualité est un bien rare et fragile ; et dont il importe donc de soutenir la production et la diffusion. Alors que, bibliothèques publiques ou non, l'avenir commercial des productions ressortissant à la superstition est assuré.

C'est parce que la bibliothèque est un service public qu'elle ne saurait rien refuser au public : l'argument est-il naïf ou cynique ? La raison d'être d'un service public, c'est, en dernier ressort, l'intérêt général. Est-il de l'intérêt général que se perpétue la « mentalité magique » ? Sur un autre plan, est-il du ressort de l'impôt – qui finance les services publics – d'assurer cette perpétuation ?

À ces objections jugées chagrines, est volontiers opposé l'argument suivant. Il ne faut pas prendre trop au sérieux les effets des documents en question sur ceux qui les lisent. Ils en prennent et ils en laissent. Ils les lisent comme des romans. Comme des romans, ces documents les distraient, les consolent. L'argument aurait plus de poids si ce soin mis à dispenser consolation et distraction s'accompagnait d'un souci égal de porter à réfléchir. Il fait défaut plus souvent qu'à son tour. La bibliothèque publique, ce faisant, manque à ses devoirs. Mais elle commet de plus une faute tactique. Consoler. Distraire. Si elle ajoute à ses missions ces préoccupations – qui présentent l'intérêt de pouvoir constituer en outre des stratégies – la bibliothèque ne fait rien que d'admissible et même de recommandable. Si elle s'en tient là, elle ruine les raisons qui fondent son existence ; car distraire et consoler, elle ne le fera jamais aussi efficacement que l'industrie et le commerce spécialisés.

Un peu de superstition dans les collections, ou pas du tout ?

S'agissant de la superstition, le seul argument qui soit de nature à me troubler, c'est-à-dire à me conduire à l'admettre dans les collections, est celui, parfois employé aussi en faveur des romans sentimentaux, de la « non-lecture » ou de la « faible

lecture ». Il peut se résumer ainsi : si les traités d'astrologie, clefs des songes et autres manuels divinatoires sont les seuls ouvrages que certains publics faiblement dotés culturellement et socialement sont à même de vouloir lire, si, dans leur cas, la lecture passe par ces ouvrages, il serait non seulement inopportun mais coupable de les leur refuser. Cette argumentation n'est pas seulement troublante : elle est confondante. En ne s'y ralliant pas, on semble vouloir se ranger en toute connaissance de cause du côté de ces classes dominantes qui, au nom d'un élitisme jugé dépassé, refusent aux dominés le peu de latitude dont ils disposent. Vaste débat. On ne peut le tenir ici. Pour le dire en une phrase (et elle vaut aussi pour les romans sentimentaux) : qui est le plus démocrate, le plus républicain, celui qui donne au peuple ce qui lui ressemble (en fait, ce qui est censé lui ressembler), de la littérature « populaire », ou celui qui s'efforce de lui ouvrir d'autres horizons ? Désuet ou non, mon choix est fait.

D'un côté, la « superstition », méprisable, dommageable. Et dont les religions, pour certains, ne sont que des variantes. De l'autre, la Science, désintéressée, clef du Progrès et du Bonheur ? Ne rallumons pas des querelles éteintes : à la religion, « opium du peuple », n'opposons pas comme autrefois les « vérités solides » de la Science. Aux cléricatismes des religions, n'en ajoutons pas un autre : celui d'un anticléricalisme fossilisé. Depuis le XIX^e siècle, qui vit le combat entre science et religion, entamé bien plus tôt, connaît sa phase la plus violente, l'histoire, la philosophie et la sociologie des sciences ont bien travaillé : nous savons que de la science, réputée pure sous tous rapports, l'idéologie n'est pas absente, les arrière-pensées politiques et sociales. Parmi les serviteurs zélés dont les despotismes ont disposé, ne se trouvent pas seulement des poètes et des philosophes, mais des savants ès qualités. Sous ces réserves, qui ne sont pas minces, faire leur part, toute leur part aux sciences dans les collections est en effet une autre façon pour les bibliothèques d'être laïques. Or, de ce point de vue, elles le sont peu, tant il est vrai que les bibliothèques françaises sont profondément *littéraires*.

Une république documentaire

Le communautarisme fait-il partie de notre sujet ?

Toutes les études récentes sur la laïcité lui réservent une place. Après les idéologies, il est venu s'ajouter à la religion parmi ce à quoi la laïcité se réfère. Ce qu'il

est convenu d'appeler les « sectes » ne constitue pas pour l'espace public démocratique, tel que le définit la laïcité, un défi d'un type nouveau. En effet, il s'agit d'un avatar du fait religieux. Il n'en est pas de même du « communautarisme ». En premier lieu, même le terme d'idéologie, pourtant peu regardant, peine à rendre compte seul de la nature de groupes qui s'auto-définissent au moyen de critères aussi divers que la religion, l'origine ethnique, le sexe ou l'orientation sexuelle, l'« identité » régionale, etc. – ces critères étant en outre susceptibles d'être associés les uns aux autres selon des combinaisons variables. En second lieu, là où religions et idéologies, prétendant à l'universalité, tendent plutôt à envahir l'espace public, chacune pour son propre compte, qu'à en contester le principe, le communautarisme, parce qu'il est fondé sur des particularismes « organiques » ou vécus comme tels, s'assigne un autre objectif: plutôt que s'approprier cet espace, le découper, le détruire. Dans le premier cas, l'espace public/laïque est submergé, il se dissout. Dans le second cas, il est débité en tranches. Dans les deux cas, il a vécu.

Quelle place la bibliothèque publique doit-elle réserver aux « communautés » ? Mais d'abord : Y a-t-il lieu qu'une place particulière leur y soit réservée ?

Il est difficile de trouver plus contraire que le communautarisme à l'*habitude* des bibliothèques françaises. Parce qu'elles sont françaises. Parce que ce sont des bibliothèques; et que la bibliothèque contemporaine, bâtie sur la récusation de la dichotomie entre le « savant » et le « populaire », est fondée sur le postulat: un service pour un public. La bibliothèque française est, se veut ainsi une sorte de version documentaire de la République. Il n'y a pas lieu de se moquer de ce républicanisme documentaire. Celui-ci n'est pas seulement fondé sur la hantise de la désunion, nourrie par la présence, dans la mémoire collective, de guerres civiles assez nombreuses et souvent très sanglantes. Là où les « communautés » ne semblent parfois rechercher que leur propre reflet, en somme les plaisirs complaisants du « même », les bibliothèques opposent l'*inquiétude* sans repos des consciences insatisfaites. En un mot, la perfectibilité¹⁰.

10. C'est à dessein que j'emploie cette notion (perfectibilité, perfectionnement): fondatrice de la République une et indivisible, la Révolution – en particulier Condorcet – en a fait grand usage. L'idée de perfectibilité de l'homme, de la société est à relier à celle de Progrès. Or, justement, celle-ci figure en bonne place dans un texte auquel les bibliothécaires ont conféré une valeur normative, à savoir la « Charte des bibliothèques » du Conseil supérieur des bibliothèques (1991). Selon son article 3, les bibliothèques « contribuent au progrès de la société ».

À juste titre ?

À juste titre. Malheureusement, la réalité vient se mettre en travers de ce beau projet. *Primo*, pas plus que la religion et la politique, les « communautés » n'entendent que la bibliothèque les ignore. Elles attendent d'elle des services qui répondent à ce qu'elles estiment être leurs besoins propres. Et, au-delà, une reconnaissance, celle, précieuse, qu'est en l'occurrence à même de leur conférer un service public culturel. *Secundo*, qu'il s'agisse d'élargir le public au-delà des classes moyennes, Graal jamais atteint et jamais oublié, ou simplement de « faire du chiffre », l'accroissement du nombre des usagers est une préoccupation constante des bibliothèques ; il est attendu des élus. Or, cet accroissement passe par des stratégies au nombre desquelles figurent, à l'exemple du « marketing » industriel et commercial, la segmentation du public en sous-groupes. À tort ou à raison, ces stratégies, cette segmentation tendent à ne plus faire figure d'option mais de bouée de sauvetage à un moment où la fréquentation des bibliothèques, impuissantes, depuis plusieurs années, à franchir le plafond de 19 % de la population desservie¹¹, semble même amorcer une décrue.

Quant à l'efficacité de la bibliothèque, la substitution des publics au public est plutôt un progrès.

J'ai le sentiment que nous sommes, de ce point de vue, doublement en retard. Dans la substitution des publics au public, les faits sont en retard sur les intentions ; au-delà de l'identification plus ou moins traditionnelle de la catégorie des jeunes, parfois subdivisée, et de celle des personnes âgées (une catégorie qui « monte » dans la bibliothéconomie, conformément à la démographie), la sociologie des publics n'est pas une pratique effective dans beaucoup de bibliothèques. Par ailleurs, autant et plus que de desservir des publics, il s'agit désormais de satisfaire des individus, de rendre des services, comme on dit, personnalisés. La question n'est plus de savoir si la popula-

11. Les 18 % autour desquels tourne depuis de longues années le pourcentage des usagers inscrits par rapport à la population desservie constituent comme on sait une moyenne, qui laisse place à des scores locaux supérieurs.

tion a tort ou raison de nourrir cette attente. Elle le fait. Quelle réponse les bibliothèques se proposent-elles de lui apporter? À partir de quel moment la demande d'un usager devient-elle illégitime? Quelle stratégie pour le lui faire entendre sans le perdre, quelles contre-propositions?

Revenons au communautarisme.

Nous ne nous en sommes guère éloignés. Plusieurs types de place peuvent être réservés aux « communautés » dans une bibliothèque. Il peut s'agir en premier lieu d'y accueillir des documents émanant d'elles. Pourquoi pas, pour peu qu'elles se plient à la double règle, déjà énoncée, d'absence de préférence et d'absence de complaisance? Absence de préférence: la bibliothèque, en tant qu'espace public, n'est la propriété exclusive d'aucun groupe. Absence de complaisance: la liberté de critiquer – qui n'est pas celle d'injurier ni de diffamer – ne saurait épargner rien ni personne. Cette liberté, pour une bibliothèque, est un devoir. À l'instar d'un parti, d'une religion, une « communauté » qui refuserait de se plier à cette double règle doit être considérée comme procédant à sa propre exclusion.

Le second mode possible de représentation des communautés dans la bibliothèque est le regroupement des documents ayant trait à chacune d'elles, tous domaines confondus, soit sur des rayons ouverts à tous, soit dans des espaces qui leur seraient réservés respectivement. Je n'évoque que pour mémoire l'hypothèse d'une telle « réservation » qui équivaldrait à une « vente par appartements » de l'espace public bibliothèque et dont le refus, selon moi, n'est pas négociable.

La juxtaposition « multidisciplinaire » des documents ayant trait à une « communauté » fait souvent l'objet d'une récusation de principe. C'est qu'il complique la tâche des bibliothèques, heurte leurs habitudes professionnelles et mentales. La classification qu'elles utilisent pour disposer les collections dans l'espace, celle de Dewey¹², fait place à des notions telles que les « groupes sociaux » (dont les femmes et les « groupes définis par leurs

12. L'édition utilisée est la XXI^e, à travers l'*Abbrégé de la classification décimale de Dewey* d'Annie BÉTHÉRY, Paris, Éd. du Cercle de la Librairie, 1998.

pratiques religieuses », les « groupes définis par leur langue » (dont les « groupes raciaux, ethniques, nationaux ») ou « culture et normes de comportement » (dont les « pratiques sexuelles »). Mais, encyclopédique, elle répartit les thèmes dans les différentes disciplines auxquelles ils ressortissent. Ainsi l'homosexualité, pour prendre l'exemple de ce critère d'auto-identification d'une communauté, apparaît-elle simultanément à l'enseigne de l'« éthique sexuelle » (176), des « problèmes relatifs à la morale publique » (363.49) et des « pratiques sexuelles » (366.766). Mais des ouvrages y affèrent se trouveront en outre en droit ou en histoire, etc. Sans parler de la littérature. Postulant la prééminence des thèmes sur les disciplines, vidant celles-ci d'une partie de leur substance – et ce sans aller, de surcroît, au bout de cette logique, de telle sorte que coexisteront deux types de classification – la constitution de rayons « communautaires » multidisciplinaires conduit à jeter le désordre dans cette distribution classique de l'art et du savoir.

Mais la réticence des bibliothèques à cet égard ne relève pas seulement de l'habitude professionnelle ni même mentale. Elle procède d'une philosophie politique et éthique. Comme la République, la bibliothèque publique ne connaît, ne veut connaître ni homosexuels, ni Bretons, ni femmes au sens où chacun de ces groupes se réduirait à une essence homosexuelle, bretonne ou féminine, autour de laquelle tous les aspects de l'existence seraient invités à s'organiser. De ce point de vue, l'encyclopédisme, tel que le figure la classification précitée, ne détermine pas seulement de leur part une vision « universaliste », exclusive du communautarisme. Il la traduit. Chacun d'eux concourt à la consolidation de l'autre¹³.

Des groupes, sinon des communautés, sont non seulement admis mais identifiés et renforcés comme tels par la bibliothèque : les enfants, parfois les adolescents, les étudiants, les chercheurs, les handicapés visuels, etc. Mais les critères qui conduisent à cette identification sont l'âge et l'usage. Il n'est pas du même ordre de prendre pour critère l'orientation sexuelle ou

13. La constitution de rayons « communautaires » ressortit au fond au classement par centres d'intérêt que quelques bibliothèques municipales ont adopté depuis les années 1980. Mais en l'appliquant à des groupes autres que l'enfant ou la femme, pas que n'avaient pas franchi ou pas au même degré ces bibliothèques, il ajoute au soupçon de démagogie intellectuelle et « commerciale » dont ce classement faisait l'objet une dimension plus politique : le supposé manquement à l'art et au savoir, se double d'un manquement à la République.

l'origine ethnique. Avec les adolescents, on n'est pas très loin chez certains auteurs d'une communauté identifiée comme telle non seulement par une donnée temporaire (l'âge) mais par des usages tribaux, révélateurs d'une quasi-« essence » adolescente. Or, justement, s'il s'agit d'un des spectres de la réflexion et de la pratique des bibliothécaires, si, objets d'une perception ambivalente, ils sont à la fois recherchés et repoussés, la tendance depuis une vingtaine d'années est plutôt à considérer qu'il n'y a pas lieu de leur réserver un périmètre particulier.

Vous n'avez pas répondu à la question. Des rayons « communautaires » pluridisciplinaires ou non ?

Ma réponse va vous décevoir. Elle n'est pas tranchée. Républicain vieille mode, le communautarisme produit sur moi un effet répulsif ; mais je ne voudrais pas qu'un attachement de principe à la conception unitaire de la République me conduise paradoxalement à me montrer plus infidèle à la devise de celle-ci qu'une vision qui ferait droit – au moins partiellement – à l'attente des « communautés ». C'est dans cet esprit d'interrogation, et non de certitude, que sont présentées les observations suivantes.

- C'est l'inconvénient de la notion de « communautarisme » que de rassembler sous la même dénomination péjorative des attentes de nature et d'intensité différentes. Nouvelles ennemies de l'espace public, des communautés ne rêvent que de se l'approprier ; d'autres, plus modérées, sont d'autant plus attachées à sa préservation qu'elles y voient une garantie contre les appétits de leurs compétitrices – elles se sont converties, en somme, à la laïcité ; sans être tout à fait rentrée, leur attente est à la mesure de cette conversion.

- On l'a vu : plusieurs sources convergent pour porter les bibliothèques à ne pas constituer de rayons « communautaires ». Il faut toutefois remarquer que la rigidité de cette position paraît varier selon les communautés. Ainsi, que sont les « fonds locaux », tenus partout pour allant de soi, sinon, aussi, des fonds « communautaires » ? Des communautés seraient-elles plus légitimes que d'autres ? Serait-il très recommandable d'être Breton, ou Corse, ou Poitevin, et moins d'être « gay » ou Turc ?

Il ne s'agit pas seulement d'équité. Ce n'est par hasard que j'ai pris l'exemple des fonds locaux. Il m'arrive de me demander si dans les têtes et même dans les faits, sinon dans les discours, la République une et indivisible n'est pas déjà

depuis longtemps derrière nous. Et si elle ne s'est pas effacée et ne continue pas à s'effacer au profit de « territoires » – pour reprendre une notion et un terme en vogue – de plus en plus nombreux et repliés sur eux-mêmes. Si cette hypothèse est fondée, alors, paradoxalement, la présence à la bibliothèque, à côté des fonds locaux, reflet du « territoire » concerné, de rayons gays ou turcs (pour reprendre les mêmes exemples) pourrait bien être de nature à mieux la « désenclaver », à mieux à y assurer la présence de l'universel que leur absence. Ceci, bien entendu, c'est la vision optimiste – celle qui suppose que, chez un Breton, la composante gay ou turque de son « identité » dépasse la composante purement bretonne. Il existe une autre éventualité : celle de la formation d'une communauté de Bretons d'origine turque et gays ; et qui regarderait d'un œil noir tout ce qui ne serait pas *à la fois* breton, turc et gay ! C'est un des inconvénients avec le communautarisme : on ne sait pas où finira par s'arrêter le processus de scissiparité. Dans son entreprise de subdivision, une sorte de *furor*, de fièvre intégriste menace de s'emparer du communautarisme. Comme une passion froide menace le républicanisme unitaire dans son projet intégrateur.

- L'alternative est-elle nécessairement tout ou rien ? Entre l'absence de rayons communautaires et la présence permanente de rayons communautaires, s'offre par exemple le moyen terme des présentations temporaires.

- Au problème posé par les communautés, quand il se pose, il n'existe pas de solution valable en tout temps, en tout lieu, pour toutes les communautés et pour tous les aspects de ce qui les définit comme telles. Plutôt qu'aux pétitions de principe, il y a lieu de recourir, pour trouver la réponse à chaque question posée, à l'examen. Ainsi, est-ce rendre justice à l'œuvre de tel écrivain francophone originaire des Antilles que de l'extraire de la littérature pour le faire figurer sous une rubrique pluridisciplinaire « Antilles » ? Ou encore : en isolant la sociologie ou l'anthropologie d'une région ou d'un groupe du reste de la discipline, en particulier de ses textes théoriques, ne court-on pas le risque d'en réduire la portée, ainsi que d'assécher la pensée sur cette région ou ce groupe ?

- Pour déterminer le parti à adopter, l'examen du contexte local me paraît devoir jouer un rôle essentiel. Si la constitution de rayons communautaires est de nature à poser manifestement plus de problèmes qu'elle n'apporte d'avantages – en particulier, si elle risque de produire un effet provocateur – il est clair qu'il vaut mieux y renoncer.

Dans certains cas, il est opportun que la bibliothèque, pour remplir sa mission, se mette au diapason de l'environnement social. Dans d'autres cas, c'est l'inverse, il s'agit de s'en démarquer voire de présenter une résistance. À l'environnement social, il peut être souhaitable que la bibliothèque se conforme et résiste *à la fois*. Dans tel quartier d'immigration, où le français ni l'instruction ne sont les choses les mieux partagées, c'est faire preuve d'un cynisme qui confine à la provocation que de déployer pour solde de tout compte la plus délicatement composée des collections encyclopédiques. Et c'est enfermer la population dans ce quartier, en jetant la clef, que de ne pas lui proposer aussi une telle collection.

Il en est des « communautés » comme des groupes politiques et religieux. Le vrai problème me paraît être leur aptitude à accepter, d'une part, la présence concomitante des autres, d'autre part, l'appréciation critique que suppose leur propre exposition dans l'espace public de la bibliothèque.

Éthique

C'est d'une pédagogie de la laïcité que vous tracez le programme.

Encore faut-il que les destinataires montrent une envie minimale d'apprendre.

Sous couleur d'une laïcité « nouvelle », les religions tendent à réinvestir l'espace public, recréant de la sorte les conditions d'un affrontement. (De même des totalitarismes, confessionnels ou non, cherchent-ils comme on sait à accréditer l'idée que les « droits de l'homme » sont un tropisme occidental.) De leur côté, des idéologies sont en embuscade.

Lorsque est prononcée, au début du XX^e siècle, la séparation des églises et de l'État, l'adversaire, ce sont les religions. Et l'espace public auquel il s'agit de donner corps en le lui soustrayant, c'est dans une large mesure l'école. On s'attendrait que ce front-là au moins pût être refermé. Tel n'est pas le cas. À la faveur même de la démocratie, garante de la liberté des opinions, les religions tentent de se réintroduire dans les établissements scolaires, tant il est vrai, elles le savent, que là est une des bases les plus prometteuses de la reconquête. La forme la plus connue (c'est-à-dire la plus médiatisée) de ces tentatives est le port, par de jeunes musulmanes, du foulard de rigueur, et leur refus de participer à certains cours jugés contraires à leur foi. Observées en particulier aux USA, il en est de plus graves parce qu'elles passent l'abstention

individuelle devant un « corpus éducatif » (cours, règles) pour s'en prendre au contenu même de l'enseignement ; on veut parler du zèle déployé pour faire de l'évolutionnisme, au regard du créationnisme, une simple opinion, voire lui substituer celui-ci à titre de vérité définitive.

Que la bibliothèque se fasse, de la laïcité, l'historienne, l'exégète et même l'apologiste, c'est dès lors pour elle une manière de s'y conformer (une manière de plus) qui n'est pas hors de saison. Il ne lui revient, de ce combat inachevé et qui est voué à le rester, qu'une part. Mais toute une part. *A fortiori* dans les quartiers où couvent de mini-guerres civiles et où, pour convaincre les antagonistes de ne pas s'affronter, elle est seule. Mais défendre et illustrer la laïcité n'est pas moins nécessaire à Passy qu'à Sarcelles.

Nous n'avons pas abordé un problème qui semble se poser de plus en plus. Je veux parler du port – du port visible – d'insignes religieux ou à forte connotation religieuse. La question peut être posée à propos des usagers des bibliothèques. Elle peut l'être également à propos des personnels.

Le problème que vous posez présente des aspects juridiques que je ne maîtrise pas et dont certains sont d'ailleurs en débat. Je puis vous faire part de mes opinions. Mais ce ne sont que des opinions.

Ce n'est pas une très bonne idée pour un bibliothécaire d'arborer un insigne religieux. Un bibliothécaire peut vouloir manifester son appartenance religieuse et se comporter, du point de vue professionnel, de manière irréprochable. Mais c'est un fait que la vue de l'insigne est susceptible de heurter, pour des raisons différentes, des usagers. Les choses étant ce qu'elles sont, elle jettera d'autre part le doute, dans certains esprits, sur la qualité du service, c'est-à-dire sur sa neutralité en matière d'acquisitions et de traitement des usagers. On peut d'ailleurs en dire autant du port d'insignes politiques. La place d'un bibliothécaire qui tient absolument à faire connaître ses opinions religieuses ou politiques n'est pas dans une bibliothèque publique ; elle est dans une bibliothèque confessionnelle ou celle d'un parti.

L'hostilité au port d'insignes religieux ne doit pas être une façon, volontaire ou involontaire, d'établir une discrimination entre les personnes et les groupes, en fonction de leur origine ethnique et géographique et de leurs croyances. Parce que nous sommes en Europe, et que le christianisme reste, en Europe, la religion majoritaire, implantée depuis des siècles, je soupçonne

que le spectacle d'une croix sur un chemisier nous fera réagir moins vivement que celui d'un foulard islamique ; ce n'est pas que nous l'approuverons nécessairement, nous n'y ferons tout simplement pas attention. Or, du point de vue du port d'insignes religieux, on ne saurait adopter une attitude différente selon les confessions. Il n'y a pas d'un côté des agents publics qui, parce qu'ils sont blancs de peau et chrétiens, sont nécessairement de bons agents publics, même s'ils arborent les insignes de leur foi, et de l'autre des agents publics qui, parce que leur peau est moins blanche et qu'ils sont musulmans, ne peuvent qu'être de mauvais agents publics et doivent cacher les leurs.

S'agissant du public, s'il ne tenait qu'à moi, je lui appliquerais la même règle : pas d'insignes. Ni religieux ni politiques.

Ce que le Conseil d'État a jugé contraire à la laïcité, dans son célèbre avis relatif à l'école, c'est le port *ostentatoire* d'insignes. Et une démarche de prosélytisme. Cet avis a parfois surpris et déçu. En l'état de la législation, il est tout sauf surprenant. Le Conseil d'État devait tenir compte de deux paramètres : la laïcité, mais aussi la liberté religieuse. Il n'avait pas d'autre choix que de dire que la liberté de chacun – en l'occurrence, celle d'adhérer à une foi et de manifester son adhésion – s'arrêtait là où commençait celle des autres. Pour reprendre la distinction déjà utilisée, la conception de la laïcité exprimée par le Conseil d'État n'est pas celle de Buisson mais de Jules Ferry ; ce faisant, il n'a pas fait preuve d'hétérodoxie, c'est le contraire. Il me semble donc que ma préférence pour que les usagers des bibliothèques n'y arborent pas d'insignes religieux est en porte-à-faux.

Faut-il à tout le moins souhaiter qu'à défaut de quitter tout insigne, ils ne portent pas d'insignes *ostentatoires* ? Pourquoi pas ? Je me demande si, de ce point de vue, la bibliothèque publique contemporaine n'est pas un peu piégée par elle-même. C'est un service public et elle est bien perçue comme telle, c'est-à-dire comme un espace commun, une partie de l'« espace public » que constituent les services publics. Mais, dans sa stratégie pour attirer le plus vaste public possible, pour faire de la « lecture publique » une réalité, elle s'est attachée à se « dédramatiser » et donc à rendre aussi minces et transparentes que possible les cloisons et les portes qui la séparent de la rue. Dès lors, il devient plus difficile de demander au public d'adopter un comportement différent dans la rue et dans la bibliothèque.

Comme bibliothécaire, mais aussi comme historien et sociologue amateur des bibliothèques, je suis intéressé par les points de vue qui s'exprimeront sur

cette question. Ce dont ils parleront, à travers la question du port d'insignes religieux, c'est de l'idée que se font les personnes en question de la bibliothèque, de son rôle, du *type* d'espace public qu'elle constitue à leurs yeux.

Il existe une façon encore plus agressive pour le public comme pour les bibliothécaires de faire intervenir ses opinions religieuses ou politiques dans l'espace public bibliothèque. Elle consiste à faire en sorte que le fonctionnement du service se plie à ces opinions. Pour les bibliothécaires, il s'agira d'acquisitions introduisant, du point de vue du pluralisme, un déséquilibre manifeste; pour le public, d'injonctions ou de protestations susceptibles d'aboutir au même résultat. Il n'est pas nécessaire de dire ce qu'il faut en penser. Mais cette façon de prétendre que le service s'adapte à ses opinions peut revêtir une autre forme. Je pense à ces femmes musulmanes qui, même à l'hôpital, ne veulent avoir affaire qu'à des femmes. Puisqu'il semble que, sur ce point, il n'y ait pas unanimité, je fais connaître sans ambiguïté ma position : il n'est tolérable ni que des bibliothécaires opèrent un tri dans le public en fonction de leurs opinions personnelles, en particulier religieuses, et se comportent différemment selon qu'ils ont affaire à tel ou tel, ni que des usagers en usent de même avec les bibliothécaires. Et à dire le vrai, je m'étonne qu'on puisse envisager qu'il en soit autrement.

Service public

Un dernier mot ?

J'y ai fait allusion au début de cet entretien : La bibliothèque publique contemporaine ne s'est pas contentée, pour voir le jour, de disqualifier la bibliothèque érudite d'une part, la bibliothèque populaire d'autre part, en se les incorporant sous le signe de la « culture ». Elle a conquis le terrain qu'occupaient les bibliothèques non publiques, dont les bibliothèques confessionnelles. De ce point de vue, sa victoire n'est pas totale. Des villes sont encore desservies, par exemple, par l'association Culture et bibliothèques pour tous et non par une bibliothèque relevant de la puissance publique; il arrive même que coexistent dans la même commune une bibliothèque municipale et Culture et bibliothèques pour tous. Toutefois, il est permis de penser que l'« espace vital » de celle-ci est voué à se réduire. En outre, elle ne se réclame plus du référent confessionnel (le catholicisme) qui a présidé à sa création.

La bibliothèque publique est donc en passe de gagner sur toute la ligne ?

Justement: peut-être pas. La question dépasse celle des bibliothèques confessionnelles. D'un côté, la tendance reste à ouvrir des bibliothèques municipales là où il n'y en a pas, à remplacer les bibliothèques associatives par un service public de la lecture. D'un autre côté, le service public donne le sentiment d'être fragile. En premier lieu, il est mis en cause par l'idéologie libérale (parmi les libéraux, les plus idéologues; les ultra-libéraux si vous voulez) qui tend à affirmer que le secteur privé fait mieux que les services publics à meilleur coût. En second lieu, du point de vue des moyens disponibles, et même dans les villes que ne dirigent pas des ultra-libéraux, la puissance publique paraît être à bout de souffle; et l'on voit des bénévoles non seulement se maintenir mais réapparaître, par exemple, à l'occasion de la mise en place de structures intercommunales. Ainsi, il n'est pas sûr que les bibliothèques associatives aient dit leur dernier mot. Et peut-être se dirige-t-on, dans certains cas, vers des sortes de bibliothèques hybrides, publiques mais pas totalement, c'est-à-dire employant à la fois des agents publics et des personnes privées. Un tel mouvement présente un intérêt et un risque. L'intérêt est le suivant. Pour peu que soient respectées les règles du service public et que, pour ce faire, les professionnels, de vrais professionnels, nombreux et solides, gardent la main, il est bon – sous plusieurs rapports – que les bibliothèques se montrent plus perméables à la population. Le risque est précisément celui que combat la laïcité: un affaiblissement de l'espace public au profit des opinions privées.

En théorie, il n'est pas indispensable qu'une bibliothèque soit un service public pour que la laïcité (pour ne parler que d'elle) soit respectée. Et on peut même observer dans les bibliothèques publiques, de ce point de vue, des accidents; je pense au cas d'une directrice qui, ayant adhéré à ce qui est généralement considéré comme une secte, a entrepris de faire entrer dans les collections des publications conformes à la doctrine de celle-ci. Mais précisément, il s'agit d'accidents, repérés et réprouvés comme tels. Il me semble que la proposition suivante est susceptible de faire l'objet d'un consensus: la laïcité a d'autant plus de chances d'être respectée par un service que celui-ci est un service public; ce n'est pas vrai seulement pour la bibliothèque, mais c'est vrai aussi pour elle.

Ce pourrait être notre conclusion.

L'auteur

Jean-Luc Gautier-Gentès

Né en 1953.

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (1979-1980). Doctorat de lettres (1979).

Conservateur à la Direction du livre et de la lecture (1980-1982).

Chef du service d'aide à l'édition au Centre national du livre (1982-1986).

Chargé de mission auprès du président du Centre Georges Pompidou (1986-1987).

Directeur de collections de livres sur l'art (1987-1990).

Directeur de la bibliothèque de l'Institut national de recherche pédagogique (1990-1992).

Directeur de la bibliothèque interuniversitaire d'art et d'archéologie Jacques Doucet (1992-1995).

Conseiller technique au cabinet du secrétaire d'État à l'enseignement supérieur (1995).

Chargé de mission auprès du directeur du Livre et de la Lecture (1995-1997).

Inspecteur général des bibliothèques depuis 1997; doyen de l'Inspection depuis 2000.

Entre autres responsabilités actuelles: membre du conseil d'administration de l'École nationale des chartes et du conseil d'administration de l'enssib, président du conseil de perfectionnement de la formation continue (enssib) et président du conseil scientifique du *Bulletin des bibliothèques de France*.

Ancien président de l'Interassociation ABCD (archivistes, bibliothécaires et documentalistes) et ancien vice-président de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France.

Publications

Nombreux articles sur la littérature et les bibliothèques.

Direction et introduction de « Rêver en France au XVII^e siècle », numéro spécial de la *Revue des sciences humaines*, 1988, n° 211.

Édition critique du poème *La Peinture*, de Charles Perrault, Genève, Droz, 1992.

Le Contrôle de l'État sur le patrimoine des bibliothèques: aspects législatifs et réglementaires, Villeurbanne, IFB, 1998; 2^e éd., enssib, 1999.

Achevé d'imprimer en France
par l'imprimerie Chirat
en septembre 2004.
Dépôt légal : septembre 2004